



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-5

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
29/07/2020	1.	L-2020-300 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Equipements sportifs - Convention de mise à disposition au SDIS 79	Recettes : redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
31/08/2020	2.	L-2020-327 RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès de la DRAC - Mission de diagnostic patrimonial restreint de l'église Saint-Hilaire	Recettes : Demande de subvention de 2 280,00 € HT
07/09/2020	3.	L-2020-346 POLICE MUNICIPALE Police Municipale - Achat d'équipement de travail pour les agents	9 620,99 € HT soit 10 256,20 € TTC
07/09/2020	4.	L-2020-349 POLICE MUNICIPALE Police Municipale - Achat d'un chien pour un agent cynophile	108,00 € TTC
07/09/2020	5.	L-2020-353 RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département - "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" - Installation d'une nouvelle commande d'éclairage du terrain de stade de Cholette	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
07/09/2020	6.	L-2020-364 POLICE MUNICIPALE Police Municipale - Achat d'équipement de protection et de travail pour les agents	3 063,19 € HT soit 3 675,82 € TTC
10/09/2020	7.	L-2020-319 DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification relative à la régie d'avances pour la programmation culturelle de la Ville de Niort	/
10/09/2020	8.	L-2020-322 DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification relative à la régie d'avances pour les manifestations événementielles	/
11/09/2020	9.	L-2020-371 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent	1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC

14/09/2020	10.	L-2020-337	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 avec le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) - Avenant n°2	Redevance d'occupation conformément à la tarification votée au Conseil municipal:
14/09/2020	11.	L-2020-354	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation d'un agent	1 500,00 € net
14/09/2020	12.	L-2020-356	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de formation Enfance et Musique - Participation d'un agent	1 325,00 € net
14/09/2020	13.	L-2020-360	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité d'occupation 334,00 € pour la période
14/09/2020	14.	L-2020-379	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CLEOME Formation SARL - Participation de six agents à la formation "Les plantes aquatiques de bassin" Module 1 et module 2	1 665,00 € net
15/09/2020	15.	L-2020-358	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat de tables rondes avec chariots	8 945,00 € HT soit 10 734,00 € TTC
15/09/2020	16.	L-2020-366	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat de podium POP UP	15 021,00 € HT soit 18 025,20 € TTC
16/09/2020	17.	L-2020-362	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat de plaques Gilet Pare-balles (GPB)	4 396,16 € HT soit 5 275,39 € TTC
17/09/2020	18.	L-2020-335	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Acquisition de 4 chalets d'occasion	24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC
17/09/2020	19.	L-2020-383	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	240,00 € net
17/09/2020	20.	L-2020-384	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association NiortGorod - Atelier initiation à la langue et à la culture russe	240,00 € net
17/09/2020	21.	L-2020-389	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association Le Poing de rencontre niortais - Atelier boxe éducative	1 680,00 € net

17/09/2020	22.	L-2020-390	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	960,00 € net
17/09/2020	23.	L-2020-391	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association Em'bêkélé - Atelier percussions/danse afro	240,00 € net
18/09/2020	24.	L-2020-376	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 7 rue du Petit Paradis – BY n°58	Prix d'acquisition : 35 000,00 € + frais d'acte
18/09/2020	25.	L-2020-377	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 12 rue Dupin - BR n°326 et partie de BR 327 et 498	Prix d'acquisition : 150 000 € + frais agence : 10 000 € + frais d'acte
21/09/2020	26.	L-2020-361	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association QI GONG, ART DU SOUFFLE	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
21/09/2020	27.	L-2020-363	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association CHAPI CHAPO	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
21/09/2020	28.	L-2020-372	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation avec l'association YOGA KUNDALINI NIORT	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
21/09/2020	29.	L-2020-373	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet - Monique Massias - 3 Square Galilée - Convention d'occupation avec l'association TASWOOKO - Avenant n°1	/
21/09/2020	30.	L-2020-374	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CEVES - Avenant n°1	/
21/09/2020	31.	L-2020-375	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation avec l'association CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE - Avenant n°1	/

21/09/2020	32.	L-2020-382	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association LE COPRS ET L'ESPRIT - Avenant n°1	/
21/09/2020	33.	L-2020-385	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département - "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres"- Sécurisation de l'atelier d'artistes - sis rue des Brizeaux à Niort	Recettes : Demande de subvention de 4 096,26 € HT
21/09/2020	34.	L-2020-387	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Îlot Denfert-Rochereau - Diagnostic géophysique - Recherche de cavités par microgravimétrie	14 215,50 € HT soit 17 058,60 € TTC
22/09/2020	35.	L-2020-367	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Ville de Niort - retrait de la décision n°2020-248	Versement d'une indemnité d'occupation : 37,33 € TTC pour la période d'occupation
22/09/2020	36.	L-2020-368	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Ville de Niort - retrait de la décision n°2020-246	Versement d'une indemnité d'occupation : 63,33 € pour la période d'occupation
23/09/2020	37.	L-2020-386	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n°2 à bons de commande au contrat d'accord-cadre - Matériels et consommables électriques 2020-2024	32 213,14 € HT soit 38 655,77 € TTC
23/09/2020	38.	L-2020-406	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture d'une tondeuse autoportée avec bac de ramassage et éjection centralisée - Marché subséquent n°9	10 690,00 € HT soit 12 828,00 € TTC
24/09/2020	39.	L-2020-411	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Passage du Commerce - Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière	4 968,60 € HT soit 5 962,32 € TTC
28/09/2020	40.	L-2020-326	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Pachy"	9 478,67 € HT soit 10 000,00 € TTC
28/09/2020	41.	L-2020-395	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Recycleurs de rêve" et "Les Anges de passage"	1 559,24 € HT soit 1 645,00 € TTC
28/09/2020	42.	L-2020-396	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre avec l'association Dividus - Atelier Moyen-âge	480,00 € net

28/09/2020	43.	L-2020-398	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre avec l'association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball	240,00 € net
28/09/2020	44.	L-2020-400	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre avec l'association Amicale sportive niortaise - Atelier Basket/basket adapté - Tous jeux de ballons	720,00 € net
28/09/2020	45.	L-2020-401	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'auteur Gaël HENRY - Escape-game	1 924,00 € net
28/09/2020	46.	L-2020-403	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre avec le Centre d'études musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	1 680,00 € net
28/09/2020	47.	L-2020-404	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association Union des Gymnastes Niortais - Atelier gymnastique	240,00 € net
28/09/2020	48.	L-2020-405	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier sports alternatifs	2 160,00 € net
28/09/2020	49.	L-2020-408	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Madame DE CARVALHO Tomomi - Atelier Flamenco-Sevillane	240,00 € net
28/09/2020	50.	L-2020-409	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	960,00 € net
28/09/2020	51.	L-2020-410	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	480,00 € net
28/09/2020	52.	L-2020-415	CULTURE Nitro Festival 2020 - Prestation assistance technique et location de matériels son, lumière et scène	9 296,67 € HT soit 11 156,00 € TTC
28/09/2020	53.	L-2020-342	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Expertise du Patrimoine Liturgique de l'église Notre-Dame - Etude, Restauration, Conditionnement de trois chasubles et de deux dalmatiques appartenant à la Ville de Niort	5 637,50 € TTC
28/09/2020	54.	L-2020-343	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les artisans	Recettes : 12 980,80 € TTC

28/09/2020	55.	L-2020-344	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les producteurs	8 530,24 € TTC
28/09/2020	56.	L-2020-345	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les commerçants	Recettes : 2 874,32 € TTC
30/09/2020	57.	L-2020-380	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Eglise Saint Hilaire - Mission de diagnostic patrimonial -Attribution du marché	7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC
30/09/2020	58.	L-2020-418	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias – 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association Sports Culture et Loisirs (ASCL) du personnel de l'hôpital	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
30/09/2020	59.	L-2020-417	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un terrain agricole sis Les Gardoux - LB 0002	1 157,70 € + Frais d'acte
01/10/2020	60.	L-2020-244	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Vivre à Niort - Mars 2020 - Impression de 16 pages et 4 pages de couverture	5 133,00 € HT soit 5 646,30 € TTC
01/10/2020	61.	L-2020-352	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Campus des Métiers de Niort - Participation d'un agent au CAP agent polyvalent de restauration	7 446,00 € net
01/10/2020	62.	L-2020-381	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Vivre à Niort octobre 2020 - "Niort dedans dehors" - Rentrée culturelle 2020	4 811,00 € HT soit 5 773,20 € TTC
01/10/2020	63.	L-2020-413	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ORTAER - Participation de 80 agents à la formation "Techniques spécifiques à l'agenouillement et au basculement du buste en avant"	1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC
01/10/2020	64.	L-2020-419	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture d'un véhicule électrique d'occasion pour le pool automobile - Accord cadre Véhicules Particuliers - Marché subséquent n°5	6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC
01/10/2020	65.	L-2020-421	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Port Boinot - Mise en place d'un poste de transformation électrique - Retrait de la décision L2122-22 n°2018-378	57 782,58 € HT soit 69 339,10 € TTC
02/10/2020	66.	L-2020-399	CULTURE Le 4e Mur 2020 - Contrat d'interventions et de création artistiques avec WINTERLONG GALERIE	6 200,00 € net

02/10/2020	67.	L-2020-426	CULTURE Nitro Festival 2020 - THE TALENT BOUTIQUE	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
02/10/2020	68.	L-2020-430	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours toussaint 2020 - Dispositif "Colos apprenantes" - La ligue de l'enseignement	Montant du marché minimum 10 440,00 € net et 15 225,00 € net maximum
06/10/2020	69.	L-2020-412	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à la formation "Bilan de compétences" - Retrait décision 2019-581	1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC
06/10/2020	70.	L-2020-423	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec BÉBÉ FAIS-MOI SIGNE - Participation d'un agent	990,00 € net
07/10/2020	71.	L-2020-369	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace Associatif de Sainte-Pezenne - Club House Rugby sis 1-3 rue de l'Hometrou - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association "Club Rugby Athlétique Niortais" (CRAN)	valeur locative annuelle fixée à 3 672,00 €
07/10/2020	72.	L-2020-388	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire des Brizeaux - Installation d'un monte- personne	9 878,00 € HT soit 11 853,60 € TTC
07/10/2020	73.	L-2020-397	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation en date du 14 novembre 2016 avec l'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes (IRTS) - Avenant n°1	Redevance d'occupation annuelle 271,13 €
07/10/2020	74.	L-2020-425	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade Espinassou - Réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre	/
12/10/2020	75.	L-2020-299	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Equipements sportifs - Convention de mise à disposition à l'Université de Poitiers Département SUAPS	Recettes : redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/10/2020	76.	L-2020-435	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent N°4 - Ludospace électrique Contrat d'accord-cadre Véhicules Utilitaires Légers - Lot N°2 - Fourgonnettes et Ludospaces	22 159,83 € HT soit 27 594,56 € TTC
15/10/2020	77.	L-2020-414	CULTURE Nitro Festival 2020 - Contrat de cession avec DECIBELS PRODUCTION	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC

15/10/2020	78.	L-2020-427	CULTURE Contrat d'exposition au Pilon - WINTERLONG GALERIE - Exposition de NANO 4814 - MEMBRE FANTÔME	1 600,00 € net
15/10/2020	79.	L-2020-428	CULTURE Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre - Contrat avec DIMA ABDALLAH - Ciné Polar du 15 octobre 2020	272,00 € net
15/10/2020	80.	L-2020-429	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH -Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	720,00 € net
15/10/2020	81.	L-2020-431	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours Toussaint 2020 - Dispositif "colos apprenantes" - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Recettes : Demande de subvention 15 225,00 €
15/10/2020	82.	L-2020-432	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Centres de loisirs - Toussaint 2020 - Centre d'études musicales - Atelier éveil musical / guitare / chorale	360,00 € net
16/10/2020	83.	L-2020-462	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre Matériels et consommables électriques 2020-2024 - Marché subséquent n°2 à bons de commande - Retrait décision n°2020-386	32 213,14 € HT soit 38 655,77 € TTC
19/10/2020	84.	L-2020-468	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'association des archivistes français - Participation d'un agent	600,00 € net
19/10/2020	85.	L-2020-469	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec LE CREPS - Participation d'un agent	5 640,00 € net
19/10/2020	86.	L-2020-470	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec UNCCAS - Participation d'un agent	595,00 € net
21/10/2020	87.	L-2020-475	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 8 Rue Mère Dieu - BY35	22 000,00 € + frais d'acte
22/10/2020	88.	L-2020-433	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Fabrique de Port Boinot - Mission de coordination sécurité et protection de la santé	5 265,00 € HT soit 6 318,00 € TTC
22/10/2020	89.	L-2020-437	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture d'un gerbeur électrique	6 579,00 € HT soit 7 894,80 € TTC
22/10/2020	90.	L-2020-438	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture d'une cuve pour transport et distribution d'eau dans le cadre des plantations d'arbres de la canopée	4 403,00 € HT soit 5 283,60 € TTC

22/10/2020	91.	L-2020-444	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade de Pissardant - Construction de vestiaires - Installation des commandes d'éclairage du terrain	4 365,46 € HT soit 5 238,55 € TTC
22/10/2020	92.	L-2020-452	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique MASSIAS - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association YOGA ET BIEN ETRE à Niort	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
22/10/2020	93.	L-2020-471	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Stade de la Mineraie - Protection et extension du système de commande de l'arrosage centralisé - Attribution du marché	10 908,27 € HT soit 13 089,92 € TTC
27/10/2020	94.	L-2020-484	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Référé expertise Brèche - Paiement des honoraires d'avocats - Cabinet SARL CARADEUX CONSULTANTS	2 537,50 € HT soit 3 045,00 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-300
Equipements sportifs -
Convention de mise à disposition au SDIS 79

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) de bénéficier de créneaux d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Niort afin de pouvoir effectuer ses activités sportives ;

Considérant la disponibilité de ces équipements sportifs ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition du SDIS 79 les équipements sportifs de la Ville de Niort
Adresse du SDIS 79 : 100 rue de la Gare – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Que l'occupation des équipements sportifs donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes qui sera calculé en fonction des tarifs appliqués et votés par le Conseil municipal pour chaque année civile.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX SEVRES

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le gestionnaire », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, 100 rue de la Gare – 79180 CHAURAY, représenté par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration et dûment habilité, ci-après désigné SDIS 79, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort met à disposition non exclusive du SDIS 79 des salles de sports et stades municipaux pour l'entraînement physique et sportif de son personnel.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur du SDIS 79.

Article 1 : Créneaux d'utilisation

Le SDIS 79 utilise chacune des installations (salles ou stades) selon un calendrier et des créneaux horaires définis en commun avant le début de l'année sportive et au vu d'un courrier de demande adressé au Service des Sports de la Ville de Niort.

Les demandes d'utilisation ponctuelles supplémentaires en cours d'année devront parvenir au minimum 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser, pour une manifestation exceptionnelle les installations attribuées au SDIS 79, elle l'en informera au moins 10 jours auparavant.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation des installations sportives affiché à proximité de celles-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

Toute activité autre que sportive est formellement interdite dans les équipements sportifs mis à disposition. Le SDIS 79 est responsable de son personnel dans le cadre de cette utilisation qui doit être conforme au règlement intérieur.

Le SDIS 79 veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de l'équipement. Après chaque utilisation, le SDIS 79 devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités.

Article 3 : Responsabilités

Le SDIS 79 est tenu de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation des installations mises à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), les risques nés de son activité et sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur «leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de *personne* couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive» (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort dès la signature de la présente convention.

Article 4 : Facturation

Les tarifs appliqués sont votés pour chaque année civile par le Conseil municipal.

Chaque fin d'année sportive, un état récapitulatif des créneaux utilisés dans chaque installation sera établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du SDIS 79.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans et prend effet à compter de la saison sportive 2020-2021 soit jusqu'au 30 juin 2023** – étant entendu que la saison sportive court du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin - Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

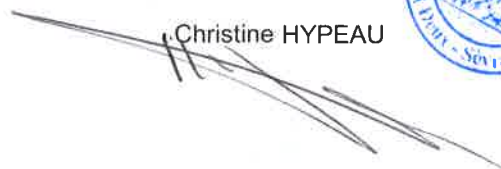
Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Deux-Sèvres,

Le Président du Conseil d'Administration,
Thierry MAROLLEAU



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





**Pôle Cadre de vie et
Aménagement urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-327

**Demande de subvention auprès de la DRAC -
Mission de diagnostic patrimonial
restreint de l'église Saint-Hilaire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« *De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la programmation d'une mission de diagnostic patrimonial restreint de l'église Saint-Hilaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Adresse : DRAC – 102 Grand'Rue – 86000 POITIERS

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 2 280,00 € HT sur une dépense éligible à 7 600,00 € HT.

Art. 3 -

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/08/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES PUBLICS**

RECEVABILITE D'UNE DEMANDE – FORMULAIRE A COMPLETER

Commune : NIORT

Département : Deux-Sèvres

Edifice : Eglise Saint-Hilaire

Intitulé du projet : Mission de diagnostic patrimonial restreint

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Qualité du demandeur : **Ville de Niort**

Représentant légal ou personne mandatée pour déposer la demande : **Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort**

Adresse : **Place Martin Bastard – CS58755** Code Postal : **79027** Ville : **NIORT**

Téléphone : **05 49 78 79 80** Courriel : secretariatdumaire@mairie-niort.fr

Numéro de SIRET : **217 901 917 000 13**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Description sommaire du projet : Mission de diagnostic patrimonial restreint : repérage des ouvrages, analyse des pathologies, classification des désordres, étude des causes, mesure d'urgence ou préventive, proposition d'interventions curatives, méthodologie des futures études et travaux, budget estimatif.

Localisation du projet : Niort

Durée du projet : 12 mois

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : Septembre 2020

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : Août 2021

J'atteste assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

OUI/NON

J'atteste avoir la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné

OUI/NON

Je m'engage à signaler le début d'exécution des travaux

OUI/NON

NIORT
Mairie de Niort
11 rue de la République
79000 NIORT



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel du projet (subventionnable) 7 600 € HT
Montant de l'aide financière demandée à l'Etat 2 280 €

J'atteste avoir déposé des demandes de subvention auprès des financeurs publics indiqués dans le plan de financement prévisionnel de l'opération **OUI/NON**
(Il ne sera fait mention que des subventions ayant fait l'objet de demandes de subvention. Les demandes de subvention non encore déposées devront figurer en autofinancement)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Montant des différents coûts du projet HT			
Diagnostic	7 600	Subvention DRAC	2 280
		Ville de Niort	5 320
TOTAL en € HT	7 600	TOTAL en €	7 600

J'atteste récupérer la TVA (par le biais du FCTVA) **OUI/NON**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements et indications fournis (notamment ceux relatifs aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics) ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exacts et sincères. Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture ne saurait être modulée suite à des modifications de montants des autres subventionneurs, la différence demeurant à la charge des pétitionnaires (autofinancement).

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DU PROJET

Je soussigné, **Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de NIORT**, certifie que le projet n'a pas reçu de début d'exécution à ce jour et ne démarrera pas avant la réception de l'**accusé de réception de la demande de subvention**.

Le commencement de l'exécution du projet, après l'accusé de réception de ma demande et avant toute décision attributive de subvention, est effectué sous mon entière responsabilité et sans que cela engage financièrement l'Etat.

Je devrai m'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente avant tout début d'exécution.

Fait à Niort, le

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



**Direction Générale des
Services**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-346

**Police Municipale - Achat d'équipement de travail pour
les agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) doivent être équipés de tenue réglementaire pour exercer leurs missions;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SENTINEL
Adresse : 74 rue Villebois Mareuil - 92230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 620,99 € HT soit 10 256,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat, de la convention ou du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200500193

Date:12/05/2020

SENTINEL SIEGE 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Date de validité	30/06/2020
N°TVA Intracommunautaire	
exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts	
Ref commande client :	DMD NIORT
Marché n°	SENT-R25
Incoterm	Ville Incoterm :
Condition de règlement	
Contact :	David MICHAUD Tél: 0610636936 david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD	Client :005929
CS 58755	
79027 France	NIORT CEDEX

Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT POLICE MUNICIPALE 3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE	
79022 France	NIORT CEDEX
Contact :	

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM	3 PCE	58,91	25,00	44,18	132,54
	Taille : 42 N/A					
018095	PANTALON CONFORT + HIVER PM	1 PCE	64,01	25,00	48,00	48,00
	Taille : 42 N/A					
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
	Taille : L					
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	1 PCE	27,58	25,00	20,68	20,68
	Taille : M					
016676	CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
	Taille : L					
018866	PULL F1 PM	2 PCE	77,00	25,00	57,75	115,50
	Taille : L					
019537	T-SHIRT MC MARINE PM	2 PCE	20,04	25,00	15,03	30,05
	Taille : L					
044866	T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
	Taille : L					
017545	HOUSSE GPB P.DISCRET H NOIRE	1 PCE	79,88	25,00	59,91	59,91
019443	TOUR DE COU POLAIRE MARINE	1 PCE	18,21	25,00	13,66	13,66
	Taille : S/M					
016303	CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
	Tour de tête : 55					
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
	Taille : 9					
046147	GANTS PALPATION SKINTOUCH	1 PA	6,00	25,00	4,50	4,50
	Taille : 9					
047019	PORTE CLES SILENCIEUX FIXATION	1 PCE	12,35	25,00	9,26	9,26
015946	BERMUDA CONFORT + PM	1 PCE	50,24	25,00	37,68	37,68
	Taille : 42					
045990	BASKETS CUIR CROSS TRAIN NOIR	1 PA	37,70	25,00	28,28	28,28
	Taille : 45					
016379	CASQUE VTT BLEU GITANE PM	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87

Siège social / Zone Nord : 74 rue Villebois Mareuil - CS 80059 - 92622 Gennevilliers - France - advnord@sentinel.fr - Tél. +33 (0)1 34 53 99 88 - Fax +33 (0)1 39 93 34 92
 Zone Sud : Espace Saint Isidore - 444 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - France - advsud@sentinel.fr - Tél. +33 (0) 4 93 44 04 44 - Fax +33 (0) 4 93 44 45 88
 www.sentinel.fr - contact@sentinel.fr



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200500193

Date: 12/05/2020

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client : 005929
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					697,17
Taille : 52/59					
017987 MITAINES VTT	1 PA	19,01	25,00	14,26	14,26
Taille : 9					
016622 HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18
Taille : 45					
double écussonage rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps.					
AGENT :					

De bon pour accord
Le Directeur Général des Services
Mr Bruno PAULTIER

Total lignes HT 893,48 EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
893,48	20,00:	178,70

Total HT 893,48EUR

Montant TVA 178,70EUR

Total TTC 1 072,18EUR



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200500195

Date: 12/05/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 30/06/2020

N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Ref commande client : DMD NIORT

Marché n° SENT-R25

Incoterm Ville Incoterm :

Condition de règlement

Contact : David MICHAUD
Tél: 0610636936
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client : 005929

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022

France

NIORT CEDEX

Contact :

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM Taille : 40 N/A	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
023409	COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM Taille : M/L	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM Taille : M	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
016676	CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE Taille : M	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
016092	BLOUSON POLAIRE PM Taille : M	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
016303	CALOT MICROPOREUX PM Taille : 56	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
022152	BLOUSON SOFTSHELL PM Taille : M	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
044866	T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM Taille : M	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
042542	CHEMISE UBAS BDE GITANE Taille : M	1 PCE	57,95	25,00	43,46	43,46
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE Taille : 8	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017555	HOUSSE GPB TACTIQUE PA H 3BGI Taille : M	1 PCE	211,51	25,00	158,63	158,63
017545	HOUSSE GPB P.DISCRET H NOIRE Taille : M	1 PCE	79,88	25,00	59,91	59,91
016622	HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR Taille : 38 double écussonage rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps. AGENT :	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18

Total lignes HT

1 150,15 EUR

Siège social / Zone Nord : 74 rue Villebois Mareuil - CS 80059 - 92622 Gennevilliers - France - advnord@sentinel.fr - Tél +33 (0)1 34 53 09 88 - Fax +33 (0)1 39 93 34 92
 Zone Sud : Espace Saint Isidore - 444 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - France - advsud@sentinel.fr - Tél +33 (0)4 93 44 04 44 - Fax +33 (0)4 93 44 45 65
 www.sentinel.fr - contact@sentinel.fr

S.A.S au capital de 2 156 250 € - RCS Nanterre 328 320 072 - TVA FR 15 328 320 072 - APE 4642 Z



SENTINEL

Page 2 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200500195

Date:12/05/2020

SENTINEL SIEGE
 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
 Fax 0139933492
 N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929
 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755

79027 NIORT CEDEX
 France

Un bon jour accord
Le Directeur Général des Services
M. Bruno PAULMIER

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 150,15	20,00:	230,03

EUR

Total HT	1 150,15EUR
Montant TVA	230,03EUR
Total TTC	1 380,18EUR



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200500196

Date: 12/05/2020

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Date de validité	30/06/2020
N°TVA Intracommunautaire	
exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts	
Ref commande client :	DMD NIORT
Marché n°	SENT-R25
Incoterm	Ville Incoterm :
Condition de règlement	
Contact :	David MICHAUD Tél: 0610636936 david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	

Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT	
POLICE MUNICIPALE	
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE	
79022	
France	
Contact :	NIORT CEDEX

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM TAILLE / 34N/A	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
023409	COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM TAILLE / M/L	1 PCE	168,32	25,00	126,24	126,24
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM TAILLE / S	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG. TAILLE / S	3 PCE	27,58	25,00	20,68	62,05
016676	CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE TAILLE / S	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
016092	BLOUSON POLAIRE PM TAILLE / S	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
016303	CALOT MICROPOREUX PM TOUR DE TETE / 56	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
022152	BLOUSON SOFTSHELL PM TAILLE / S	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
044866	T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM TAILLE / S	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
042542	CHEMISE UBAS BDE GITANE TAILLE / S	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE TAILLE / 7	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
020619	BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
016379	CASQUE VTT BLEU GITANE PM TAILLE / 52/59	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
015946	BERMUDA CONFORT + PM TAILLE / 34	1 PCE	50,24	25,00	37,68	37,68
017987	MITAINES VTT TAILLE/ 7	1 PA	19,01	25,00	14,26	14,26
047090	CHAUSSURES MAGNUM STORM TRAIL TAILLE / 41	1 PA	70,69	25,00	53,02	53,02



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200500196

Date:12/05/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report 016622 HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR Taille : 41 Double écusson age rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps. AGENT	1 PA	186,90	25,00	140,18	843,24 140,18

Un bon pour accord
Le Directeur Général des Services
N. BRUNO PAULMIER

Base TVA	Taux%	Montant TVA
983,42	20,00	196,68

Total lignes HT 983,42 EUR
EUR

Total HT 983,42EUR

Montant TVA 196,68EUR
Total TTC 1 180,10EUR



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200500197

Date:12/05/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 30/06/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-R25
Incoterm **Ville Incoterm :**

Condition de règlement
Contact : David MICHAUD
Tél: 0610636936
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX
France
Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM Taille : 52 N/A	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
023409 COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM Taille : 3XL/XL	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM Taille : 2XL	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
019518 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG. Taille : 2XL	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
016676 CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
016092 BLOUSON POLAIRE PM Taille : 2XL	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
016303 CALOT MICROPOREUX PM Taille : 55	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM Taille : 2XL	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
044866 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM Taille : 2XL	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
042542 CHEMISE UBAS BDE GITANE Taille : 2XL	1 PCE	57,95	25,00	43,46	43,46
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE Taille : 10	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017555 HOUSSE GPB TACTIQUE PA H 3BGI Taille : 2XL	1 PCE	211,51	25,00	158,63	158,63
017545 HOUSSE GPB P.DISCRET H NOIRE Taille : 2XL	1 PCE	79,88	25,00	59,91	59,91
016622 HAIX TACTICAL 2C GTX HIGH CUIR Taille : 45 double écussonage rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps. AGENT :	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18

Total lignes HT

1 150,15 EUR



SENTINEL

Page 2 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200500197

Date: 12/05/2020

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD CS 58755	Client :005929
79027 France	NIORT CEDEX

Vu bon pour accord

Le Directeur Général des Services

M. Bernard FAULTIER

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 150,15	20,00:	230,03

EUR

Total HT 1 150,15EUR

Montant TVA 230,03EUR

Total TTC 1 380,18EUR



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200500198

Date: 12/05/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client : 005929
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Date de validité 30/06/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-R25
Incoterm Ville Incoterm :
Condition de règlement
Contact : David MICHAUD
Tél: 0610636936
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX
France
Contact :

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
023409	COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
016676	CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
016092	BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
016303	CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
022152	BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
044866	T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
042542	CHEMISE UBAS BDE GITANE	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017666 018043	HOUSSE GPB TACTIQUE PA H 3BGI	1 PCE	211,51	25,00	158,63	158,63
017545	HOUSSE GPB P DISCRET H NOIRE	1 PCE	79,88	25,00	59,91	59,91
016622	HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18

Taille à préciser, double écussonage rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps.
AGENT:

Un bon pour accord
Le Directeur Général des Services

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 193,62	20,00	238,72

Total lignes HT 1 193,62 EUR

Total HT 1 193,62EUR

Montant TVA 238,72EUR

Total TTC 1 432,34EUR



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200700404

Date:20/07/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 28/08/2020

N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Ref commande client : DMD NIORT

Marché n° SENT-R25

Incoterm : Ville Incoterm :

Condition de règlement

Contact : David MICHAUD

Tél: 0610636936

david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

Client :005929

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022

France

NIORT CEDEX

Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
044866T0307S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0044L114(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0304S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L 103(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L 103(PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0042L 114(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0042L 103(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
018197T0040L 103(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT 044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM 018197T0040L 103(PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE 1 PCE	34,97 58,91	25,00 25,00	26,22 44,18	52,45 44,18
AGENT					
018197T0038L103(PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
044866T0311S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0054L 114(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L103(PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
044866T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0042L103(PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18

Siège social / Zone Nord - 74 rue Villebois Mareuil - CS 80059 - 92622 Gennevilliers - France - advnord@sentinel.fr - Tél +33 (0)1 34 53 09 88 - Fax +33 (0)1 39 93 34 92
 Zone Sud / Espace Saint Isidore - 444 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - France - advsud@sentinel.fr - Tél +33 (0)4 93 44 04 44 - Fax +33 (0)4 93 44 45 68
 www.sentinel.fr - contact@sentinel.fr

S.A.S au capital de 2 156 250 € - RCS Nanterre 328 320 072 - TVA FR 15 328 320 072 - APE 4642 Z



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200700404

Date:20/07/2020

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					1 018,75
AGENT					
044866T0305S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L114(PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0304S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0034L 103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0305S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L 103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0308S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0052L114(PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0306S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0044L103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0306S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0042L 103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0305S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0042L103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					
044866T0305S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018197T0040L103: PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
AGENT					

Un bon jour accord
Le Directeur Général des Services
T. Buisson PAILLIER

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 835,97	20,00	367,19

Total lignes HT 1 835,97 EUR
EUR

Total HT 1 835,97EUR

Montant TVA 367,19EUR
Total TTC 2 203,16EUR



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200700405

Date: 20/07/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 28/08/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-R25
Incoterm Ville Incoterm :
Condition de règlement
Contact : David MICHAUD
Tél: 0610636936
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation:

MAIRIE DE NIORT Client : 005929
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Adresse de Livraison:

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX
France
Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
044868T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0048L103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0042L 114! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0040L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT 044868T0307S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0052L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0303S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP AGENT	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
044868T0304S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0040L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0303S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0036L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0050L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0040L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0305S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0048L 103! PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
044868T0306S034- T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200700405

Date:20/07/2020

SENTINEL SIEGE
 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
 Fax 0139933492
 N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation:

MAIRIE DE NIORT Client :005929
 PLACE MARTIN BASTARD
 CS 58755

79027 NIORT CEDEX
 France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					932,63
018201T0042L 103: PANTALON AMPLE MAT LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
AGENT					
044868T0305S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0042L103: PANTALON AMPLE MAT LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
AGENT					
044868T0303S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
018201T0036L103: PANTALON AMPLE MAT LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
AGENT					
044868T0308S034 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	4 PCE	34,97	25,00	26,22	104,90
018201T0054L114: PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT					

Vu bon pour accord

Le Directeur Général des Services

M. Bruno PAULNIER

Total lignes HT 1 340,04 EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 340,04	20,00	268,01

Total HT 1 340,04EUR

Montant TVA 268,01EUR
Total TTC 1 608,05EUR



**Direction Générale des
Services**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-349

Police Municipale - Achat d'un chien pour un agent cynophile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un chien pour un agent cynophile du service de la Police Municipale, afin que celui-puisse effectuer ses missions de tranquillité publique dans la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'Association G.A.P.A. (Groupe d'Action pour la Protection Animale) enregistrée sous le numéro de SIRET 841 728 041, pour l'achat d'un chien présentant toutes les caractéristiques et garanties vétérinaires usuelles
Adresse : 2 Lieudit les Egonnières – 79130 POUGNE HERISSON

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 108,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



G.A.P.A

Association loi 1901

Groupe d'Action pour la Protection Animale

2 Lieu dit les Egonnières

79130 POUGNE HERRISSON

SIREN : 841 728 041

Téléphone : 06.42.71.22.72

Mail : g.a.p.animale@gmail.com

MAIRIE DE NIORT SERVICE POLICE MUNICIPAL

3 Bis rue de l'ancien musée
79027 NIORT

Date : Le 06/07/2020

DEVIS N° 2020-01

Désignation	Quantité	P.U TTC	Total TTC
Frais de prise en charge Chien Shadow N° Puce : 250269811662243	1	108	108

Montant total à payer 108,00 € TTC

TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts

Valeur en votre aimable règlement : A réception

Mode de règlement :	
Par chèque à l'adresse suivante :	Par virement bancaire : indiquer en libellé le n° de la facture
	BIC :

En cas de retard de paiement, application d'intérêt de retard de 3 fois le taux légal (loi LME du 4/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour faire de recouvrement (décret n°2012-1115)

Aucun escompte prévu en cas de règlement anticipé

Vu bon pour accord
Le Directeur Général des Services
Benoit PAULNIER



**Pôle Cadre de vie et
Aménagement urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-353

**Demande de subvention auprès du Département - "1000 chantiers
pour les Deux-Sèvres" - Installation d'une nouvelle commande
d'éclairage du terrain de stade de Cholette**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux programmés pour l'installation d'une commande d'éclairage du terrain au stade de Cholette ;

Considérant le plan de relance du département, pour soutenir les acteurs économiques, associatifs et de la solidarité directement impactés par les conséquences de la crise sanitaire et son dispositif de financement « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » ;

DECIDE

Art. 1

De solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention au titre du dispositif d'aide « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres »

Adresse : Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS58880 - 79028 NIORT CEDEX

Art 2

De fixer le montant de la demande de subvention à 5 000,00 euros HT sur une dépense éligible à 10 565,00 euros HT.

Art 3

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION des Deux-Sèvres

Version complète (choix de la version : voir page 4)

ETAT *	DETR <input type="checkbox"/>	STDIL <input type="checkbox"/> (réserve parlementaire)	FNADT <input type="checkbox"/>	Autre :
DEPARTEMENT *	CAP 79 <input type="checkbox"/>	Action sociale <input type="checkbox"/>	Culture, Sports <input type="checkbox"/>	
	Environnement, Agriculture <input type="checkbox"/>	Sécurité routière <input type="checkbox"/>	Autre : Plan de Relance / « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres »	
AUTRES (préciser)				

* COCHER LES CASES CORRESPONDANT A L'ENSEMBLE DES FINANCEMENTS QUE VOUS SOLLICITEZ POUR CE PROJET

1 - LE DEMANDEUR

Nom de la structure ⁽¹⁾ (collectivité, association,...) : Ville de Niort

Adresse complète : Place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT Cedex

Statut juridique ⁽²⁾ : Commune

N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : Siret : 21790191700013

N° et date d'enregistrement en Préfecture pour les associations :

Représentant légal habilité : Jérôme BALOGE, Maire de Niort

Interlocuteur du projet : – Pôle CVAU – Service Ressources

N° de téléphone : N° de fax :

E-mail :

(1) conforme à la déclaration en Préfecture pour les associations

(2) commune, structure intercommunale, consulaire, autre structure publique, association loi 1901, autre privé

2 - TERRITOIRE DU PROJET (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule)

Communauté de communes ou d'agglomération :

COMMUNE : NIORT TOUT LE DEPARTEMENT : oui- - X non

CANTON : Autre périmètre intercommunal :

3 - INTITULE DU PROJET (préciser phase ou tranche s'il y a lieu)

Installation d'une commande d'éclairage du terrain au stade de Cholette	Subvention de FONCTIONNEMENT <input type="checkbox"/>
	Subvention d' INVESTISSEMENT <input checked="" type="checkbox"/>

Fait à NIORT, le _____

Signature et cachet du demandeur

Le Maire, 
Jérôme BALOGE



La Maire de Niort
Jérôme BALOGE

MODE D'EMPLOI : PHOTOCOPIER ce formulaire en autant d'exemplaires qu'indiqué page 4
ENVOYER vos différents dossiers à chaque bureau chargé de les instruire (adresses page 4)

6 - PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ Financements publics	
		● Europe (préciser le fonds, le programme) :	
		- FEADER	
		- FEDER	
		- FSE	
		● État (précisez le ministère ou programme) :	
		-	
		-	
		● Région (précisez le programme) :	
		-	
		● Département (précisez le programme) :	
		- 1000 Chantiers pour les Deux-Sèvres	5 000.00
		-	
		● C ^{lé} de communes ou d'agglomération :	
		-	
		-● Commune : NIORT	5 565.00
		● Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres syndicats...)	
		✓ Organismes privés, précisez :	
		●	
		●	
		✓ Autofinancement, précisez :	
		●	
		●	
		●	
Total HT	10 565.00		
TVA	2 113.00		
TOTAL TTC	12 565.00	TOTAL (HT ou TTC) *	10 565.00

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT

Récupération par le FCTVA

oui

non

Récupération partielle (sur quelles dépenses) :



**Direction Générale des
Services**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-364

**Police Municipale - Achat d'équipement de protection et de travail
pour les agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour effectuer leurs missions de tranquillité publique, les agents de la Police Municipale doivent être dotés d'équipement de protection et de travail;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SENTINEL

Adresse : 74 rue Villebois Mareuil - 92230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant du marché évalué à 3 063,19 € HT soit 3 675,82 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SENTINEL

DEVIS

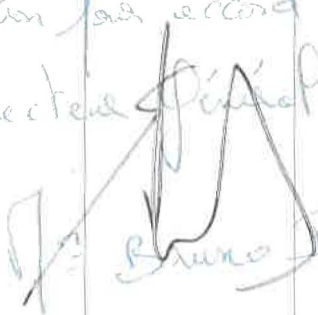
N° DVSEN20200900111

Date:03/09/2020

SENTINEL SIEGE 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072
Date de validité	30/09/2020
N°TVA Intracommunautaire	
exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts	
Ref commande client :	DMD NIORT
Marché n°	SENT-R25
Incoterm	Ville Incoterm :
Condition de règlement	
Contact :	David MICHAUD Tél: 0610636936 david.michaud@sentinel.fr

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	
Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT	
POLICE MUNICIPALE	
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE	
79022	
France	
Contact :	
NIORT CEDEX	

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
015914	BATON ASP TALON DISC LOC ACIER	8 PCE	191,91	25,00	143,93	1 151,47
000762	TONFA BI MATIERE 60 CM	8 PCE	52,70	25,00	39,53	316,20

Vo bon pour accord
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULTIER

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 467,67	20,00	293,53

Total lignes HT 1 467,67 EUR
EUR

Total HT 1 467,67EUR

Montant TVA 293,53EUR
Total TTC 1 761,20EUR



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200900086

Date: 02/09/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

Client : 005929

79027 NIORT CEDEX
France

Date de validité 30/09/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-PUBLIC
Incoterm Ville Incoterm :

Condition de règlement
Contact : David MICHAUD
Tél: 0610636936
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT
POLICE MUNICIPALE
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 France
NIORT CEDEX

Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
025409 PACK BALIS MXT NIJIIIA 0101.06 TAILLE / S TAILLE / M TAILLE / L TAILLE / XL X2	5 PCE	490,93	35,00	319,10	1 595,52
<p><i>Un bon point accord</i></p> <p><i>Le Directeur Général des Services</i></p> <p><i>N. Bruno PAULTIER</i></p>					

Total lignes HT 1 595,52 EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 595,52	20,00:	319,10

Total HT 1 595,52EUR

Montant TVA 319,10EUR

Total TTC 1 914,62EUR



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-319

**Modification relative à la régie d'avances pour la programmation
culturelle de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R 1617-1 à R 1617-8 ;

Vu la décision n°008860 du Maire en date du 22 mai 1991, instituant une régie d'avances pour la programmation culturelle de la Ville de Niort, modifiée par la décision n°013106 du 10 juillet 1991, modifiée par la décision n°008823 du 11 mai 1992, modifiée par la décision n°019050 du 05 octobre 1992, modifiée par la décision n°006301 du 05 mars 1999, modifiée par la décision n°L-200151 du 24 mai 2000, modifiée par la décision n°L-201142 du 26 juin 2001, modifiée par la décision n°20090044 du 02 mars 2009, modifiée par la décision n°20090406 du 19 août 2009, modifiée par la décision n°20110079 du 24 février 2011, modifiée par la décision n°20120234 du 27 avril 2012 ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et notamment son titre IX ;

Vu la délibération n°D-2020-81 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant les nombreuses modifications de la régie, il est proposé de synthétiser l'ensemble des décisions successives sous un même document ;

DECIDE

Art.1 -

La décision n°20090044 du 02 mars 2009 est modifiée par les termes suivants :

La présente régie a pour objet de faire face à des dépenses dans la cadre de la programmation culturelle de la Ville de Niort.

Ces dépenses sont relatives à l'ensemble des manifestations culturelles et artistiques y compris les prestations artistiques, prévues par un contrat de cession des droits d'exploitation ou par une convention d'interventions artistiques.

Elles concernent :

- les salaires des techniciens et des artistes ;
- les charges sociales des intermittents du spectacle ;
- les charges de transport des artistes et des techniciens ;
- les menues dépenses issues de la superposition de manifestations.

Art.2 -

Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées :

- en numéraire ;
- par chèques bancaires ;
- par virements bancaires.

Art.3 -

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Art.4 -

Le montant maximum de l'avance à consentir du régisseur est fixé à :

- 50 000 euros du 1^{er} janvier au 31 mai puis du 1^{er} octobre au 31 décembre ;
- 90 000 euros du 1^{er} juin au 30 septembre.

Art.5 -

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, tous les mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Art.6 -

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art.7 -

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art.8 -

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art.9 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art.10 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Art.11 -

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de NIORT
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 Rue de Strasbourg
BP 59117
79061 NIORT Cedex 09
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi
des mardi et jeudi
Réception avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : Patricia GUICHARD
Réf :

Niort, le 03/09/2020

REGIE

DE RECETTES D'AVANCES DE RECETTES & D'AVANCES
AVIS DU COMPTABLE

Régie 00616 « Programmation culturelle de la Ville de Niort »

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Niort concernant la modification de la régie « Programmation culturelle de la Ville de Niort » (décision n°20090044 du 02 mars 2009)

- Synthétisation de l'ensemble des décisions successives sous un même document.
- Ajout des modes de paiement : en numéraire, et par virement bancaire.
- Ajout de l'intervention de mandataire dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision
 Non conforme à la décision

Observation(s) :

Le Chef de service comptable,
Patricia GUICHARD

Denis MAUX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-322

**Modification relative à la régie d'avances pour les manifestations
évènementielles**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et R 1617-1 à R1617-8 ;

Vu la décision n°2013-260 du Maire en date du 3 juin 2013 instituant une régie d'avances pour les manifestations évènementielles, modifiée par la décision n°2013-495 du 2 août 2013 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

"De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux" ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la régie d'avances pour les manifestations évènementielles ;

DECIDE

Art.1 -

L'article 4 de la décision n°2013-260 du 3 juin 2013 est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées soit :

- en numéraire ;
- par chèques bancaires ;
- par virements bancaires.

Art.2 -

L'article 5 de la décision n°2013-260 du 3 juin 2013 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir du régisseur est fixé à :

- 50 000 euros du 1er novembre au 31 janvier ;
- 10 000 euros du 1er février au 31 octobre.

Art.3 -

L'article 6 de la décision n°2013-260 du 3 juin 2013 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, tous les mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Art.4 -

Les autres articles de la décision n°2013-260 sont inchangés.

Art.5 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Art.6 -

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal Niort Sèvre et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de NIORT
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 Rue de Strasbourg
BP 59117
79061 NIORT Cedex 09
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi
des mardi et jeudi
Réception avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : Patricia GUICHARD
Réf :

Niort, le 03/09/2020

REGIE

DE RECETTES D'AVANCES DE RECETTES & D'AVANCES
AVIS DU COMPTABLE

Régie 00620 « Manifestations événementielles de la Ville de Niort »

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Niort concernant la modification de la régie « Manifestations événementielles de la Ville de Niort » (décision n°2013-260 du 3 juin 2013)

Article 4 :

- ajout du mode de paiement des dépenses en numéraire ou par virement bancaire.

Article 5 :

- Modification du montant maximum de l'avance à consentir :
50 000 € du 1^{er} novembre au 31 janvier
10 000 € du 1^{er} février au 31 octobre

Article 6 :

- modification de la temporalité de remise des pièces : tous les mois au lieu de toutes les semaines.

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision
 Non conforme à la décision

Observation s :

Le Chef de service comptable,
Patricia GUICHARD

Denis MIAUX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Décision N°2020-371

**Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent actuellement sur des fonctions d'assistante administrative a besoin d'effectuer un bilan de compétences pour faire un point sur son parcours professionnel et que la demande de prise en charge de la formation a reçu un avis favorable à la commission de formation de mars 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MUTACTION
Adresse : 18 avenue Léo Lagrange - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION TRIPARTITE
POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES**

Entre :

Mme , agente de la Mairie de Niort
Ci-dessous désignée la bénéficiaire,

D'une part,

La MAIRIE DE NIORT

Représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire
Ci-dessous désigné l'Employeur,

D'autre part,

Et

L'organisme prestataire MUTACTION (N° d'enregistrement : 54790022279)

18 Avenue Léo Lagrange, 79000 NIORT
Représenté par M. Olivier KERR, Président,

est conclue la présente convention en application des dispositions du Livre 9 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'employeur ci-dessus désigné déclare prendre à sa charge les frais afférents au Bilan de Compétences réalisé par la bénéficiaire à sa demande et avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire susnommé.

Article 2 - Conditions de réalisation du bilan de compétences

Le Cabinet MUTACTION réalisera le bilan de compétences dans le respect des étapes du bilan : analyse de la demande, phase d'investigation, phase projet et phase de conclusion.

1 – Intitulé : Bilan de compétences

2 - Durée totale : 24h dont 20h d'entretiens individuels effectués sur temps de travail, soit 8 séances de 2h30.

3 – Période de réalisation : du 17/09/2020 au 19/11/2020

4 – Organisation des séances : 8 séances les jeudis matin (9h30 à 12h)

5 – Lieu : 12 Rue du Collège 79000 NIORT

6 – Intervenante : Lucie ECALLE, Psychologue du travail et Conseillère en Bilan de compétences

Article 3 - Engagements du salarié et du prestataire

La salariée atteste du caractère volontaire de sa démarche. Elle s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences. Le prestataire s'engage à informer la bénéficiaire des moyens matériels, techniques et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R.900-1 à R.900-7.



Article 4 - Document de synthèse & Confidentialité

Le document de synthèse remis par le prestataire à l'issue du bilan de compétences est strictement confidentiel, la bénéficiaire en est la seule destinataire.

La bénéficiaire pourra, si elle le souhaite, le présenter à son employeur et en commenter les conclusions.

Le prestataire et l'employeur s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, excepté à la demande expresse de la bénéficiaire, les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de ce bilan.

Article 5 – Conditions financières

En contrepartie de cette action de bilan de compétences, l'employeur s'acquittera des coûts suivants

TOTAL HT :1650,00 €
TVA 20% : 330,00 €
TOTAL TTC :1980,00 €

Le paiement sera dû à réception de la facture, par virement bancaire.

Article 6 – Report, annulation, dédommagement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur pour la durée visée à l'article 2.

En cas de report ou d'annulation de cette prestation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'abandon en cours d'action par le bénéficiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le 2 Juillet 2020.

17 SEP. 2020

L'Employeur

La Bénéficiaire

Le Prestataire

Mairie de Niort

Cabinet MUTATION



Mairie de Niort
Point délégué

Jean-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-337

**Aérodrome de Niort Marais-Poitevin - Convention d'occupation
à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012
avec le Groupement d'Exploitation Agricole
en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) - Avenant n° 2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 (décision 2012-339) et l'avenant n°1 en date du 30 mai 2017 (décision 2017-248) accordant la mise à disposition de parcelles au GAEC LACTAGRI ;

Considérant que le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome ;

Considérant que la gestion de certaines zones qui avaient été définies initialement va faire l'objet de nouvelles modalités de gestion afin de mieux de prendre en compte les enjeux environnementaux du site ;

DECIDE

Art. 1 -

D'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire du domaine public avec le GAEC LACTAGRI permettant d'acter, après la validation auprès des experts naturalistes, les nouvelles modalités de gestion.

Adresse : Siège social – 155 route de Vouillé – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation en date du 4 mai 2012 (décision 2012-339).

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



AERODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN DATE DU 4 MAI 2012**

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LE GROUPEMENT D'EXPLOITATION
AGRICOLE EN COMMUN LACTAGRI
(GAEC LACTAGRI)**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort », « le créateur » ou le « propriétaire », d'une part,

ET

Le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI), dont le siège social est fixé 155 route de Vouillé à Aiffres (79230) et représenté par Monsieur Didier NICOLAS,

ci-après dénommé « GAEC LACTAGRI » ou « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET

Le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI, géré par Monsieur Didier NICOLAS, occupe et exploite des zones de parcelles de terre situées sur l'Aérodrome de Niort Marais Poitevin conformément à la convention en date du 4 mai 2012 et d'un avenant n°1 en date du 30 mai 2017 signés avec la Ville de Niort

L'Aérodrome de Niort Marais-Poitevin est un espace semi-naturel identifié comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. Afin de préserver la biodiversité du secteur de l'aérodrome, la Ville de Niort a entamé depuis l'année 2015 une démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié du site, en partenariat avec deux associations de protection de la nature, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Le bénéficiaire, acteur du site, s'engage à exploiter les emprises de terrains mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention et à respecter les clauses environnementales conformément au document finalisé du plan de gestion simplifié du site de l'aérodrome.

La gestion de certaines zones qui avaient été définie initialement vont faire l'objet de nouvelles modalités de gestion afin de mieux de prendre en compte les enjeux environnementaux du site.

Après validation auprès des experts naturalistes, le présent avenant propose les nouvelles modalités de gestion.

DN

ARTICLE 2. – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'article 5.B alinéas 1 et 2 de la convention initiale et de l'avenant n°1 sont modifiés comme suit :
Le bénéficiaire est concerné par la gestion des prairies maigres de fauche, la gestion des parcelles cultivées et la gestion des prairies eutrophes dont les modalités d'intervention à respecter sont (cf carte P.41):

La gestion des prairies maigres de fauche, zone B2 (cf. carte P. 51)

- Zonage 1

- * une fauche avec exportation autour du 1/06
- * aucun apport d'engrais ou fumiers
- * aucun sursemis

La gestion des prairies eutrophes, zones F, I et J (cf. carte P.49)

- * Réaliser une fauche, avec exportation, autour du 1er juin
- * limitation de la fertilisation azotée à 60 unités/ha/an ; en potassium à 160 unités /ha/an dont au maximum 60 minéral ; en phosphore à 90 unités/ha/an dont au maximum 60 minéral.
- * le désherbage chimique généralisé est interdit ; seul le traitement localisé est autorisé sous conditions visant les chardons et rumex.

Points de vigilance



- * réaliser une fauche centrifuge pour limiter l'effet de pièges (mammifères, reptiles et oiseaux pouvant se tapir au passage de l'engin et être fauchés)
- * réaliser une fauche lente, qui permettra aux animaux encore présents sur le secteur fauchés de fuir

Toutes les autres dispositions de l'article 5.B de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées.

ARTICLE 3. – MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Bastien Marchive</p> 	<p>Le GAEC LACTAGRI</p> <p>GAEC LACTAGRI 155 route de Vouille 79230 AIFFRES Tél : 05 49 32 17 58 Siret : 781 400 205 0022 n° Iva : FR75 781 400 205</p> <p>Didier NICOLAS</p>
--	--



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-354

**Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service Carrière et Paie a besoin de suivre une formation sur la réglementation de l'assurance chômage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CEGAPE
Adresse : 185 avenue des Grésillons - 92662 GENNEVILLIERS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2020

Bulletin d'inscription - Convention de formation

Pour toute inscription, le nombre de places étant limité, nous vous suggérons de nous renvoyer ce bulletin par :
e-mail à formation@cegape.fr,
télécopie au 01 53 299 305,
courrier à Cegape – 185, avenue des Grésillons - 92622 Gennevilliers

DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES OBLIGATOIRE
Merci de bien vouloir joindre à cette inscription votre bon de commande/Acte d'engagement
OU de nous en indiquer ci-dessous les références :

N° du Bon de Commande/E.J. :

Code service Chorus :

Conseiller formation – Guyonne d'Albiousse - 01 75 44 29 13 – guyonne.dalbiousse@cegape.fr

Établissement	Stagiaire
Siret <u>212 901 917 00013</u>	Civilité _____
Établissement _____	Nom _____
Adresse <u>Mairie de Niort</u>	Prénom _____
<u>1 Place Martin Bastard</u>	Service _____
<u>CS 58755</u>	Fonction _____
Code postal <u>79027</u>	Tél. direct _____
Ville/Bureau distributeur <u>NIORT cedex</u>	Fax _____
Téléphone _____	E-mail _____

(e-mail obligatoire pour recevoir la confirmation de l'inscription et la convocation)

Formation(s) retenue(s)

Date(s) <u>Fau 2020</u>	Date(s) _____	Date(s) _____
Code : <u>RAC 3</u>	Code _____	Code _____
Intitulé : <u>Maitriser toute la réglementation assurance chômage</u>	Intitulé _____	Intitulé _____
Lieu : <u>Paris</u>	Lieu _____	Lieu _____
Prix : <u>1 500 € (exonération de TVA)</u>	Prix _____ € (exonération de TVA)	Prix _____ € (exonération de TVA)
(forfait repas inclus)	(forfait repas inclus)	(forfait repas inclus)

Demande de renseignements

Je souhaite obtenir le dernier catalogue des formations

Je souhaite bénéficier d'une formation en intra ou en région concernant le stage _____

Signataire

Civilité _____
Nom _____
Prénom _____
Service _____
Fonction _____
Tél. direct _____
Fax _____

Cachet et signature

Date / / _____	28 SEP. 2020
	Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué Lucien-Jean LAHOUSSE

E-mail _____ J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et modalités

pratiques de la société Cegape, et en accepte tous les termes sans réserve.



cegape

le sens
de la performance
publique

Établissement agréé organisme de formation n° 11752746875
Cegape – 185, avenue des Grésillons - 92622 Gennevilliers
Tél. 01 53 299 300



Conditions générales de vente Cegape

INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les formations interétablissements sont notamment assurées dans nos locaux de Cegape, ou sur un autre site en région. Les formations en intra sont organisées au sein de l'établissement ayant commandé la session de formation ou dans un autre lieu à la charge de Cegape.

L'inscription du client est enregistrée, sous réserve des places disponibles, après envoi par le client du présent bulletin d'inscription et/ou du bon de commande par e-mail ou fax puis par courrier. En retour, pour les formations en intra, le client recevra la convention de formation en double exemplaire comportant notre numéro d'organisme de formation, dont une à nous retourner dûment signée. Pour les formations en inter, le bulletin d'inscription vaut convention de formation. Dix jours avant la session de formation, le client recevra la convocation, sur laquelle seront précisés les dates, horaires, lieu et plan d'accès. Enfin, une attestation de présence sera adressée lors de l'envoi de la facture.

Au terme de la formation, le stagiaire bénéficie d'un support de cours, véritable condensé de la législation ou réglementation et d'un support contenant les exercices traités en cours et cas pratiques avec leurs corrigés.

GARANTIE QUALITÉ

L'expérience acquise par Cegape depuis plus de 20 ans dans le domaine de la gestion des prestations spécifiques par les établissements de la Fonction publique assure au client une garantie totale de la qualité de nos prestations. Plus de 200 stages de formation et séminaires stratégiques spécialement destinés à l'ensemble de la Fonction publique sont dispensés chaque année. Ces acquis nous permettent de garantir la qualité de nos interventions. En vertu de notre engagement qualité et dans un souci pédagogique, le stagiaire bénéficie, dans les mois qui suivent chaque session, d'un suivi post-formation à titre gracieux.

Cegape est agréée ISQ OPQCM (qualification des services intellectuels) dans le domaine de qualification des Ressources humaines. La qualification ISQ OPQCM atteste du professionnalisme, de la compétence et du savoir-faire de Cegape.

ANNULATION

Les annulations sont acceptées quatre semaines avant le début de la formation. Après cette date, en cas d'annulation ou d'absence à la formation, l'intégralité du prix de la formation sera due. Toutefois, les participants pourront toujours se faire remplacer, sous réserve d'en informer Cegape 72 heures avant le début de la formation.

Pour des raisons pédagogiques, Cegape se réserve le droit d'ajourner une session si un seuil minimum de stagiaires inscrits et confirmés par session de formation n'est pas atteint.

Cegape s'engage alors à prévenir chaque stagiaire et chaque responsable de l'inscription, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session, sachant que toutes les formations au catalogue sont programmées plusieurs fois dans l'année.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tous les prix sont exprimés en euros. Les formations Cegape, s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue, sont exonérées de TVA.

Tout stage commencé est dû en entier.

Pour les formations interétablissements, le prix comprend la formation, la documentation pédagogique, le suivi post-formation, le(s) déjeuner(s) et les pauses café.

Pour les formations intra-établissements, hors de Paris, les frais de déplacements et d'hébergement seront facturés en sus.

Le Pass formation est valable pour l'établissement mentionné à la commande et pour une période de 12 mois glissants. Les jours de formation non utilisés à la fin de validité du Pass ne sont pas reportables. Les jours de formation inter à partir du 6e au 11e jour (en fonction de la formule choisie) seront facturés selon le prix catalogue.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les contestations relatives à l'application des présentes conditions et aux obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord entre les parties, soumises au tribunal compétent.



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-356

**Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de
formation Enfance et Musique - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du CCAS, au service de la petite enfance, a besoin de suivre une formation intitulée « La musique et le tout-petit » dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CENTRE DE FORMATION ENFANCE ET MUSIQUE
Adresse : 17 rue Etienne Marcel - 93500 PANTIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 325,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



LA MUSIQUE ET LE TOUT-PETIT

Ce stage s'adresse aux professionnels de l'enfance accueillant de très jeunes enfants de la naissance à 4 ans.

OBJECTIFS :

- Démontrer l'importance de l'environnement sonore pour le tout-petit.
- Travailler un ensemble de situations musicales à partir de la voix, de matériaux sonores, d'instruments de musique et de disques.
- Comprendre les modes d'appropriation de la musique par le jeune enfant (sensoriel et imaginaire) et son utilisation (détournement et approche ludique).
- Savoir animer un moment musical avec les bébés.
- Favoriser une implication créative des adultes dans leur travail avec les enfants en préservant une écoute de qualité.

CONTENU :

- Les instruments de musique (jeux, exploration et improvisation) :
 - critères de choix : maniabilité, musicalité, sécurité,
 - différents paramètres musicaux : hauteur, intensité, timbre, rythme et rapport à la durée, mélodie, dynamiques, matières, attaques,
 - différents modes de jeux : en duo, en miroir, en improvisation, en tuilage, en superposition.
- Les chansons, les comptines et les jeux de doigts :
 - les différents répertoires,
 - la manière singulière des tout-petits à intégrer les textes et les mélodies,
 - l'apport des chansons dans le développement affectif, intellectuel et psychomoteur de l'enfant.
- Jeux collectifs avec des matériaux sonores et objets (papiers, boîtes, jouets, etc.).
- Disques : choix et utilisation.
- Analyse de documents vidéo réalisés en crèche et élaboration théorique.

Un enregistrement du répertoire travaillé pendant le stage sera envoyé à chaque stagiaire.

Durée : 5 jours





Centre de formation Enfance et Musique
N° de déclaration d'existence (organisme de formation) : 11 93 00 484 93
SIRET : 324 322 577 00036

Devis n° : 2396
suivi par Mme AVENEL

Tél secrétariat de formation : 01 48 10 30 05

MAIRIE DE NIORT
SERVICE FORMATION
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Pantin, le 28/08/2020

La musique et le tout-petit

Titre du module	du	au	Nb H	Coût	Nb J
La musique et le tout-petit	16/11/2020	20/11/2020	35	1 325 €	5
1 SALARIE-E					

Nombre de modules : 1
Nombre d'heures : 35 h
Durée totale : 5,0 j

Coût de la prestation : 1 325,00 €

Organisme de formation non assujetti à la TVA

ATTENTION : Nous devons traiter les inscriptions au fur et à mesure qu'elles nous parviennent et ne pouvons pas faire de réservation, ni de pré-inscription à partir d'un devis. Nous vous invitons donc à revenir vers nous au plus vite, dès que vous avez un accord de prise en charge.

Annie Avenel

responsable du Centre de Formation
ENFANCE ET MUSIQUE
17 rue Etienne Marcel
93500 PANTIN
Tél 01 48 10 30 00
www.enfancemusique.asso.fr
Siret 324 322 577 00036 - APE 9001 Z



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

Marce - 93500 Pantin - Tél 01 48 10 30 00 - Télécopie 09 70 06 79 74





**CONVENTION DE FORMATION
ENFANCE ET MUSIQUE
N° Organisme de formation : 11930048493**

La présente convention constitue un engagement entre :
- l'association Enfance et Musique et
- l'organisme assurant la prise en charge financière de la formation.

Formation du **16/11/20** au **20/11/20** intitulée :
La musique et le tout-petit

Stagiaire(s) :

Le Département Formation s'engage à fournir à l'employeur ou au(x) stagiaire(s) toute attestation nécessaire pour la prise en compte du stage sur les fonds de formation continue.

L'organisme employeur s'engage à verser à l'issue du stage, la totalité du coût de la formation, soit :

1 325,00 €

à l'ordre d'Enfance et Musique dès réception de la facture en trois exemplaires et de l'attestation de présence.

Le(s) stagiaire(s) s'engage(nt) à suivre l'intégralité de la formation.

Le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Il est convenu que seuls les frais pédagogiques et administratifs sont compris dans le prix indiqué. L'hébergement et la restauration restent à la charge du (des) stagiaire(s) ou de l'organisme.

En cas d'annulation de l'inscription deux mois précédents le début du stage, un débit de 60% de la formation vous sera facturé.

En cas d'absence à la formation, le montant total du stage reste dû.

Attention : Seule la réception de cette convention signée par l'organisme SOUS UN MOIS constitue, pour l'association, l'inscription définitive du (des) stagiaire(s), sous réserve que ce stage soit complet.

17 SEP. 2020

Enfance et Musique

Annie Ayenel
ENFANCE ET MUSIQUE
Responsable du Centre de Formation
17 rue Etienne Marcel
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 10 30 00
www.enfancemusique.asso.fr
Siret 324 322 577 00036 - APE 9001 Z

Fait à Pantin le : **28/08/2020**

Organisme employeur

**Nom et qualité du signataire
Cachet et signature**



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-360

Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger un habitant sans solution d'hébergement suite à l'incendie de son domicile ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence situé au 8 rue du Mûrier - 1er étage – Porte 2 - 79000 NIORT

Art. 2 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 334,00 € pour la période d'occupation.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 11 août 2020 pour se terminer le 2 septembre 2020.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



APARTEMENT 1ER ETAGE – PORTE 2 – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur _____, chez Madame

ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 1er étage – Porte 2 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger Monsieur _____, le temps qu'il retrouve un logement suite à l'incendie de son précédent domicile.

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement meublé de type 2 situé au 1^{er} étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour le preneur ; à savoir Monsieur _____

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un aspirateur ; un tancarville
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

Article 3 : CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

Le preneur s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période comprise **entre le 11 août 2020 pour se terminer le 2 septembre 2020.**

Article 6 : RESILIATION

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition des lieux est consentie au preneur moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 334 € pour la période d'occupation.**

1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :
Chez Madame

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Preneur</p>
---	-------------------



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-379

**Formation du personnel - Convention passée avec CLEOME
Formation SARL - Participation de six agents à la formation "Les
plantes aquatiques de bassin" Module 1 et module 2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet Port-Boinot et de l'aménagement de bassins botaniques, il est nécessaire de permettre aux agents de terrain d'acquérir les connaissances et compétences spécifiques à l'entretien des espaces aquatiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CLEOME FORMATION SARL
Adresse : 14 rue des Vallées - 37230 LUYNES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 665,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les conventions annexées à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail)

CLEOME FORMATION - Centre de formation et d'échange sur le Paysage et les Jardins
14 rue des Vallées, 37230 Luynes - SARL au capital de 5000 € - N° Siret 840 769 996 00017 - Code APE 8559A
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370376737 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire

Entre l'organisme de formation :

CLEOME FORMATION SARL - 14 rue des Vallées - 37230 LUYNES
représenté par Madame Laure LEROUX, gérante du centre de formation,

Et La collectivité, ci-après dénommé le bénéficiaire :

VILLE DE NIORT - 1 place Martin Bastard - 79027 NIORT CEDEX
représentée par Monsieur le Maire, Jérôme BALOGÉ,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet, nature, durée et effectif de la formation

L'organisme CLEOME FORMATION organisera l'action de formation intitulée :

« Les plantes aquatiques de bassin – module 1 »

Objectifs : voir programme en annexe

Type d'action de formation : perfectionnement des connaissances

Dates de la formation : 5 octobre 2020 - Durée : 7 heures

Lieu de la formation : Niort (79)

Effectif de la formation : 6 agents du service Espaces verts et naturels

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique de la formation : 1030.00 € net de taxe

Frais de déplacement de l'intervenant : 135.00 € net de taxe

Coût global de la formation : 1165.00 € net de taxe

TVA non applicable au titre de la formation professionnelle continue (art.261, 4-4° du CGI)

Article 3 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à 30 jours date de facture. A régler par virement bancaire ou par mandat administratif.

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'instance de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en un exemplaire, à Luynes le 15 juillet 2020.

Pour le bénéficiaire : **28 SEP. 2020**
VILLE DE NIORT
Nom, prénom, fonction du signataire

Pour l'organisme de formation :
CLEOME FORMATION
Laure Leroux, gérante



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Lucien-Jean LAHOUSSE

cléOme formation
Centre de formation sur le paysage et les jardins
14 rue des Vallées - 37230 LUYNES
Email : laureleroux.cleome@gmail.com
Site : www.cleome.fr
SIRET 840 769 996 00017
Tél. 06 23 90 40 20

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail)

CLEOME FORMATION - Centre de formation et d'échange sur le Paysage et les Jardins
14 rue des Vallées, 37230 Luynes - SARL au capital de 5000 € - N° Siret 840 769 996 00017 - Code APE 8559A
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370376737 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire

Entre l'organisme de formation :

CLEOME FORMATION SARL - 14 rue des Vallées - 37230 LUYNES
représenté par Madame Laure LEROUX, gérante du centre de formation,

Et La collectivité, ci-après dénommé le bénéficiaire :

VILLE DE NIORT - 1 place Martin Bastard - 79027 NIORT CEDEX
représentée par Monsieur le Maire, Jérôme BALOGE,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet, nature, durée et effectif de la formation

L'organisme CLEOME FORMATION organisera l'action de formation intitulée :

« Les plantes aquatiques de bassin – module 2 »

Objectifs : voir programme en annexe

Type d'action de formation : perfectionnement des connaissances

Date de la formation : 6 octobre 2020 - Durée : 3,5 heures

Lieu de la formation : Villars en Pons (17) – pépinière Santonine

Effectif de la formation : 6 agents du service Espaces verts et naturels de la ville

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique de la formation :

500.00 € net de taxe

Coût global de la formation :

500.00 € net de taxe

TVA non applicable au titre de la formation professionnelle continue (art.261, 4-4° du CGI)

Article 3 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à 30 jours date de facture. A régler par virement bancaire ou par mandat administratif.

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'instance de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en un exemplaire, à Luynes le 15 juillet 2020.

Pour le bénéficiaire :

VILLE DE NIORT

Nom, prénom, fonction du signataire

Pour l'organisme de formation :

CLEOME FORMATION

Laure Leroux, gérante



28 SEP. 2020

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

cléOme formation

Centre de formation sur le paysage et les jardins

14 rue des Vallées - 37230 LUYNES

Email : laureleroux.cleome@gmail.com

Site : www.cleome.fr

SIRET 840 769 996 00017

Tél. 06 23 90 40 20



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-358

Achat de tables rondes avec chariots

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin d'acquérir des tables rondes pliantes de diamètre 152 cm ainsi que des chariots adaptés pour la location lors d'évènements au Centre de Rencontre et de Communication ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GED EVENT
Adresse : ZI de Chana – Boulevard des mineurs – 42230 ROCHE LA MOLIERE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 945,00 € HT soit 10 734,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ


ZI de Chana Boulevard des mineurs
 42230 ROCHE LA MOLIERE

 Tél. : 04 77 79 68 34
 Fax : 04 77 79 30 06
 Site Web : www.ged-event.com
 E-mail : contact@ged-event.com
 R.C.S. : 530430388
 Siret : 53043038800021
 TVA intra : FR65530430388
 Banque :
 Iban :
 Swift :


 Parc Exposition de Noron NIORT
 Centre de Rencontre et de Communication
 6 rue Archimède
 79000 NIORT

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00016883	15/06/2020	CL01380	13/09/2020	règlement par Virement à 30 jours	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
ROMR152	Tables Pliante Roma Polyéthylène Ø 152 cm. Plateau en polyéthylène haute densité moulé en une seule pièce. Finition peinture époxy. Traitement anticorrosion. Embouts de protection caoutchouc sur les pieds. Pieds encastrables dans l'épaisseur du plateau. Coloris blanc cassé. <i>Dont 250,84€ HT d'éco-contribution, soit 2,51€ HT unitaire</i>	100,00	74,75	7 475,00
CHAROR	Chariot pour tables Roma Ronde. FRANCO DE PORT	6,00	245,00	1 470,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	8 945,00	1 789,00

Total HT	8 945,00
Port HT	0,00
Total HT Net	8 945,00
Total TVA	1 789,00
Total TTC	10 734,00
Acomptes	0,00
Net à payer	10 734,00 €

Dont un total de 301,01€ TTC d'éco-contribution

Le client déclare avoir pris connaissance des CGV précédemment communiquées et les accepter.
Bon pour accord, le



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-366
Achat de podium POP UP

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir un podium pop up avec structure, escalier, jupe de scène au Centre de Rencontre et de Communication afin de remplacer le matériel actuel par un équipement moins lourd, présentant moins de risque de troubles musculosquelettiques et plus de sécurité pour les utilisateurs et pour les agents. Il pourra être complémentaire à celui déjà existant au Service Evènements ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DOUBLET
Adresse : 67 rue de Lille – 59710 AVELIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 021,00 € HT soit 18 025,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

N° devis : 661773

Avelin, le 30/07/2020

Votre référence : pop up

Votre agent :
Nicolas BIGOT
06 89 59 47 59

Votre interlocuteur :
Nicolas BIGOT
nbigot@doublet.fr

N° client : 4514

A l'attention de :
MAIRIE DE NIORT

Client :
MAIRIE DE NIORT
PARC DES EXPOSITIONS
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Bonjour Madame,

Vous avez bien voulu nous consulter récemment, au sujet de nos fabrications et nous vous en remercions vivement.

Afin de répondre à votre demande, vous trouverez ci après, notre proposition relative aux produits suivants :

Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	Fourniture d'estrade pop-up			
101632	PODIUM POP UP 100X100X20CM COMPLET Tarif spécial de 269 € au lieu de 289 € prix catalogue	20	269.00	5380.00
101631	STRUCTURE PODIUM POP UP 100X100X40CM Tarif spécial de 129 € au lieu de 149 € prix catalogue	20	129.00	2580.00
110775	STRUCTURE PODIUM POP UP 100X100X60CM Tarif spécial de 139 € au lieu de 159 € prix catalogue	20	139.00	2780.00
110821	ESCALIER POPUP (1 MARCHE 20 CM) Tarif spécial de 139 € au lieu de 149 € prix catalogue	3	129.00	387.00
110820	ESCALIER POPUP 40 CM (1 MARCHE 20CM + 1 MARCHE 40CM) Tarif spécial de 229 € au lieu de 249 € prix catalogue	3	229.00	687.00
120003	JUPE EN COTON GRATTÉ NOIR M1 POUR PODIUM POP-UP 200X20CM Tarif spécial de 24 € au lieu de 29€ prix catalogue	10	24.00	240.00
120004	JUPE EN COTON GRATTÉ NOIR M1 POUR PODIUM POP-UP 200X40CM Tarif spécial de 29 € au lieu de 39 € prix catalogue	10	29.00	290.00

Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
120005	JUPE EN COTON GRATTÉ NOIR M1 POUR PODIUM POP-UP 200X60CM Tarif spécial de 35 € au lieu de 45 € prix catalogue	10	35.00	350.00
101639	ATTACHE JUPE POUR PODIUM POP UP (PAR 8 PCS)	4	15.00	60.00
101641	COUPLEUR DE PODIUM POP UP DE TAILLES DIFFERENTES LOT DE 4	3	21.00	63.00
120200	FLY CASE POUR PODIUM POP-UP 6M ² Tarif spécial de 529 € au lieu de 569 € prix catalogue Selon fiche technique jointe Délai moyen : 12-20 jours à la commande	4	529.00	2116.00
111313	PORTS SUR VENTES	1	0.00	0.00

Total HT	14 933,00 EUR
Port	88,00 EUR
Total HT rendu	15 021,00 EUR
TVA	3 004,20 EUR
Total TTC	18 025,20 EUR

Les prix remis ci-dessus sont HT (TVA 20%), port en sus selon conditions de vente. Ces prix sont valables uniquement pour les caractéristiques énoncées dans ce devis. Toute modification de celles-ci pourra engendrer un changement de tarif.

Le présent devis est valable pour une durée de 2 mois. Il s'entend pour une livraison et une facturation en un seul point en France continentale.

Les frais de port ne comprennent pas : prestation de déchargement , évacuation des cartons et déchets, livraison express, transports spéciaux (mât à partir de 6 M et plus), produits bétons. Ces prestations feront l'objet d'un chiffrage à part.

L'acceptation du présent devis vaut acceptation de nos conditions générales de vente (ci-jointe).

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et je reste à votre disposition par mail ou sur mon mobile pour tout complément d'information

Courtoisement vôtre,

Nicolas BIGOT
Responsable clientèle
Tel: 06.89.59.47.59
Mail: nbigot@doublet.fr



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



**Direction Générale des
Services**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-362

**Police municipale - Achat de plaques
Gilet Pare-balles (GPB)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale doivent être équipés de gilet pare-balles pour effectuer leurs missions de tranquillité publique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société NFM FRANCE SAS
Adresse : 7 rue Amiral Dordelin - 56100 LORIENT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 396,16 € soit 5 275,39 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



NFM
GROUP

Enhanced
Combat
Performance

DEVIS N°2020013

NFM FRANCE SAS
7 rue Amiral Dordelin
56100 Lorient
SIRET : 817 484 249 00021
TVA : FR 13 8174 84249

Date :
16-09-2020

Expiration de l'offre le :
16-10-2020

Révision n° : ---

Tel: +33 2 97 76 22 07
nfm-france@nfm.no

Client:
Police Municipale de Niort

Contact :

Conditions de livraison : DAP NIORT
Délai de livraison : 90 jours à la réception
de la commande

Paiement : 30 jours
Mode de paiement : Virement bancaire
Garantie : 1 an

Description <i>Description</i>	Quantity <i>Quantité</i>	Unit price HT € <i>Prix Unitaire HT €</i>	Total Price HT € <i>Prix Total HT €</i>
Panneaux souples de protection NIJ IIIA Avant ou Arrière	16	73,54 €	1176,64 €
Plaques de protection balistiques NIJ III++ 25x30cm ICW Avant ou Arrière	16	201,22 €	3 219,52 €
Coût de transport	1	100,00 €	100,00 €
		Total HT	4 396,16 €
		TVA 20%	879,23 €
		Total TTC	5 275,39 €

CONDITIONS DE L'OFFRE :

Les commandes sont sujettes aux conditions de vente d'NFM. Un certificat d'utilisateur sera demandé à la réception du bon de commande ;

Conditions de garantie : <https://nfm.no/en/limited-warranty-for-textile-products>
<https://nfm.no/en/limited-warranty-for-ballistic-protection-panels>

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Bruno PAULMIER



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-335

Acquisition de 4 chalets d'occasion

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir 2 chalets pliables d'occasion de 3 m de façade et 2 chalets pliables d'occasion de 4 m de façade au Parc des Expositions pour la location ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société C.P.L.
Adresse : 25 route d'Auvours – 72470 CHAMPAGNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 990,00 € HT soit 29 988,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



1/8

MAIRIE DE NIORT

A l'attention de

Monsieur

1, place Martin BASTARD

79000 NIORT

V/N° de téléphone :

V/N° de portable :

V/Mail: n

Réf. : 200806-209 - **indice 2** -

Dossier suivi par : **Frédérique**

Objet : **Devis**

A CHAMPAGNE,

Le jeudi 6 août 2020

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande dont nous tenons à vous remercier,

Vous trouverez ci-joint **notre proposition de devis de vente d'occasion sur nos chalets pliables revue et modifié.**

Souhaitant vivement pouvoir vous donner entière satisfaction et vous assurer de nos meilleurs soins,

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments en espérant avoir répondu à votre attente,

Veillez recevoir, l'expression de nos salutations distinguées.

PO / M. LORREARD Martial

Frédérique

.../...

C.P.L. – 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA – Au bout de la vole sans Issue] - 72470 CHAMPAGNE - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 – GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z – SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





L'Original

en 2 temps, 3 mouvements.



Date, Paraphé, nom & signature :

La Directrice Générale Adjointe

© Marque et Modèle déposés
Sophie MOUNIC

Pour le Maire de Niort
et par délégation

DEVIS DE VENTE - indice 2 - MATERIEL D'OCCASION

DATE DE DISPONIBILITE : QUELQUES JOURS APRES LA RECEPTION DE VOTRE BON DE COMMANDE

DATE DE LIVRAISON : COURANT 2020 – A DETERMINER – offre valable Jusqu'au 15.09.2020 -

LIEU DE LIVRAISON : NIORT (79) - Adresse exacte du site de livraison à préciser

A noter :

La proposition faite pour du matériel vendu d'occasion, est en très bon état général.

Les chalets pliables d'occasion ont servi deux mois en location.

Les chalets pliables vendus d'occasion, partent de nos ateliers, tous révisés, de par leurs aspects ainsi que dans leurs bons états de fonctionnement.

TOUS NOS CHALETS PEUVENT S'OUVRIRE COMPLETEMENT EN FACADE,
LA PARTIE BASSE POUVANT ETRE ENLEVEE EN PARTIE OU EN TOTALITE
ILS POSSEDENT UN COMPTOIR (UNE TABLETTE) INTERIEURE RABATTABLE.
ILS SONT TOUS EQUIPES ELECTRIQUEMENT.

Pour information,

Les pieds des chalets sont réglables jusqu'à 10 cm, tout en ayant la possibilité de mettre des cales.



C.P.L – 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA – Au bout de la voie sans issue] - 72470 CHAMPAGNÉ - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 – GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z – SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





L'Original
en 2 temps, 3 mouvements.



Pour le Maire de Niort

et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Date, Lieu & signature :



Sophie MOUNIC

Marque et Modèle de chalet
Sophie MOUNIC
3/8

DESCRIPTIF COMMUN A TOUS LES CHALETs

EN BOIS LASURE CHENE CLAIR MARRON OU EN BOIS BLANC

suivant la disponibilité au moment de la réservation

Armature pliable en acier galvanisé

Recouvert d'un clin autoclave de 21 mm – Epicéa du Nord, trié et abouté, aspect brossé, traité classe III
+ anti termite – Clin garanti PEFC - Classement au feu M2 -

Porte à l'arrière fermant à clé, avec emplacement pour un éventuel cadenas

Tablette rabattable à l'intérieure sur toute la façade du chalet

Etagères Intérieures rabattables

Habillage du toit soit en lame PVC soit en plaque alu selon disponibilité

Habillage du sol en lames composites alvéolaires

Hauteur mur : 2.22 m - Hauteur faîtière : 2.70 m

Façade avec un auvent sur toute la longueur – ouverture par vérins –

La partie basse du chalet peut être ouverte en partie ou en totalité

Un fil lumière est Intégré dans la rainure du bandeau de toit



ECLAIRAGE DU CHALET déjà installé dans les chalets

comprenant :

- une armoire électrique avec Inter différentiel général et protection 30 mA
- un éclairage soit par néons de 36 W soit par LEDS selon disponibilité
- quatre prises 16 A intérieurs, installées à chaque extrémité
- Votre câble d'alimentation en 220 V. (monophasé) viendra se raccorder sur nos dominos dans notre boîte de dérivation - Puissance électrique maximale tout brancher par chalet jusqu'à 6 KW – Raccordement électrique extérieur à la charge du locataire



- 2 CHALETs PLIABLES D'OCCASION DE 3m de façade x 2,30 m de profondeur Réf : 3240

À 5 800.00 € l'unité x 2

PRIX HT. 11 600.00 €

- 2 CHALETs PLIABLES D'OCCASION DE 4m de façade x 2,30 m de profondeur Réf : 4240

À 6 500.00 € l'unité x 2

PRIX HT. 13 000.00 €

.../...

C.P.L – 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA – Au bout de la voie sans issue] - 72470 CHAMPAGNÉ - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 – GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z – SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





L'Original

en 2 temps, 3 mouvements.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marque et Modèle déposés
Sophie MOUNIC
4/8

- TRANSPORT LIVRAISON A NIORT (79) des 4 chalets pliés

Effectué par 1 semi-remorque de 17,60 de long **SOIT 8 M de plancher**

PRIX HT. 409.00 €

IMPORTANT : S'assurer que le lieu de livraison soit bien accessible en semi-remorque.

OBLIGATOIRE POUR LE TRANSPORT et UTILISABLE POUR LE STOCKAGE

- 2 SUPPORTS GALVANISÉS pour LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE

À 300.00 € l'unité x 2

PRIX HT. 600.00 €

Le nombre de supports prévu concerne uniquement le transport. Voir par la suite – en fonction de la hauteur de votre bâtiment de stockage – si vous souhaitez acquérir des supports supplémentaires. (Emplacement jusqu'à 5 chalets maximum de même dimension soit une hauteur de 6,10 m)



Support de transport ou de stockage



C.P.L – 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA – Au bout de la voie sans issue] - 72470 CHAMPAGNÉ - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 – GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z – SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





L'Original

en 2 temps, 3 mouvements.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Date, Parapher, Visto & signature :



[Signature]

Marque et Modèle déposés
Sophie MOUNIC

5/8

- 1 SANGLE DE LEVAGE avec crochet amovible

A 70.00 € HT. L'unité x 1

PRIX HT. 70.00 €



⇒ OBLIGATOIRE POUR LE MONTAGE DES CHALETS

MONTANT TOTAL H.T. DE LA PRESTATION	25 679.00 €
Remise exceptionnelle montant ramené à	24 990.00 €
T.V.A. 20.00%	4 998.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA PRESTATION	29 988.00 €



.../...

C.P.L - 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA - Au bout de la voie sans issue] - 72470 CHAMPAGNÉ - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 - GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z - SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





Date, Paraphes, timbre & signature : **et par délégation**
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MOUNIC
6/8

PREVOIR POUR LA POSE :

- DECHARGEMENT ET POSE DES CHALETs

NOUS VOUS FOURNIRONS UNE NOTICE DE MONTAGE - montage simple - PREVOIR 1 OU 2 PERSONNE(S) -

EFFECTUE PAR VOS SOINS ET A VOTRE CHARGE

PREVOIR OBLIGATOIREMENT POUR LA POSE :

- LOCATION D' 1 CHARIOT ELEVATEUR

de **2 T.5 tout terrain équipé de fourches d'1.20 m** - pour la pose des chalets - le déchargement de la semi-remorque

FOURNI PAR VOS SOINS ET A VOTRE CHARGE

Nota : Tous nos chalets pliables se montent en 5 minutes uniquement à l'aide d'un chariot élévateur de 2.5 T équipé de fourches d'1.20 m

CES PRIX S'ENTENDENT :

- . Tarif donné pour la vente de matériel d'occasion indiquée ci-dessus.
- . T.V.A. 20.00 % en supplément

CONDITION DE PAIEMENT :

- . PAR MANDAT ADMINISTRATIF

CONDITIONS PARTICULIERES DE MONTAGE :

- . Avoir accès au lieu de montage pour les véhicules transportant le matériel.
- . Prévoir, à la charge du locataire, un chariot élévateur pour le déchargement de la semi-remorque et pour le montage.

.../...

C.P.L - 25, route d'AUVOURS [A côté du Camp Militaire 2^{ème} RIMA - Au bout de la voie sans issue] - 72470 CHAMPAGNÉ - FRANCE

Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 - GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75

Site Internet : www.chalet-cpl.com - E-mail : chalet.pliable@wanadoo.fr

Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z - SIRET 412 430 449 00022

N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-383

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP-
Atelier sophrologie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la coopérative activité et emploi ACEASOP FORMASCOP
Adresse : 17, rue Albert Einstein – Technoforum ZI du sanital – 86100 CHATELLERAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET la Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020
« Atelier Sophrologie »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et la Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP représentée par **Stéphanie QUINTARD** dont le siège social se trouve, 17 rue Albert Einstein, Technoforum ZI du Sanital, 86100 CHATELLERAULT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

animée par Mme COINTRE Nathalie, déléguée par la SCOP ACEASCOP de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée « L'Entrepreneur »

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Pérochon	12h35-13h35	Jeudi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 11/09/20

Pour la
**Coopérative activité et emploi ACEASCOPE
FORMASCOPE - Stéphanie QUINTARD**

ACEASCOPE FORMASCOPE
Technoforum - 16 Rue Albert Einstein
86100 CHATELERAULT
Tél : 05 49 23 50 81 ou 07 48 08 11 38 34 17
Siret : 443 143 733 00013
TVA Intracomm : FR 70 443 143 733

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

05 OCT. 2020

Rose-Marie NIETO



Nathalie COINTRE, Entrepreneur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-384

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Association NiortGorod -
Atelier initiation à la langue et à la culture russe

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association NIORTGOROD
Adresse :12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association NiortGorod

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Initiation à la langue et à la culture russe »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association NiortGorod représentée par DEPOUX Jean-Michel dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation à la langue et à la culture russe	Coubertin	16H15-17H15	Lundi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

~~A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.~~

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

10 Septembre 2020

Pour l'association
NiortGorod - DEPOUX Jean-Michel



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

05 OCT. 2020



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-389

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Association Le Poing de rencontre niortais -
Atelier boxe éducative**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 680,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Boxe éducative »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Le Poing de rencontre niortais** représentée par **Mario JEAN** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Pérochon	11h45-12h45	Lundi	8
	Mirandelle	16H15-17H15		8
	Brizeaux	16H15-17H15	Mardi	8
	Pasteur	11h45-12h45	Jeudi	8
	Aubigné	16H15-17H15		8
		Zola	11h45-12h45	Vendredi
	Mermoz	16H15-17H15	8	

Soit 56 heures pour un montant de 1680 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	56	heures	soit en €	1680
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1680 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 16 septembre 2020

Pour l'association
Le Poing de rencontre niortais - Mario JEAN


LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

05 OCT. 2020


Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-390

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Association USEP - Atelier Multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association USEP
Adresse : Place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020-2021
« Atelier Multisports »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Usep** représentée par **PASSERON Antoine délégué départemental** dont le siège social se trouve, Place Chanzy, Centre Du Guesclin 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Sand	12h35-13h35	Lundi	8
	Buisson	12h35-13h35	Mardi	8
	Proust	12h35-13h35	Jeudi	8
	Aragon	12h35-13h35	Vendredi	8

Soit 32 heures pour un montant de 960 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	32	heures	soit en €	960
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 960,00 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 16 / 09 / 2020

Pour l'association
**Usep - PASSERON Antoine délégué
départemental**



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

05 OCT. 2020



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-391

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre - Association Em'békélé -
Atelier percussions/danse afro**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association EM'BEKELE
Adresse : 215 rue de la Burgonce – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Em'bêkélé

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Percussion/danse afro trap »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Em'bêkélé** représentée par **GLASSIOGNON Rodrigue** dont le siège social se trouve, 215 rue de la Burgonce, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Percussion/danse afro trap	Coubertin	16H15-17H15	Mardi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

16/08/20

Pour l'association
Em'békélé - GLASSIOGNON Rodrigue



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

05 OCT. 2020



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-376

Préemption d'un bien sis 7 rue du Petit Paradis - BY n°58

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2-1 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Olivier BIENNER, Notaire à Niort, en date du 9 juillet 2020, reçue en Mairie le 20 juillet 2020, relative à un immeuble sis 7 rue du Petit Paradis à NIORT, cadastré section BY n°58 pour 33m², au prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000,00 €), hors frais de notaire ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant : que cet immeuble est concerné par l'Opération de Restauration Immobilière n°3, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 ;

Considérant que cette Opération de Restauration Immobilière portant sur 16 immeubles du centre ancien de NIORT, est destinée à imposer aux propriétaires des travaux de restauration en vue d'en transformer les conditions d'habitabilité ;

Considérant que l'immeuble 7 rue du Petit Paradis est concerné par cette obligation de travaux, et est intéressant pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis 7 rue du Petit Paradis à NIORT, cadastré BY 58 pour 33m² aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 35 000,00 €, hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2020.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Olivier BIENNER, Notaire à Niort, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 1007202
20 JUL 2009
Service courrier

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

807

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5) retraitée (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

7 Rue du Petit Paradis

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79000

Localité

NIORT

Superficie totale du bien

00ha 00a 33ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

BY

58

7 rue du Petit Paradis

00 ha 00 a 33 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti
propriétaire

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

1/B

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²) 76,50 M² environ

Nombre de Niveaux : 5

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

(sauf information contraire révélée par l'état hypothécaire)

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000,00 EUR) + frais d'acte + prorata de taxe foncière

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) La société dénommée BELLE'ISS IMMO

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie 7 rue des Cèdres

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 79370

Localité CELLES-SUR-BELLE (DEUX-SÈVRES)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NIORT

Le 9 juillet 2020

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Olivier BIENNER

Qualité

Adresse

N° voie 26

Extension

Type de voie

Nom de voie Avenue Bujault

Lieu-dit ou boîte postale CS 80157

Code postal 79006

Localité NIORT

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
plgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

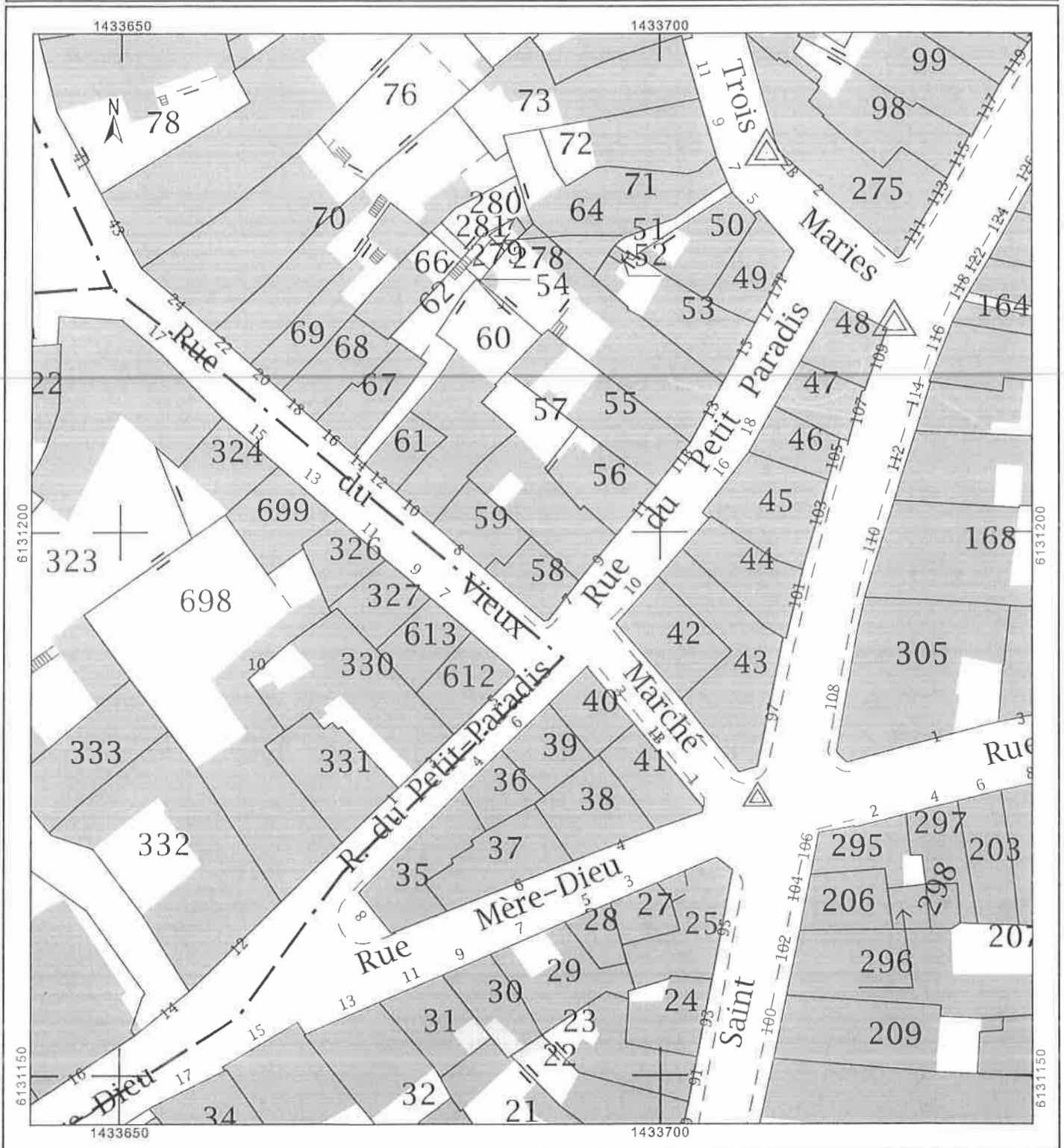
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/09/2020

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Vienne*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Téléphone : 05 49 00 85 73

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-79191V0550

à

Mairie de Niort

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE D'HABITATION EN ÉTAT DE PÉRIL

ADRESSE DU BIEN : 7 RUE DU PETIT PARADIS, NIORT

VALEUR VÉNALE : 16 000€ .



1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par :

2 - Date de consultation

Date de réception : 10/09/2020

Date de visite : 16/09/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 16/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par préemption suite à DIA dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière n°3 du cœur de ville.

Ce programme répond à la priorité n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH 2016-2021) qui consiste à mobiliser le tissu existant et le parc privé ancien, afin d'améliorer les conditions de logement de la population et de reconquérir l'habitat dans les centres anciens.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Sur la parcelle cadastrée BY 58 de superficie 33m² une habitation de 76,5m² de surface habitable en mauvais état datant de 1800. Cette habitation possède deux entrées. Une, sur la rue du petit paradis au n°7 inutilisable suite à des détériorations du sol. Une seconde, rue du vieux marché au n°6. La façade de cette habitation est très délabrée, les huisseries sont inexistantes ou en très mauvais état. A l'intérieur, le plancher s'est effondré suite à des infiltrations d'eau en provenance de la toiture, notamment les paliers du 2nd et 3^{eme} étage ne permettant pas leur accès. Les cloisons intérieures sont en cours d'effondrement.

L'habitation se situe à l'angle de deux voies (rue du petit paradis et du vieux marché), aussi, aucune possibilité de se stationner à proximité n'est envisageable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire :

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien se situe en zone UCa du PLU en vigueur.

La zone UC correspond au centre urbain, aux faubourgs périphériques et aux villages urbains. Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions. La zone UC recouvre le centre-ville de Niort étendue aux faubourgs et aux villages urbains de Niort. Elle est constituée des secteurs suivants:

- UCa: secteur du centre-ville et des faubourgs du 19^{eme}siècle

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

La valeur vénale du bien est estimée à : **16 000€** .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le service d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Florence COLTON
Responsable
Mission Domaniale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-377

Préemption d'un bien sis 12 rue Dupin - BR n°326
et partie de BR 327 et 498

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2-1 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération, du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Pauline ROUSSEAU, Notaire à Niort, en date du 15 juin 2020, reçue en Mairie le 18 juin 2020, relative à l'immeuble sis 12 rue Dupin à NIORT, cadastré section BR n°326 pour 150m² et une partie du grenier situé au deuxième étage du bien vendu, qui empiète sur la propriété voisine cadastrée section BR, n°327 et 498 (une mise en copropriété avec état descriptif de division est en cours de réalisation), au prix de 150 000,00 €, plus frais dus à l'agence IMMOSUN, d'un montant de 10 000,00 €, hors frais de notaire ;

Vu la demande de pièces complémentaires adressée par la Ville conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme, réceptionnée par Maître Pauline ROUSSEAU, Notaire à Niort, en date du 10 août 2020, et suspendant le délai d'instruction à cette même date ;

Vu l'envoi desdites pièces complémentaires adressées par Maître Pauline ROUSSEAU, Notaire à Niort, réceptionnées par la Ville le 20 août 2020, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme cette réception entraîne la reprise du délai d'instruction ;

Vu le délai d'instruction restant suite à la reprise de ce dernier, conformément aux articles L.213-2 et R.213-7 du Code de l'urbanisme, la Ville de Niort dispose d'un délai d'un mois à compter du 20 août 2020 pour prendre sa décision ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant que cet immeuble se situe dans un secteur ciblé par la Ville pour en assurer le développement urbain dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du renouvellement urbain pour la période 2018-2022 ;

Considérant que cette parcelle est intéressante pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis 12 rue Dupin, cadastré BR 326 pour 150m² et une partie du grenier situé au deuxième étage du bien vendu, qui empiète sur la propriété voisine cadastrée section BR, n°327 et 498 (une mise en copropriété avec état descriptif de division est en cours de réalisation), aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 150 000,00 €, plus les frais dus à l'agence IMMOSUN, d'un montant de 10 000,00 €, hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2020.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Pauline ROUSSEAU, Notaire à Niort, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



VILLE DE NIORT
18 JUIN 2020

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

- | | | | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) | <input checked="" type="checkbox"/> | Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) | <input type="checkbox"/> |
| Demande d'acquisition d'un bien (1) | <input type="checkbox"/> | Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) | <input type="checkbox"/> |
| | | Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) | <input type="checkbox"/> |

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m ²
	658	

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom retraité
Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination
Forme juridique
Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie Extension Type de voie
Nom de voie
Code postal Lieu-dit ou boîte postale .. Résidence

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie 12 Extension Type de voie rue
Nom de voie Dupin Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 79000 Localité NIORT

Superficie totale du bien 150

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
BR	0326	12 RUE DUPIN	ha 1 a 50 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'aménagement	Sol

E

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²) 206,58

Nombre de Niveaux : 3

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties	Nature et surface utile ou habitable		Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-		Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-			
			/	-			

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature sous réserve de l'état hypothécaire Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) + frais d'acte notarié

(en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : 10.000,00 €

TTC HT Débitur : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Montant de la soulte le cas échéant

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) SCI LABEL APPARTS

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 4 Extension Type de voie rue

Nom de voie Armand Calmon Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33600 Localité PESSAC

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés

à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A NIORT CEDEX

Le 15 juin 2020

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Pauline ROUSSEAU - Notaire

Qualité Mandataire

Adresse

N° voie 16 Extension Type de voie avenue

Nom de voie de Limoges Lieu-dit ou boîte postale BP 98

Code postal 79024 Localité NIORT CEDEX

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

A noter qu'une partie du grenier situé au deuxième étage du bien vendu, empiète sur la propriété voisine cadastrée section BR, numéros 327 et 498. Une mise en copropriété (état descriptif de division) est en cours de réalisation par le cabinet AIR&GEO, géomètres-experts, sis à NIORT (79000), 4 rue Ernest Pérochon.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

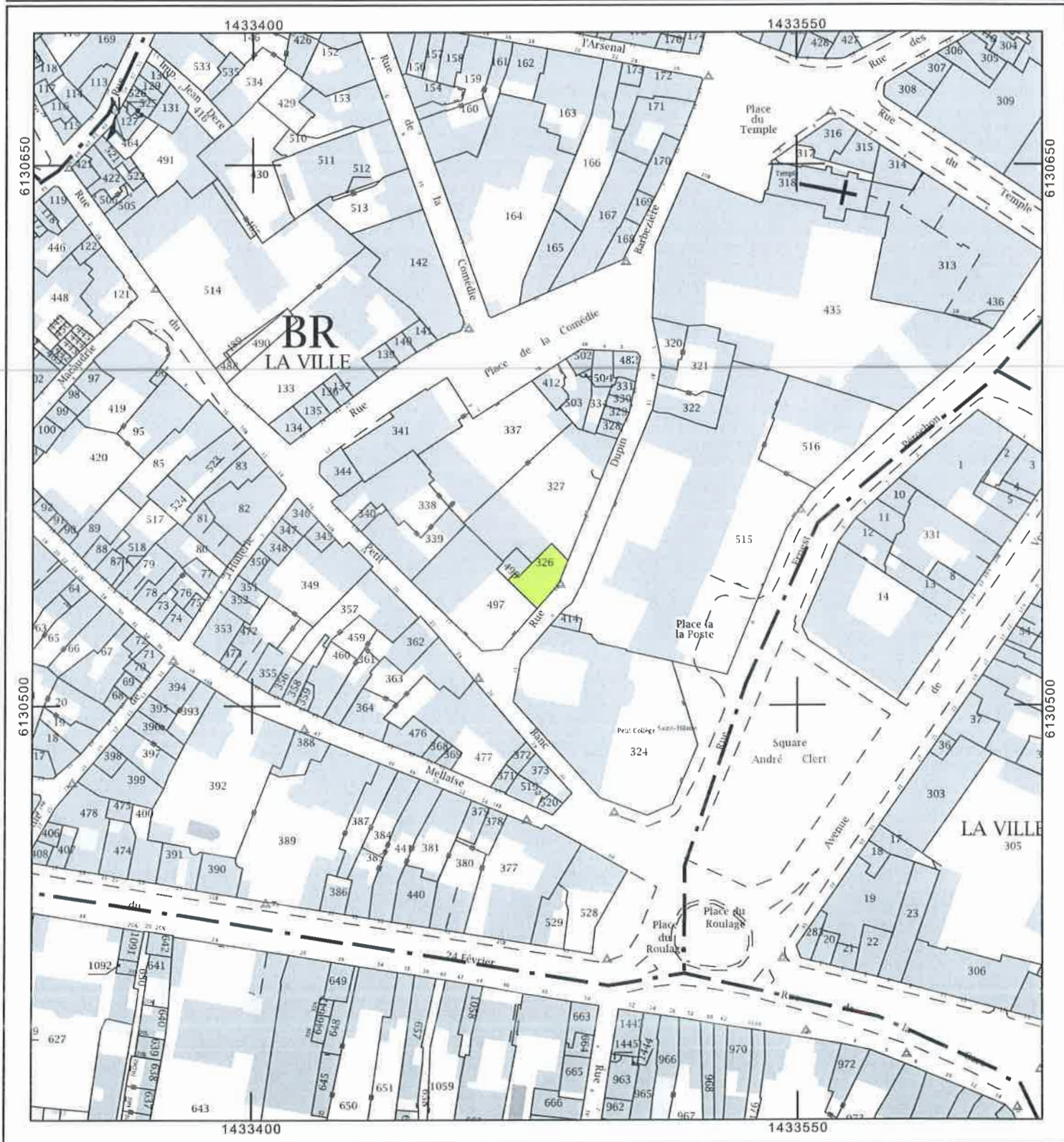
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/09/2020

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Vienne*

à

Mairie de Niort

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Téléphone : 05 49 00 85 73

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2020-79191V0551

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON DE VILLE DE 1870

ADRESSE DU BIEN : 12 RUE DUPIN, NIORT

VALEUR VÉNALE : 227 000€ .



1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par :

2 - Date de consultation

Date de réception : 09/09/2020

Date de visite : 16/09/2020

Date de constitution du dossier « en état » : 16/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par préemption pour constituer une réserve foncière.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Sur la parcelle cadastrée BR 326 de superficie 150m², une maison de ville sur 3 niveaux de surface habitable 206m². Maison située à proximité directe de la place de la comédie et de ses quelques places de parking. Belle façade extérieure. L'intérieur présente de grandes pièces avec des volumes sous plafond important. Les huisseries en bois, simple vitrage sont à changer, seul, les fenêtres du 1^{er} étage côté rue possèdent un double vitrage. Les peintures, et tapisseries sont à rafraîchir. La maison possède deux petites cour intérieures de 6m² chacune et une petite terrasse au 1^{er} étage devant la salle d'eau. La cave voûtée est propre et très saine. Le grenier situé pour partie sur les parcelles BR 538 et BR 326 est un grenier aménageable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire :

- Situation juridique : un état descriptif de division en volume est en cours de rédaction pour constater la superposition en volume du grenier sur la parcelle BR 538.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien se situe en zone UCa du PLU en vigueur.

La zone UC correspond au centre urbain, aux faubourgs périphériques et aux villages urbains. Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions. La zone UC recouvre le centre-ville de Niort étendue aux faubourgs et aux villages urbains de Niort. Elle est constituée des secteurs suivants:

▪UCa: secteur du centre-ville et des faubourgs du 19^{ème} siècle

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

La valeur vénale du bien est estimée à : **227 000€** .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,


Florence COUTON
Responsable
de la Mission Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-361

Espace associatif Langevin Wallon -
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -
Convention d'occupation à temps partagé
avec l'association QI GONG, ART DU SOUFFLE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association QI GONG, ART DU SOUFFLE de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Qi Gong) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association QI GONG, ART DU SOUFFLE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les jeudis de 19h30 à 21h30.
Adresse de l'association : 8 rue Francis Picabia – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 10 septembre 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « QI GONG, ART DU SOUFFLE »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « QI GONG, ART DU SOUFFLE », dont l'adresse est fixée à 8 rue Francis Picabia à NIORT (79000) et représentée par Madame Brigitte FAVREAU, sa Présidente,

ci-après dénommée « QI GONG, ART DU SOUFFLE » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, Qi Gong.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 10 septembre 2020 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES JEUDIS	19H30 – 21H30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS


La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association Qi Gong Art du souffle La Présidente</p> <p><i>B. Favreau</i></p> <p>Brigitte FAVREAU</p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-363

Salle polyvalente du Clou-Bouchet Odette Bodin -
3 square Galilée -
Convention d'occupation avec l'association CHAPI CHAPO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CHAPI CHAPO de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (regroupement d'assistantes maternelles) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Odette Bodin – salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association CHAPI CHAPO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la petite salle Odette Bodin, située Square Galilée, qui bénéficiera de tous les mercredis et les vendredis de 9h30 à 11h30.

Adresse de l'association : CSC du Parc – Rue de la Tour Chabot – 79000 NIORT.

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
ODETTE BODIN

3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CHAPI CHAPO

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association CHAPI CHAPO, dont l'adresse est fixée CSC DU PARC – rue de la Tour Chabot - 79000 NIORT - et représentée par Madame BOUFFET Dany, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de regroupement d'assistantes maternelles, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Petite salle Odette Bodin	Tous les mercredis	De 09h30 à 11h30
Petite salle Odette Bodin	Tous les vendredis	De 09h30 à 11h30

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association CHAPI CHAPO La Présidente</p> <p>90 / </p> <p>Dany BOUFFET</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-372

Salle polyvalente du Clou Bouchet Odette Bodin -
3 Square Galilée - Convention d'occupation
avec l'association YOGA KUNDALINI NIORT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Yoga Kundalini Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Odette Bodin – salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association YOGA KUNDALINI NIORT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la petite salle Odette Bodin, située 3 square Galilée, tous les mardis de 12h à 14h.

Adresse de l'association : 23 rue François Mansart – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u> <u>ODETTE BODIN</u></p> <p><u>3 SQUARE GALILEE</u></p>
	<p>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION YOGA KUNDALINI NIORT</p>

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, salle Odette Bodin, au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association YOGA KUNDALINI NIORT, dont l'adresse est fixée 23 rue François Mansart- 79000 NIORT - et représentée par Madame Maryse MALLET, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type yoga, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Petite salle Odette Bodin	Tous les mardis	De 12h00 à 14h00

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association YOGA KUNDALINI NIORT La Présidente</p>  <p>Maryse MALLET</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-373

Salle polyvalente du Clou Bouchet - Monique Massias -
3 Square Galilée - Convention d'occupation
avec l'association TASWOOKO
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-367 en date du 16 aout 2019 approuvant la convention d'occupation de la salle Monique Massias avec l'association TASWOOKO (danses africaines, percussions) ;

Considérant que l'association TASWOOKO occupera la salle Monique Massias les mercredis de 18h30 à 20h00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.
Adresse : Association TASWOOKO – 6 rue de la Normandie – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 12 aout 2019 entre la Ville de Niort et l'association TASWOOKO dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2020.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN
3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
TASWOOKO
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association TASWOOKO, dont l'adresse est fixée 6 rue de la Normandie - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Oumarou ZIBA, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les mercredis	De 18h30 à 20h00

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

0 5 OCT. 2020

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué



Elmano MARTINS

L'association TASWOOKO
Le Président

OUMAROU ZIBA



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-374

Espace associatif Langevin Wallon -
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -
Convention d'occupation à temps partagé
avec l'association CEVES -
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-482 en date du 26 novembre 2019 approuvant la convention d'occupation à temps partagé de la Salle Langewin Wallon avec l'association CEVES ;

Considérant que désormais l'association CEVES occupera la salle Langevin Wallon un mardi par mois de 14h30 à 17h30 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.

Adresse : Association CEVES - Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 22 octobre 2019 entre la Ville de Niort et l'association CEVES dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2020.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « CEVES »(Centrage, Verticalité, Expression Sensible)
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « CEVES »(Centrage, Verticalité, Expression Sensible), dont l'adresse postale est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Association 79000 NIORT et représentée par Madame Claudine GAILLARD, sa Présidente,

Ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 10 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
1 MARDI PAR MOIS	14h30 – 17h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 2 : MODALITE

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association CEVES
La Présidente

Claudine GAILLARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-375

Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 -
Convention d'occupation avec l'association
CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE -
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-678 en date du 10 janvier 2019 approuvant la convention d'occupation de la salle association de Saint Liguair avec l'association CSC DE PART ET D'AUTRE ;

Considérant que l'association CSC DE PART ET D'AUTRE n'occupera plus la salle associative de Saint Liguair le vendredi de 14h30 à 17h00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.

Adresse : CSC DE PART ET D'AUTRE – Boulevard de l'atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation, en date du 31 décembre 2018 entre la Ville de Niort et l'association CSC DE PART ET D'AUTRE dont les dispositions et les modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE

18 RUE DU 8 MAI 1945

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE**

**LA VILLE DE NIORT
ET**

L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Objet : Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRE REGULIERS
	HORS VACANCES SCOLAIRES
Tous les lundis	De 14h30 à 16h30
Tous les mardis	De 14h00 à 18h00
Tous les jeudis	De 14h00 à 17h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

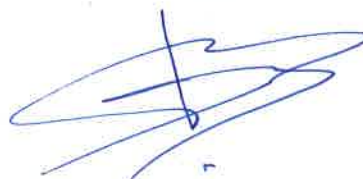
La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre
Le Président



Michel FRANCHETEAU
Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE
Boulevard de l'Atlantique
BP 3064
79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-382

Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -
Salle associative 5 rue du Presbytère -
Convention d'occupation à temps et espaces partagés
avec l'association LE COPRS ET L'ESPRIT -
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-406 approuvant la convention d'occupation avec l'association Le Corps et l'Esprit ;

Considérant que l'association LE CORPS ET L'ESPRIT occupera désormais la salle de l'ex presbytère de Sainte Pezenne tous les jeudis de 18h00 à 20h00 au lieu de 18h00 à 21h00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation citées dans l'article 1 de l'avenant annexé.
Adresse : 71 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 6 janvier 2020 entre la Ville de Niort et l'association LE CORPS ET L'ESPRIT dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2020.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE CORPS ET L'ESPRIT »
AVENANT N° 1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse est fixée 71 rue du Maréchal Leclerc- 79000 NIORT et représentée par le M. VANNEREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES REGULIERS
Tous les jeudis hors vacances scolaires	18h00 – 20h00

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1 septembre 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort, ce 26 mai 2020, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT »
Le Président

Alain VANNEREAU



**Pôle Cadre de vie et
Aménagement urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-385

**Demande de subvention auprès du Département -
"1000 chantiers pour les Deux-Sèvres"- Sécurisation de l'atelier
d'artistes -
sis rue des Brizeaux à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux programmés pour la sécurisation de l'atelier d'artistes sis rue des Brizeaux à Niort ;

Considérant le plan de relance du Département, pour soutenir les acteurs économiques, associatifs et de la solidarité directement impactés par les conséquences de la crise sanitaire et son dispositif de financement « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention au titre du dispositif d'aide « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres ».

Adresse : Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS58880 - 79028 NIORT CEDEX

Art 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 4 096,26 € HT sur une dépense éligible à 8 192,53 € HT.

Art 3 -

D'approuver le dossier de demande de subventions annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION des Deux-Sèvres

Version complète (choix de la version : voir page 4)

ETAT *	DETR <input type="checkbox"/>	STDIL <input type="checkbox"/> (réserve parlementaire)	FNADT <input type="checkbox"/>	Autre :
DEPARTEMENT *	CAP 79 <input type="checkbox"/>	Action sociale <input type="checkbox"/>	Culture, Sports <input type="checkbox"/>	
	Environnement, Agriculture <input type="checkbox"/>	Sécurité routière <input type="checkbox"/>	Autre : Plan de Relance / « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres »	
AUTRES (préciser)				

* COCHER LES CASES CORRESPONDANT A L'ENSEMBLE DES FINANCEMENTS QUE VOUS SOLLICITEZ POUR CE PROJET

1 - LE DEMANDEUR

Nom de la structure ⁽¹⁾ (collectivité, association,...) : Ville de Niort

Adresse complète : Place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT Cedex

Statut juridique ⁽²⁾ : Commune

N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : Siret : 21790191700013

N° et date d'enregistrement en Préfecture pour les associations :

Représentant légal habilité : Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort

Interlocuteur du projet : – Pôle CVAU – Service Ressources

N° de téléphone : N° de fax :

E-mail :

(1) conforme à la déclaration en Préfecture pour les associations

(2) commune, structure intercommunale, consulaire, autre structure publique, association loi 1901, autre privé

2 - TERRITOIRE DU PROJET (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule)

Communauté de communes ou d'agglomération :

COMMUNE : NIORT TOUT LE DEPARTEMENT : oui- - X non

CANTON : Autre périmètre intercommunal :

3 - INTITULE DU PROJET (préciser phase ou tranche s'il y a lieu)

Subvention de FONCTIONNEMENT

Atelier d'artistes - les Brizeaux Subvention d' INVESTISSEMENT

Pour le Maire de Niort

Fait à NIORT, le
Signature et cachet du demandeur



Le Maire, Le Directeur Général des Services
Jérôme BALOGÉ Bruno PAULMIER

MODE D'EMPLOI : PHOTOCOPIER ce formulaire en autant d'exemplaires qu'indiqué page 4
ENVOYER vos différents dossiers à chaque bureau chargé de les instruire (adresses page 4)

4 – DESCRIPTIF DU PROJET

1 Contexte	<p>L'ancien Centre Socio-Culturel des Brizeaux a été transformé en un atelier d'artistes destiné à accueillir temporairement des artistes désireux de s'implanter sur Niort et à la recherche d'un espace pour mener à bien un travail de création artistique. La mise à disposition de ce lieu de travail pour les artistes se fait en contrepartie d'actions en relation avec la population locale.</p> <p>Aujourd'hui, cet équipement enclavé entre une voie ferrée et un vaste espace verdoyant et dans lequel un matériel important est stocké nécessite d'être sécurisé.</p>
2 Descriptif synthétique	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 6 tabliers de volets roulants en aluminium isolé laqué blanc - Mise en place de grilles de protection pour fenêtres sur l'ensemble du bâtiment
3 a) Objectifs b) Résultats attendus c) Indicateurs permettant de mesurer les résultats <i>(joindre tous les documents ou annexes pour compléments)</i> d) Méthode et Conduite de projet	<p>Sécurisation d'un équipement public. Assurer le bon fonctionnement de l'atelier d'artiste, limiter les intrusions et assurer la sécurité du matériel entreposé dans le bâtiment. Accompagner des artistes dans le développement de leur activité Favoriser Le développement culturel du territoire</p> <p>Disposer d'un patrimoine sécurisé et opérationnel. Qualité d'accueil des artistes dans la résidence de création</p> <p>Recours aux outils aide à la décision <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Réflexion préalable à la mutualisation <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
4 Échéancier	<p>Date de début de l'opération : juillet 2020</p> <p>Durée prévue (préciser les phases ou tranches nécessaires) : 2 mois</p>
5 Entreprise Locale <i>(le cas échéant)</i> Subvention d'investissement	<p>Nom : Sté Aubry – 19 rue de Gabel - 79180 CHAURAY /</p> <p>Maître d'œuvre : public : <input type="checkbox"/> et Privé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>N° de Téléphone : 05 49 73 02 87 N° Fax :</p> <p>E. Mail :</p>
6 Impact économique <i>(création d'emplois...)</i>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> neutre</p> <p>Emplois créés : Emplois sauvegardés :</p>
7 Impact sur l'environnement	<p>Le projet participe-t-il à la protection de l'environnement ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> neutre</p> <p>- Si oui, comment ?</p> <hr/> <p>- Si le projet est égal ou supérieur à 75 000 €, prend-il en compte les valeurs d'écoresponsabilité souhaitées par le Conseil général ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
8 Impact sur l'accessibilité des personnes handicapées	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> neutre</p> <p>Si oui, handicap : <input type="checkbox"/> moteur <input type="checkbox"/> visuel <input type="checkbox"/> auditif <input type="checkbox"/> mental ou psychique</p>

5 – COMMUNICATION

L'État et le Département demandent de faire connaître leur participation financière au projet. Comment envisagez-vous de faire apparaître la participation des financeurs au projet ?

La participation du Département à la réalisation de l'opération sera indiquée de façon lisible et explicite sur tous les supports de communication et d'information, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse pendant l'exécution du projet et pendant sa présentation.

QUEL FORMULAIRE UTILISER : VERSION SIMPLIFIEE OU COMPLETE ?

Le formulaire unique de demande de subvention des Deux-Sèvres existe en deux versions :

- > La version simplifiée est utilisée par les associations sollicitant uniquement le Département
- > La version complète est utilisée par les autres porteurs de projet

La version complète est en ligne sur :

- Le site de l'Etat sur www.deux-sevres.gouv.fr
- Le site du Département sur www.deux-sevres.com (Page d'accueil > bandeau de gauche > Guide des aides)

PIECES A FOURNIR	ENVOI DES DEMANDES
<p><i>Pour toutes les demandes :</i> <i>(investissement comme fonctionnement)</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Courrier de demande de subvention,▪ Ce formulaire de demande de subvention <u>daté et signé</u>,▪ Notice explicative détaillant le projet,▪ Les études préalables réalisées le cas échéant,▪ Si la demande concerne une étude, joindre le cahier des charges ainsi que la réponse du prestataire au cahier des charges,▪ Relevé d'identité bancaire. <p><i>Pour les projets d'investissements :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>Documents graphiques</u> : plan de situation, plan de masse, état des lieux avec vues en plans, coupes, façades, photographies ; le projet avec vues en plans, coupes, façades ; croquis perspectifs d'insertion, les matériaux et leur coloration.▪ <u>Justificatifs d'acquisition</u> des terrains et immeubles, précisant la « libre disposition des terrains et immeubles sur lesquels les travaux doivent être réalisés ».▪ <u>Devis estimatifs</u>, présentés par poste de dépenses (totalisés sur formulaire) avec montant HT des honoraires et travaux.▪ <u>Attestation de non commencement</u> de l'opération (études, travaux...) datée et signée.▪ <u>Échéancier</u> pluriannuel de l'opération. <p><i>Si le demandeur est une collectivité :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Délibération (enregistrée en Préfecture) adoptant le projet ci-joint et arrêtant les modalités du financement. Une collectivité qui sollicite une subvention pour la réalisation de travaux d'investissement doit être compétente pour agir dans le domaine concerné. <p><i>Si le demandeur est une association :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Bilans comptables des deux derniers exercices et budget prévisionnel de l'année en cours, rapport d'activité de l'année écoulée et compte-rendu de la dernière assemblée générale.▪ Statuts de l'association, déclaration d'enregistrement des statuts à la Préfecture, copie publication au JO, liste des membres du Bureau actualisée et récépissé de son dépôt en Préfecture. <p><i>Si le demandeur est une entreprise :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Bilans comptables des deux dernières années.	<p>ETAT</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Arrondissement de Niort Préfecture des Deux-Sèvres 4 rue Du Guesclin 79099 Niort Cedex 9 Bureau du développement local : DETR : 05 49 08 69 60 - ou - 69 61 - ou - 69 65 FNADT : 05 49 08 69 61♦ Arrondissement de Bressuire Sous-Préfecture de Bressuire : 05 49 65 16 11♦ Arrondissement de Parthenay Sous-Préfecture de Parthenay : 05 49 94 19 33 <p>DEPARTEMENT</p> <p>Conseil général des Deux-Sèvres Maison du Département Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT cedex 05 49 06 79 79</p> <ul style="list-style-type: none">. Appui aux Territoires (CAP 79) : 05 49 04 76 18. Solidarités et autonomie des personnes : 05 49 06 77 88. Enfance et famille : 05 49 06 77 25. Insertion sociale et professionnelle : 05 49 04 76 10. Culture/Sports : 05 49 06 79 76. Environnement/ Agriculture : 05 17 18 81 40. Routes : 05 49 06 77 73 <p>PIECES A TRANSMETTRE</p> <p>4 exemplaires pour l'État 2 exemplaires pour le Département</p>
<p>Certains programmes de subvention peuvent nécessiter des pièces complémentaires. N'hésitez pas à demander ces annexes et règlement aux services en charge de l'instruction.</p>	



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Décision N°2020-387

**Îlot Denfert-Rochereau - Diagnostic géophysique -
Recherche de cavités par microgravimétrie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la requalification et du réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau, il est nécessaire de procéder à la recherche d'éventuelles cavités ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SAS GINGER CEBTP

Adresse : Zone Mendès-France – 22 rue Jean-François CAIL – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 215,50 € HT soit 17 058,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

PROPOSITION FINANCIERE N° SNI2.K.0319

MAIRIE DE NIORT

Affaire : PROSPECTION GÉOPHYSIQUE PLACE DENFERT ROCHEREAU

A l'attention de M.

Code Client : 110774
Téléphone :
Fax :

SERVICE M.O.P.R.U.S.
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Proposition réalisée le 08/09/2020 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Prospection géophysique place Denfert Rochereau à NIORT			
Prospection micro-gravimétrique sur 7 790 m ² et selon un maillage de 4x4 m (soit 487 mises en station)	FT 12 109.50	1.00	12 109.50 €
Rapport d'étude par un géophysicien	FT 2 106.00	1.00	2 106.00 €

Prestations proposées par : TOTAL H.T. : 14 215.50 €

GINGER CEBTP
Agence de NIORT Géotechnique
ESPACE MENDES FRANCE
22 RUE JEAN FRANCOIS CAIL
79000 NIORT
Tel :05.49.08.13.12 Fax :05.49.24.31.44

MONTANT H.T. : 14 215.50 €
TVA A 20.00% : 2 843.10 €
MONTANT T.T.C. : 17 058.60 €

(Votre commande implique l'acceptation des conditions générales d'exécution de nos prestations ci-contre, et en particulier l'acceptation d'un règlement à 30 j.)

Nom et signature du client :  PUAUD GAETAN <small>22 rue Jean François Cail 79000 NIORT Siren: 412 442 519 APE 7112B Tel: 05 49 08 13 12</small>	Pour commande, retourner un exemplaire avec le cachet et la mention : BON POUR ACCORD et par DATE : La Directrice Générale des Services Techniques SIGNATURE:  Gwénaële DUBÉE
---	---

GINGER CEBTP - Siège social: 12, Avenue Guy-Eussac - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 78890 ELANCOURT
S.A.S.U. AU CAPITAL DE 2 597 660 € - RCS Versailles B 412 442 519 - SIRET 41244251900507 - NAF 7112B - TVA N° FR 31 412 442 519



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-367

**Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier -
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence
avec la Ville de Niort - retrait de la décision n°2020-248**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-248 en date du 3 juillet 2020 approuvant une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour la période du 26 juin au 25 juillet ;

Considérant que la durée de la mise à disposition est incorrecte ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n°2020-248 du 3 juillet 2020 ;

Art. 2-

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence

Adresse : 8 rue du Mûrier - 2ème étage - Porte 3 - 79000 NIORT

Art. 3 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 37,33 € TTC pour la période d'occupation.

Art. 4 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 29 juin 2020 pour se terminer le 14 juillet 2020.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



APPARTEMENT 2EME ETAGE – PORTE 3 – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 2^{ème} étage – Porte 3 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger Monsieur du fait d'un logement insalubre présentant un danger ponctuel imminent ainsi que les parties communes de l'immeuble sis 4 rue Dupin à Niort.

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant l'appartement meublé de type 2 situé au 2^{ème} étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir Monsieur

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf. état des lieux) :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, grille pain, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un aspirateur ;
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

Article 3 : CONDITIONS

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins

qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période d'un mois comprise **entre le 29 juin 2020 pour se terminer le 14 juillet 2020.**

Article 6 : RESILIATION

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 37,33 € pour la période d'occupation.** L'indemnité d'occupation sera proratisée à la durée de présence effective dans le logement.

A titre d'information la valeur locative mensuelle de l'appartement est fixée 450 €.

1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE

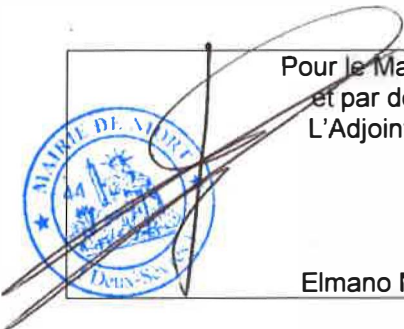
La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que l'occupant s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant</p>
--	-------------------



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-368

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence
avec la Ville de Niort - retrait de la décision n°2020-246

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-246 en date du 3 juillet 2020 approuvant une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour la période du 26 juin au 25 juillet ;

Considérant que la durée de la mise à disposition est incorrecte ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n°2020-246 du 3 juillet 2020.

Art. 2 -

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence.
Adresse : 8 rue du Mûrier – Rez-de-chaussée – 79000 NIORT

Art. 3 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 63,33 € pour la période d'occupation.

Art. 4 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 26 juin 2020 pour se terminer le 14 juillet 2020.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence situé en rez-de-chaussée 8 rue du Mûrier à Niort afin d'héberger Monsieur du fait d'un logement insalubre présentant un danger ponctuel imminent ainsi que les parties communes de l'immeuble sis 4 rue Dupin à Niort

Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant l'appartement meublé de type 2 situé en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir Monsieur

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf état des lieux) :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un étendoir;
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

Article 3 : CONDITIONS

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du gestionnaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Article 4 : CONDITION PARTICULIERE

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période d'un mois comprise **entre le 26 juin 2020 pour se terminer 14 juillet 2020.**

Article 6 : RESILIATION

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 63,33 € pour la période d'occupation.** L'indemnité d'occupation sera proratisée à la durée de présence effective de l'occupant.

A titre d'information la valeur locative mensuelle de l'appartement est fixée à 350 €.

1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

Article 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

Article 9 : ASSURANCE


La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2020-386

Marché subséquent n°2 à bons de commande au contrat d'accord-
cadre - Matériels et consommables électriques 2020-2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi-attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés REXEL FRANCE, CGE DISTRIBUTION et SONEPAR SUD-OUEST du 12 août 2020 au 11 août 2024 ;

Considérant que pour les besoins récurrents de la Collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société REXEL FRANCE
Adresse : rue Toussant Louverture – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 32 213,14 € HT soit 38 655,77 € TTC, le montant maximum étant de 45833,33 € HT soit 55 555,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT N°2 A
BONS DE COMMANDEAU CONTRAT
D'ACCORD-CADRE
MATERIELS ET CONSOMMABLES
ELECTRIQUES**

**Acte d'Engagement valant cahier clauses
administratives particulières**

Date d'établissement du prix (M0)	le 1^{er} septembre
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Table des matières

<i>Article I.</i>	<i>CONTRACTANT</i>	3
<i>Article II.</i>	<i>OBJET DU MARCHE</i>	4
<i>Article III.</i>	<i>PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</i>	4
<i>Article IV.</i>	<i>DESCRIPTIF DES PRESTATIONS</i>	4
<i>Article V.</i>	<i>FORME DU MARCHE</i>	4
<i>Article VI.</i>	<i>PRIX DU MARCHE SUBSEQUENT</i>	4
<i>Article VII.</i>	<i>MONTANT</i>	5
<i>Article VIII.</i>	<i>DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT</i>	5
<i>Article IX.</i>	<i>PAIEMENT</i>	5
<i>Article X.</i>	<i>AVANCE</i>	5
<i>Article XI.</i>	<i>ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS</i>	5
<i>Article XII.</i>	<i>CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE</i>	5
<i>Article XIII.</i>	<i>DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</i>	6

Article I. CONTRACTANTJe soussigné (nom et prénom) : BOUILLE Dominiqueagissant en qualité de : Directeur du Pôle Poitou

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale REXEL France SASsiège social 13 boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75868 PARIS CEDEX 17~~Tél : 05 49 08 59 59 - Fax : 05 49 08 59 60~~

Agence habilitée : REXEL France SAS - Rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT

Tél : 05 49 08 59 59 - Fax : 05 49 08 59 60 - Mr DUBREUIL Frédéric - Directeur d'agence

Tél : 06 85 93 89 20 - frederic.dubreuil@rexel.fr

n° identification (SIRET) 309 304 616 05851n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ RCS de Paris n° 309 304 616

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 4669 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le :

<p>MARCHE SUBSEQUENT N°2 A BON DE COMMANDES AU CONTRAT D'ACCORD-CADRE MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES</p>
--

Article III. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes ; en cas de contradiction entre elles, elles prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le devis quantitatif estimatif ayant valeur contractuelle pour les prix nets unitaires, la désignation, la marque
- Les pièces de l'accord-cadre

Article IV. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les prestations concernent des achats de fournitures d'appareillage tertiaire et industriel, de câbles, d'éclairages et de génie climatique de qualité professionnelle.

Toutes les fournitures devront être conformes aux normes européennes et françaises prévues par les textes en vigueur (CE, NF, ...). Chaque fourniture portera l'estampille ou l'étiquette précisant la norme appliquée.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à l'utilisation et à un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant.

La description des fournitures est indiquée au Devis Quantitatif Estimatif (DQE). Celui-ci précise par des marques certaines fournitures pour des raisons :

- D'harmonie dans l'esthétique et dans les dimensions du parc existant
- De continuité dans les procédés en termes de maintenance
- De compatibilité sans le recours à des moyens techniques supplémentaires d'adaptations.

Toutefois, les fournitures équivalentes tant sur le plan fonctionnel que dans leurs caractéristiques techniques et remplissant particulièrement les conditions ci-avant, seront acceptées.

Le titulaire devra obligatoirement joindre les fiches techniques des références Ville de Niort et les fiches techniques des références équivalentes (photos et caractéristiques techniques détaillées).

Article V. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il comporte un maximum établi à 55 000 € TTC.

Article VI. PRIX DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les modalités de fixation des prix du marché subséquent et variations des prix sont fixées à l'accord-cadre.

Article VII. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	32213.14	euros
TVA 20.00 %	6442.63	euros
TTC	38655.77	euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article VIII. DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent N°2 à bons de commande est d'un an à compter de sa date de notification.

Article IX. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article X. AVANCE

Sans objet.

Article XI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet.

Article XII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Article XIII. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières introduisant ces dérogations
- Article 4.1	- Article III

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 07/09/2020	Le
A POITIERS	A Niort
La personne habilitée Dominique BOUILLE - Directeur du Pôle POITOU	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation


Agence REXEL
 189 Avenue du 8 Mai 1945
 86000 POITIERS
 Tél. : 05 49 55 40 40 - Fax : 05 49 55 40 74
 Adresse mail : poitiers.sud@rexel.fr
 Adresse mail : crcepoitiers@rexel.fr

Siège Social : 13 Bd du Fort de Vaux
 75017 Paris - 309 304 616 RCS Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2020-406

Fourniture d'une tondeuse autoportée
avec bac de ramassage et éjection centralisée -
Marché subséquent n°9

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de matériels pour les espaces verts naturels et sportifs a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés AREPE, MOD79 et EQUIP JARDIN du 13 octobre 2016 au 12 octobre 2020 ;

Considérant que pour les besoins de l'équipe des cimetières dans un contexte de végétalisation des espaces, il convient d'acquérir une tondeuse 110 cm autoportée avec bac de ramassage et éjection centralisée en remplacement d'un équipement similaire en fin de vie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec SARL AREPE pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec bac de ramassage et éjection centralisée GRILLO FD 450 avec le titulaire de l'accord-cadre AREPE
Adresse : 12 rue Gutenberg – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 10 690,00 € HT soit 12 828,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre Matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs

Marché subséquent n°9

TONDEUSE FRONTALE 110 CM

Acte d'Engagement

Offre de base
Variante

Date d'établissement du prix	1^{er} Septembre 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PETORIN Olivier
agissant en qualité de : gerant
au nom et pour le compte de : AREPE
dénomination sociale : SARL
siège social : 12 RUE GUTENBERG
79000 NIORT

n° identification (SIRET) 39219989900031

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE 4752

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une tondeuse frontale autoportée à éjection arrière d'une largeur de coupe d'environ 110 cm. Ce matériel est destiné à l'entretien des espaces enherbés des cimetières.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché ordinaire

3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)

Un matériel

3.3 - Lieu

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution : Novembre 2020

ARTICLE 4 - MONTANT

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Tondeuse articulée autoportée à éjection arrière – 110 cm

HT	10 690.00 euros
TVA 20.00 %	2 138.00 euros
TTC	12 828.00 euros

Soit en lettres, en euros : douze mille huit cent vingt huit euros

Prix de revient horaire (report du montant de la fiche PRH)

HT	10.50 euros
TVA 20.00 %	2.10 euros
TTC	12.60 euros

Soit en lettres, en euros : douze euros et soixante cts

ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison de 2 semaines à compter de la date de notification du présent marché.

ARTICLE 6- GARANTIE

Voir annexe jointe :

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre et après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : guichet : Numéro de compte :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

99219989900031 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 9 - AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 10- PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement et son annexe
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

ARTICLE 11 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

~~Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.~~

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 31 Août 2020

Le titulaire

(cachet, signature)

A.R.E.P.E
 Rue Gutenberg
 Espace Mendes France
 79000 NIORT
 Tél. 05 49 33 37 51

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur, **28 SEP. 2020**



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué
 Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-411

Passage du Commerce -
Prestation de sécurité incendie
dans le cadre de la reconstruction de la verrière

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du chantier de reconstruction de la verrière du Passage du Commerce, la mise en place d'un échafaudage dégrade les conditions de sécurité des établissements recevant du public. Dès lors, il y a lieu de mettre en place une prestation de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes par le biais d'un agent de sécurité incendie titulaire du SSIAP1 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » ;

Considérant que le marché subséquent est arrivé à échéance, et dans l'attente d'une nouvelle consultation, il convient d'assurer cette prestation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société PROTEC SECURITE PRIVEE
Adresse : 70 rue du 18 juin - 17138 PUILBOREAU.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 968,60 € HT, soit 5 962,32 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

70 RUE DU 18 JUIN
17138 PUILBOREAU
Tél : 05 46 01 26 21 Fax: 05 49 28 03 82
SIRET : 80524469600011
N° TVA : FR25 805244696
EMAIL : contact@protecsecurite.net

MAIRIE de NIORT

SERVICE PCVAU
Place Martin BASTARD - BP 516
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

DEVIS

Date	Número	Date de validité	Code Client
23/09/2020	DV 296	26/10/2019	CL089



Référence	Désignation	Qté	PV HT	Montant HT	TVA
MARCHE 040320S028	SERVICE SECURITE PRESTATION INCENDIE VERRIERE PASSAGE DU COMMERCE				
	MOIS DE SEPTEMBRE 2020				
	LIEU : PASSAGE DE COMMERCE 79000 NIORT MISSION : SURVEILLANCE INCENDIE PAR 1 SSIAP 1				
06	HEURE JOUR SEMAINE	260,00	19,11	4 968,60	1

Montant HT	TVA	Montant TVA
		993,72

Total brut HT	4 968,60 €
Taxe Additionnelle CNAPS	€
Total TVA sur Taxe additionnelle	€
Total TVA sur brut HT	993,72 €
Total TTC	5 962,32 €
MONTANT À PAYER	5 962,32 €

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-326

Festivités de Noël 2020 -
Contrat de cession du droit d'exploitation
du spectacle "Pachy"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle de lancement le 05 décembre 2020. A cette fin, la compagnie LES ENJOLIVEURS donnera une représentation de son spectacle « Pachy » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la compagnie « LES ENJOLIVEURS »
Adresse : Le Bourg – 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 478 ,67 € HT soit 10 000,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

- L'organisateur fournira :
 - Le lieu de représentation en ordre de marche
 - Le service de sécurité
- Il mettra à disposition du groupe une loge convenable fermant à clef.
- Il aura à sa charge les repas des 14 artistes à leur arrivée le 04/12 au soir, puis le jour de la prestation le 05/12 (midi & soir).
- Il aura également à sa charge l'hébergement des 14 artistes sur 2 nuitées : les 04 et 05 déc. au soir.

Article 4 : Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu (en salle comme en plein air).

Article 5 : Montant de la cession

L'Organisateur s'engage, en contrepartie de la présente cession à verser au Producteur, sur présentation de la facture, la somme suivante :

Montant HT : 9 478,67 €

TVA 5.5 % : 521,33 €

Montant TTC : 10 000 €

Article 6 : Paiement

Le règlement du contrat sera effectué à l'issue de la représentation par virement, par chèque, ou par mandat administratif établi à l'ordre de : « SARL Cie Les Enjoliveurs ».

Article 7 : Annulation du contrat

Dès signature du présent, les parties sont tenues de respecter ce contrat.

Toute rupture, conformément à l'article L442-6-15° du code du commerce, entraînera un dédommagement de l'une ou l'autre des parties (45% du montant de la prestation si la rupture intervient 3 mois francs avant la date prévue. A compter de cette même date, si la rupture intervient, la partie défaillante devra s'acquitter de 80% du montant de la prestation).

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rodez (12), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

RETOUR DE CONTRAT SOUS QUINZAINE

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Ste Eulalie de Cernon, le 29 juillet 2020.

L'ORGANISATEUR
Représenté par Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niorceville
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

LE PRODUCTEUR
Représenté par Thierry CADENET


Sarl Cie Les Enjoliveurs
Le Bourg
12 230 Ste Eulalie de Cernon
Tel/Fax : 05 65 62 73 25

En sa qualité de Maire

En sa qualité de Gérant

13 OCT. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-395

**Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation
du spectacle "Les Recycleurs de rêve" et "Les Anges de passage"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 6 et 20 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Scènes en Chantier » donnera une représentation de ses spectacles «Les Recycleurs de rêve» le 06 décembre et « Les Anges de passage » le 20 décembre 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « SCENES DE CHANTIER »
Adresse : Mairie – le bourg – 16300 BARRET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 559,24 € HT soit 1 645,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

SCENES
{ EN CHANTIER }

LE
PAS SAGE

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'entreprise : **Scènes en Chantier**

Numéro Siret : 521 856 146 00027

Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1036850

Catégorie n° 2

Adresse: Mairie- le bourg- 16300 Barret

Téléphone : 06.27.86.29.29

Représentée par : Gérard Pelletant Qualité : Président

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

Et

Mairie

Adresse : 1 Place Martin Bastard, 79000 Niort

Téléphone : 05 49 78 79 80

Représenté par : Jérôme Baloge en qualité de Maire

Ci-après dénommé « **LE DIFFUSEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Les Anges de passage** » et « **Les Recycleurs de rêve** » qui font l'objet des présentes, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes **Thomas Masurel, Florence Condurieret Hélène Masurel** nécessaires à leur présentation.

B- L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : **centre ville de Niort**.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet du contrat

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations des spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre : les Recycleurs de rêve

Auteur : Cie le Passage

Le 06/12/2020 : 1h45 répartie en deux passages

Titre : les Anges de passage

Auteur : Cie le Passage

Le 20/12/2020 : 1h45 répartie en deux passages

Article II – Obligations du Producteur

LE **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il appartient au Producteur de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE).

Le Producteur assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Il assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Les artistes devront se conformer aux consignes de sécurité du lieu.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Article III – Obligations du diffuseur

LE **DIFFUSEUR** fournira le lieu de représentation, et informera en temps utile le **PRODUCTEUR** de toute modification du lieu.

LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Il procédera à l'ensemble des démarches de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Article IV – Prix

LE DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1645€ T.T.C (mille six cent quarante cinq euros), en franchise de TVA selon l'article 293 du CGI, répartie comme suit : Coûts artistiques 1575 euros, frais de déplacement 70 euros.

LE DIFFUSEUR prend en charge l'hébergement (1 nuit) et le repas des artistes (1 repas) pour chacune des deux prestations.

Article V – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LE DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Article VI – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article V) sera effectué

Au plus tard 30 jours après la réception de la facture par mandat administratif à l'ordre de Scènes en Chantier Compte N° IBAN

Ouvert à (banque ou CCP) :

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article VII – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure/ou épidémie.

Article VIII: Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs.

Fait à Barret

Fait à _____

Le 18/09/2020

Le 09 OCT. 2020

LE PRODUCTEUR*

LE DIFFUSEUR*

lu et approuvé



Scènes en Chantier

Mairie

16300 BARRET

Siret 521 856 146 00027 APE 9001Z

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-396

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre avec l'association Dividus - Atelier Moyen-âge**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association DIVIDUS
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Atelier Moyen Age »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Dividus** représentée par **DOUBLEAU Pascal** dont le siège social se trouve, 58 Boulevard des Arandelles, 79180 CHAURAY.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Aragon	16H15-17H15	Mardi	8
	Mirandelle	16H15-17H15	Jeudi	8

Soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	16	heures	soit en €	480
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le *19* septembre 2020

Pour l'association
Dividus - DOUBLEAU Pascal



ASSOCIATION DIVIDUS
79180 CHAURAY
06 84 83 65 18
dividus.chauray@orange.fr

09 OCT. 2020
Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-398

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre avec l'association Niort Handball Souchéen -
Atelier Handball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Handball »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen** représentée par **BOURGEOIS François** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Ferry	16H15-17H15	Vendredi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 18/09/20

09 OCT. 2020

Pour l'association
Niort Handball Souchéen - BOURGEOIS
François

[Signature]
Dumoulin
François

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-400

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre avec l'association Amicale sportive niortaise -
Atelier Basket/basket adapté - Tous jeux de ballons**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020-2021
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise** représentée par **BOURGUIGNON Ludovic** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Zay	11h45-12h45	Jeudi	8
	Pérochon	11h45-12h45	Vendredi	8
	Macé	16H15-17H15	Vendredi	8

Soit 24 heures pour un montant de 720 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

18/09/2020

09 OCT. 2020

Pour l'association
Amicale Sportive Niortaise - BOURGUIGNON
Ludovic

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-401

**Contrat de commande artistique avec l'auteur Gaël HENRY -
Escape-game**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise et participe à la rentrée culturelle niortaise ;

Pour cette nouvelle rentrée culturelle 2020, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de concevoir et participer à la réalisation d'un scénario d'escape-game, en qualité d'auteur scénariste ;

Cette réalisation se fera sous forme d'ateliers avec les étudiants de Niort, du 17 au 19 septembre 2020 ; L'escape-game sera mis en œuvre et accessible au public lors de la rentrée culturelle, le jeudi 1er octobre 2020 de 16h à 18h dans l'hyper-centre de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Gaël HENRY
Adresse : 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 924,00 € net, décomposé comme suit :

- 1 800,00 € à l'auteur (arrondi à l'euro le plus proche) ;
- 104,00 € à l'auteur correspondant aux défraiements restauration ;
- 20,00 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Gaël HENRY**
Adresse : 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE
Téléphone : 06 95 86 89 99
Cgurrriel : gaelhenry@hotmail.com
N Sécurité Sociale :
N° SIRET : 790 20 194 00010
Ci-après nommé « L'AUTEUR »
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 000 13
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »
D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise et participe à la rentrée culturelle niortaise.

Pour cette nouvelle rentrée culturelle 2020, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de concevoir et participer à la réalisation d'un scénario d'escape-game, en qualité d'auteur scénariste.

Cette réalisation se fera sous forme d'ateliers avec les étudiants de Niort, du 17 au 19 septembre 2020 et de remise de fichiers d'images.

L'escape-game sera mis en œuvre et accessible au public lors de la rentrée culturelle, le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 16h à 18h dans l'hyper-centre de la ville de Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à réaliser, à la demande de la Ville de Niort, un projet artistique intitulé « Escape Game » dans le cadre de la rentrée culturelle niortaise.

L'AUTEUR s'engage à être présent pour la période suivante et dans les conditions mentionnées comme suit :

- Le 17/09/2020 de 17h00 à 20h00 ;
- Le 18/09/2020 de 17h00 à 20h00 ;
- Le 19/09/2020 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Ce calendrier ne peut être modifié en raison des multiples intervenants à ce projet.

En cas d'imprévu de l'une ou l'autre des parties, qui devra être justifié par la partie défaillante, L'ORGANISATEUR et L'AUTEUR privilégieront un report de date plutôt qu'une annulation.

2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'AUTEUR garantit la cohérence artistique du projet présenté dans le cadre de la rentrée culturelle sur le thème du suspense – polar et en assume l'entière responsabilité artistique.

En période de crise sanitaire COVID-19, L'AUTEUR s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

L'AUTEUR s'engage à livrer des fichiers numériques exploitables pour le livret de l'escape-game et les visuels d'affichage sur les lieux d'intrigue avant le 26 septembre 2020.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement (petit-déjeuner compris) pour une personne à Appart'City Niort du 16 au 20/09/2020, soit 4 nuitées au total.
- Les frais de transport pour une personne : 1 billet de train SNCF 2nde classe aller / retour Toulouse / Niort (aller 16/09/2020 – retour 20/09/2020)

Il prendra également en charge la restauration de la façon suivante :

Restauration :

8 repas à 13 € le repas, soit au total 104 € de défraiement restauration ;

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 1 800 € brut.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie également être dispensé de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

La somme de 1 904 €, comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production ainsi que les défraiements, sera versée par chèque à l'ordre de Gaël HENRY, sur présentation de facture, dans un délai de 30 jours après le dernier jour d'intervention et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 19,80 € (dix-neuf euros et quatre-vingt centimes). Cette contribution vient en sus des 1 800 € brut versés à l'auteur.

L'AUTEUR aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 800 € à l'AUTEUR,
- 104 € à l'AUTEUR correspondant aux défraiements restauration,
- 20 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

5. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

6. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 01/09/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR
Gaël HENRY



09 OCT. 2020

L'ORGANISATEUR
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-403

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre avec le Centre d'études musicales -
Atelier Eveil musical/guitare/chorale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 680,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET le Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et le Centre d'Etudes Musicales représentée par **ZUNTINI Olivier** dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Ferry	11h45-12h45	Lundi	8
	Aubigné	16H15-17H15		8
	Zay	12h35-13h35	Mardi	8
	Michelet	16H15-17H15		8
	Zola	12h35-13h35	Jeudi	8
	Prévert	16H15-17H15		8
	Pasteur	16H15-17H15	Vendredi	8

Soit 56 heures pour un montant de 1680 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	56	heures	soit en €	1680
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1680 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 12 septembre 2020

Pour le
Centre d'Etudes Musicales - ZUNTINI Olivier

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

09 OCT. 2020



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-404

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre - Association Union des Gymnastes Niortais -
Atelier gymnastique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UNION DES GYMNASTES NIORTAIS
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union des gymnastes niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020-2021
« Atelier Gymnastique »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Union des gymnastes niortais** représentée par **LECLER Dimitri** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Péri-scolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35-13h35	Jeudi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de ²⁴⁰ € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 17/09/20

09 OCT. 2020

Pour l'association
Union des gymnastes niortais - LECLER
Dimitri



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-405

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Association Union athlétique Niort Saint-Florent -
Atelier sports alternatifs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT
Adresse : 49 rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 160,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Sports alternatifs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Union Athlétique Niort Saint-Florent** représentée par **LE YONDRE Christian** dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sports alternatifs	Jaurès	12h35-13h35	Lundi	8
	Prévert	16H15-17H15		8
	Zola	11h45-12h45	Mardi	8
	Ferry	12h35-13h35		8
	Pasteur	16H15-17H15		8
	Bert			8
	Sand	11h45-12h45	Jeudi	8
	Aragon	16H15-17H15-17H15		8
	Brizeaux	16H15-17H15-17H15	Vendredi	8

Soit 72 heures pour un montant de 2160 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	72	heures	soit en €	2160
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 2160 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 12/9/2020

09 OCT. 2020

Pour l'association
**Union Athlétique Niort Saint-Florent - LE
YONDRE Christian**



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



J.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09
N° 81-50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-408

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre - Madame DE CARVALHO Tomomi -
Atelier Flamenco-Sevillane**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame DE CARVALHO Tomomi
Adresse : 29 Impasse de Champs Bouchet – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET De Carvalho Tomomi

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Flamenco -Sevillane »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi** représentée par **De Carvalho Tomomi** dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet, 79230 Aiffres.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Michelet	16H15-17H15	Jeudi	8

Soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 18.9.2020

高尾朋美

La représentante
De Carvalho Tomomi

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

09 OCT. 2020

Rose-Marie NIETO





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-409

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre -
Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva
Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN Silva

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva** représentée par **SARGSYAN Silva** dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Zay	16H15-17H15	Lundi	8
	Proust	16H15-17H15	Mardi	8
	Jaurès	16H15-17H15	Jeudi	8
	Sand	16H15-17H15	Vendredi	8

Soit 32 heures pour un montant de 960 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	32	heures	soit en €	960
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 960 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 21.10.2020

09 OCT. 2020

SARGSYAN Silva



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-410

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais -
Atelier gymnastique japonaise**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Gymnastique japonaise »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association SA Souché Niort & Marais représentée par HULNET Lise dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Proust	16H15-17H15	Lundi	8
	Buisson	16H15-17H15	Vendredi	8

Soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	16	heures	soit en €	480
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

09 OCT. 2020

Pour l'association
SA Souché Niort & Marais - HULNET Lise

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Lise
SA Souché Niort & Marais - HULNET

le 16.9.20

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-415
Nitro Festival 2020 -
Prestation assistance technique et location de matériels
son, lumière et scène

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins techniques du Nitro Festival organisé par la Ville de Niort le jeudi 1er octobre 2020 sur la pelouse du Parc du Pré Leroy, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et la scène ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL CONCEPT
Adresse : ZA de Luc – 346 rue du Puits Japie – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 9 296,67 € HT soit 11 156,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

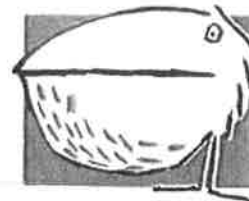
Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SARL CONCEPT

Z.A. DE LUC
346 Rue du Puits Japie
79410 ÉCHIRÉ
Tél : 05.49.25.10.95
Tél portable :
Fax : 05.49.28.25.46
Site web : conceptaudio.fr
Email : info@conceptaudio.fr



MAIRIE DE NIORT
Service Culture-Pôle Associations
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Devis


Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
D12480	22/09/2020	CL00446	22/10/2020	virement	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	nitro festival 2020 1/10/2020				
STAGECARVI	SCENE MOBILE STAGECAR VI EUROPODIUM Surface 60 m² Accroche son 2x330 kg Accroche lumière 1400 kg toit de protection et 3 cotés bâchés scene 10 x 6 clerance 5m face / 4 m lointain hauteur de scene entre 1.20 et 1.80 résistance plancher 500kg / m2 contreventement des pied selon constructeur capacité de charge 1200kg 3 ponts lumière sur palans accroche son 500 kg par coté sur moteur garde corps 2 escaliers jupe	1,00	750,00	750,00	20,00
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR structure	2,00	700,00	1 400,00	20,00
RESTEAVOTRE	<u>RESTE A VOTRE CHARGE</u> - ARRIVÉE ÉLECTRIQUE - REPAS	1,00	0,00	0,00	20,00
KARA	ENCEINTE KARA 2 L'ACOUSTICS	12,00	16,00	192,00	20,00
FRAMEKARA	L'ACOUSTICS FRAME ENCEINTE KARA	2,00	12,00	24,00	20,00
KS21	ENCEINTE L'ACOUSTICS KS 21 (sub grave)	6,00	20,00	120,00	20,00
LA12X	AMPLI L'ACOUSTICS LA12X4/ 2600W	4,00	48,00	192,00	20,00


Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
A10	ENCEINTE L'ACOUSTICS A10	2,00	12,00	24,00	20,00
X15	ENCEINTE X15 HIQ L'ACOUSTICS câblage et ordinateur	2,00	20,00	40,00	20,00
SD9	CONSOLE DIGICO SD9 48 in / 16 out Rack déporté D2-Rack 48 in / 32 out	1,00	92,00	92,00	20,00
LECTEURCD YAM	LECTEUR YAMAHA CD/ USB	1,00	12,00	12,00	20,00
AMIXAFFICHE UR	AMIX AFFICHEUR AFF25-3 Archives - Afficheur / Sonomètre intégrateur et enregistreur Serveur web embarqué - Connexion IP l'ensemble du câblage	1,00	12,00	12,00	20,00
X15	ENCEINTE X15 HIQ L'ACOUSTICS	2,00	20,00	40,00	20,00
SB18	ENCEINTE L'ACOUSTICS SB 18 (sub grave)	1,00	10,00	10,00	20,00
LA8	AMPLIS LA8 / 4x2000w L'ACOUSTICS	2,00	40,00	80,00	20,00
ALT300	PIED TELESCOPIQUE ASD 50 kg 3m	2,00	4,00	8,00	20,00
DIBSS	DI ACTIVE BSS	4,00	3,20	12,80	20,00
SM58	MICRO SHURE SM 58 2 gp 2pp	2,00	3,20	6,40	20,00
CDJ2000	LECTEUR PIONNER Platine CD CDJ2000 NEXUS2	3,00	35,00	105,00	20,00
MK2	LECTEUR TECHNICS SL 1210 MK2 + cellules	2,00	50,00	100,00	20,00
DMJ900	CONSOLE PIONEER DJM 900 NEXUS2	1,00	35,00	35,00	20,00
GHOST	SISCO SWITCH ETHERNET SG 20 PORTS	1,00	12,00	12,00	20,00
K20	PROJECTEUR AUTO LYRE B-EYE K25 KLAY PAKY	14,00	90,00	1 260,00	20,00
NXT1	CHAUVET NXT -1 Matrice LED 10 watts RGBW 5 x 5 sur lyre	14,00	40,00	560,00	20,00
AURA	PROJECTEUR AUTO MARTIN MAC AURA / Lyre à Led	6,00	36,00	216,00	20,00
POINTE	MEGAPOINTE ROBE 470W HRI spot/ Beam/ wash	8,00	75,00	600,00	20,00
DATAKOLOR	PROJECTEUR AUTO DATAKOLOR 25FC matrice RVB STARWAY	10,00	44,50	445,00	20,00
ATOMICLED	PROJECTEUR AUTO Atomic 3000 LED Stoboscope DMX MARTIN	8,00	30,00	240,00	20,00
SUNTRIP	PROJECTEUR AUTO SUNTRIP ACTIF DMX SHOWTEC	6,00	12,00	72,00	20,00
BLINDER2	PROJECTEUR TRAD DTS BLINDER 2 / 1300W (4.2KG)	4,00	7,20	28,80	20,00
GMA2F	CONSOLE MA GrandMA 2 Fullsize	1,00	160,00	160,00	20,00
GHOST2SWIT CH	GHOST 2 SWITCH MULTI RESEAU GIGABIT Ethersound, CobraNet, Dante, Artnet , TCP/IPSWITCH	2,00	30,00	60,00	20,00
NODE	Node 8DMX ARTNET protocole LUMINEX	1,00	28,00	28,00	20,00
BOOSTER	Booster de ligne DMX OXO/ CELCO	4,00	12,00	48,00	20,00
MULTINUM	MULTIPAIRE AUDIO NUMERIQUE 150M FIBERCAST 12AES ALIM 16A	1,00	56,00	56,00	20,00
GRADA6	BLOC ADB Gradateur 6x5kw	1,00	22,00	22,00	20,00
HAZER	MACHINE A BROUILLARD BASEHASER DMX HAZEBASE	2,00	35,00	70,00	20,00
AF1	Ventilateur type AF1 MARTIN	2,00	12,00	24,00	20,00
SOUSSTATIO N	ALTAIR INTERCOM STATION HF + 4 MICRO CASQUES STATION CEINTURE	1,00	60,00	60,00	20,00
PLATINELOU RDE08	STRUCTURE ASD Platine lourde D 0.80M	4,00	10,00	40,00	20,00
H30V3003M	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-300/3M	4,00	8,40	33,60	20,00
H30V50	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-050 / 0.50M	4,00	2,00	8,00	20,00
LOCATION	mono tube 6m + colliers	4,00	4,20	16,80	20,00

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
H30V50	STRUCTURE PROLYTE Element H30V-050 / 0.50M	3,00	2,00	6,00	20,00
H30V1M	STRUCTURE PROLYTE Element HV30V 1M	1,00	3,20	3,20	20,00
2D	STRUCTURE PROLYTE SERIE H 30V Pièce d'angle H30V-003 2D/90°	2,00	4,80	9,60	20,00
BOOM	embase ronde petite	2,00	6,00	12,00	20,00
HIWAY	Tours Samia 1.42 x 2.44m/ H3 m HI-WAY	1,00	18,00	18,00	20,00
MODULED	PROJECTEUR AUTO Moduled RVB IP65 AYRTON	24,00	16,00	384,00	20,00
PARKOLOR120	parkolor 120 STARWAY source 1 led COB RGBW 120W ZOOM BEAM 7° à 39° IP 65	10,00	20,00	200,00	20,00
H30V200	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-200/2M	10,00	6,00	60,00	20,00
H30V1M	STRUCTURE PROLYTE Element HV30V 1M	8,00	3,20	25,60	20,00
3DT	STRUCTURE PROLYTE Pièce d'angle H30V-017 3D/T	4,00	7,20	28,80	20,00
CERCLEH30D	STRUCTURE PROLYTE Cercle X30D D 2M	2,00	94,00	188,00	20,00
PLATINELOU RDE08	STRUCTURE ASD Platine lourde D 0.80M	4,00	10,00	40,00	20,00
ASDALT550	Pied ASD ALT 550 à treuil charge 225 Kg Hauteur maxi 5,5 m	2,00	20,00	40,00	20,00
PARLEDCAM EO	PROJECTEUR CAMEO ZENIT B60 PAR LED 15W RGBW IP65 BATTERIE LITHIUM 15W +DIFFUSEURS	12,00	20,00	240,00	20,00
TOTEMGUIRL ANDE	totem fer guirlande led 1w hauteur 1.5m/ 2m/ 3m	10,00	31,50	315,00	20,00
ADMIRALVINT 54	ADMIRAL PROJECTEUR VINTAGE LUMINAIR 54 CM	4,00	13,50	54,00	20,00
ADMIRALVINT 38	ADMIRAL PROJECTEUR VINTAGE LUMINAIR 38 CM	6,00	9,00	54,00	20,00
GRADA1X1	BLOC STARWAY Gradateur 1x10A prise mono 16A	10,00	3,20	32,00	20,00
ALIM32A6	ALIMENTATION 32A - Armoire 6 départs 16A	6,00	18,00	108,00	20,00
	rallonge				
	30 x 1m				
	30 x 3m				
	30 x 5m				
	30 x 10m				
	20 x 20m				
	40 triplette				
	30 doublette				
	dmx 5				
	50 x 3m				
	30 x 5m				
	30 x 10m				
	15 x 20m				
	dmx 3				
	30 x 3m				
	30 x 5m				
	20 x 10m				
	10 x 20m				

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
LOCATION	LOCATION câblage	1,00	71,07	71,07	20,00
TENTE6	Tente pliable + 4 côtés / 6 x 3m	1,00	36,00	36,00	20,00
TENTE3	Tente pliable + 4 côtés / 3 x 3m	2,00	28,00	56,00	20,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	7 808,80	1 561,76
20,00	1 487,87	297,57

Total HT	9 296,67
Total HT Net	9 296,67
Total TVA	1 859,33
Total TTC	11 156,00
Acomptes	0,00
Net à payer	11 156,00 €



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-342

**Expertise du Patrimoine Liturgique de l'église Notre-Dame -
Etude, Restauration, Conditionnement
de trois chasubles et de deux dalmatiques
appartenant à la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la protection de son patrimoine culturel, la Ville de Niort entreprend l'expertise des vêtements liturgiques de l'église Notre-Dame de Niort, classée au titre des monuments historiques, il convient de réaliser l'étude, la restauration et le conditionnement de 3 chasubles et de 2 dalmatiques appartenant à la Ville de Niort et présentant de nombreuses traces de moisissures, de poussière de bois et d'infestations ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'atelier Eléonore RICHER LEFEBVRE « restauration du patrimoine textile »
Adresse : 2, chemin du pré Malard - 27270 CAPELLE LES GRANDS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à montant 5 637,50 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Eléonore RICHER LEFEBVRE
Restauration du patrimoine textile

06 95 30 56 63
richer.eleonore@gmail.fr
SIRET : 824 966 212 00030

Devis

Direction Générale
Le Directeur Général des Services
Courrier reçu le

20 AOUT 2020

Référence : *Chantier de conservation-
restauration des ornements de l'église
Notre-Dame de Niort 2020*

Date : 20/08/2020

N° Devis : 010/20

IND. A : Révision de la proposition initiale

Hôtel de Ville


Ville de Niort

Médiation et valorisation du patrimoine historique

1, place Martin-Bastard 79000 NIORT

Intitulé : Proposition tarifaire pour les cinq ornements de l'Eglise Notre Dame de Niort.

Identification des œuvres :

Tableau d'identification des ornements liturgiques- Niort 2020	
<p>Désignation : Chasuble N° d'inventaire : 2020-79-191-001 Localisation : Chapier 2, tiroir 4 Édifice : Eglise Notre Dame Matériaux : soie/métal/fibre cellulosique Dimensions : L : 106/l : 65 Iconographie : motif végétal</p>	
<p>Désignation : Dalmatique N° d'inventaire : 2020-79-191-008 Localisation : Chapier 3, tiroir 3 Édifice : Eglise Notre Dame Matériaux : soie/métal/fibre cellulosique Dimensions : L : 106 / l : 119 cm Iconographie : motif floral</p>	
<p>Désignation : Dalmatique N° d'inventaire : 2020-79-191-009 Localisation : Chapier 3, tiroir 6 Édifice : Eglise Notre Dame Matériaux : soie/métal/fibre cellulosique Dimensions : L : 107/l : 117 cm Iconographie : motif végétal : chardon</p>	
<p>Désignation : Chasuble N° d'inventaire : 2020-79-191-010 Localisation : Chapier 4, tiroir 3 Édifice : Eglise Notre Dame Matériaux : soie/métal/fibre cellulosique Dimensions : L : 111 / l : 67.5 cm Iconographie : motif floral</p>	
<p>Désignation : Chasuble N° d'inventaire : 2020-79-191-011 Localisation : Chapier 4, tiroir 7 Édifice : Eglise Notre Dame Matériaux : soie/métal/fibre cellulosique Dimensions : L : 107/l : 64 cm Iconographie : /</p>	

Indice A : mis à jour le 20/08/2020 par E RL – révision de la proposition initiale.

Proposition tarifaire :

N° d'inventaire	Dénomination	Temps global d'intervention	Prix TTC
2020.79.191.001	Chasuble	16:45:00	837,50 €
2020.79.191.008	Dalmatique	13:45:00	687,50 €
2020.79.191.009	Dalmatique	13:45:00	687,50 €
2020.79.191.010	Chasuble	09:45:00	487,50 €
2020.79.191.011	Chasuble	14:45:00	737,50 €
Fouritures			
	Pongé de soie, tulle de soie, fils de soie, coton, buvards, papier de soie, essence F, White spirit, acétone, eau déminéralisée		250,00 €
Préparation des matériaux		Forfaitaire	200,00 €
Rapport		Forfaitaire	800,00 €
Frais de déplacement		Location du véhicule, enlèvement, convoiement et retour des œuvres	950,00 €
Montant Global		Prix TTC	5 637,50 €
TVA non applicable, art. 293 B du CGI			

Niort, le 20.08.2020

Don par accord.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-343

Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les artisans

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30m et 4,40m aux artisans d'art ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 04 au 24 décembre 2020 aux artisans d'art suivants :

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
ETOILE AZUL	Edith NAUMANN	7 Chemin du bas bourg 79420 CLAVE	Bijoux en argent avec pierre naturelle	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Emmanuel RIVAULT	Emmanuel RIVAULT	7 Chemin du bas bourg 79420 CLAVE	Travail du cuir, produits réalisés à la main (sacs, ceintures, étuis diverses, porte-monnaie)	4,40M	649,04 €
Nana Crylik	Sophie PAQUIER	32 Rue St Cornely 56340 CARNAC	Peintures	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Anne GERMANY	Anne GERMANY	4 lieu-dit la Saintière 79240 VERNOUX EN GATINE	Fabrication d'Accessoires de Mode en Laine, création de vêtements et création d'objets divers à base de ciment et métal	3,30M (double ouverture)	556,32 €

Charlie AIRAULT	Charlie AIRAULT	250 Rue de la Grollerie Chalusson 79410 SAINT- GELAIS	Fabrication de Couteaux	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Raphael MAISON	Raphael MAISON	4 lieu-dit la Saintière 79240 VERNOUX EN GATINE			
Eyvlys Création	Sylvie DOMBROWSKY	13 Rue de la mairie Vaubalier 79360 LES FOSSES	Bijoux	4,40M	649,04 €
Advitam	Géraldine BREUIL	5 impasses de la métairie 79400 AZAY LE BRULE	Broche aimantée (Bois et autruche)	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Fybulle	Virginie FY	Lieu-dit Ambreuil 79510 COULON	Peintre et Illustratrice	4,40M	649,04 €
Les Patines du Bord de Sèvre	Chantal JULES	22 quai Leclerc 17230 MARANS	Fabrication d'objets divers en bois	4,40M	649,04 €
Takalfaire	Delphine VASSEUR	9 grand rue 79210 MAUZE SUR LE MIGNON	Vêtements et Accessoire zéro déchet	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Zozoï Creation	Maud RIOBE	1 Rue de la Guedivière 17170 LA LAIGNE			
Val'Artiza	Valérie SAUZEAU	53 Rue de la gravée 79000 BESSINES	Création d'accessoire de mode et d'objets d'art (accessoires en liège)	4,40M	649,04 €
Création 17	Michel ALCIATRE	8 Rue du treuil des filles 17140 LAGORD	Fabrication de statuettes en bois relief, résine,	3,30M (double ouverture)	556,32 €
L'Atelier Quadrilaterre	Nicolas BOUTIN	16 Rue fontaine des loges 79160 BECELEUF	Fabrication de Poteries	4,40M	649,04 €
Un monde de verre	Véronique HEINGLE	10 Allée des jardins du lac 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE	Décoratrice sur Faïence, travail de la pâte de verre	3,30M	556,32 €
Sabino PUMA	Sabino PUMA	20 rue de Romagne 79000 NIORT	Aquarelles	4,40M	649,04 €
Re-creation	David QUENTIN	26 route de Charrais 86170 ST MARTIN LA PALLU	Créations florales et métal	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Les Jardins de Pascaline	Pascale LEZAY	Appt 134, 1 square Madame de Maintenon 79000 NIORT	Fabrication de produit végétal (lampes, plantes décoratives, plateaux, horloges)	3,30M	556,32 €
Marinita	Marina BAUDRIT	13 rue de l'église 17740 SAINTE MARIE DE RE	Bougies artisanales et naturelles avec bijoux	4,40M	649,04 €
YD'Eco	Yohan DEBOUTE	lieu-dit le Fougeroux 79160 FENIOUX	Fabrication d'objet en bois	3,30M (double ouverture)	556,32 €
MuMu La FrinGueuSe	Muriel PIAT	3 lieux-dits le Quaireaux 79500 ST LEGER DE LA MARTINIÈRE	Création textile pour femmes	3,30M (double ouverture)	556,32 €

Nina STEZEWSKI	Nina STEZEWSKI	5 rue du stade 79210 ST GEORGES DE RESE	Fabrication de pièce utilitaire et décorative en céramique	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Ciel! Mes bijoux!	Frédéric LAGOUTTE	26 Rue de la Beaune 17530 ARVERT	Bijoux artisanaux	3,30M (double ouverture)	556,32 €
				Total	12 980,80 €

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 556,32 € TTC pour un chalet de 3m30 et 649,04 € TTC pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 12 980,80 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Advitam

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Advitam**, enregistrée sous le numéro 814.026.829 00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Advitam .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Broche aimantée (Bois et autruche)

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Géraldine BREUIL



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Anne GERMANY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Anne GERMANY**, enregistrée sous le numéro 753.266.915 000 10 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Anne GERMANY .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Fabrication d'Accessoires de Mode en Laine, création de vêtements et création d'objets divers à base de ciment et métal

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Anne GERMANY

Anne Germany
[Signature]



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Jeanine BARBOTIN

1 6 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LES ARTISANS,
Charlie AIRAULT et Raphael MAISON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Charlie AIRAULT et Raphael MAISON**, enregistrée sous le numéro 801.198.870 000 17 et 477.736.201 00021 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Charlie AIRAULT et Raphael MAISON**.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après :
Coutellerie et objets forgés

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Charlie AIRAULT

Raphael MAISON

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

16 NOV. 2020



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Ciel! Mes bijoux!

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Ciel! Mes bijoux!** , enregistrée sous le numéro 408.164.143 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Ciel! Mes bijoux! .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : bijoux artisanaux

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

1 6 NOV. 2020

Frédéric LAGOUTTE

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Vu



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Création 17

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Création 17**, enregistrée sous le numéro 423.236.595 00041 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Création 17** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : fabrication de statuettes en bois relief, résine,

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Michel ALCIATRE

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

Michel Alciatre




Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine Barbotin
Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Emmanuel RIVAULT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Emmanuel RIVAULT** , enregistrée sous le numéro 401.432.927 00051 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Emmanuel RIVAULT .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Travail du cuir, produits réalisés à la main (sacs, ceintures, étuis diverses, porte monnaie)

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Emmanuel RIVAULT



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
ETOILE AZUL**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **ETOILE AZUL** , enregistrée sous le numéro 490.068.517 00039 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé ETOILE AZUL .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Bijoux en argent avec pierre naturelle

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

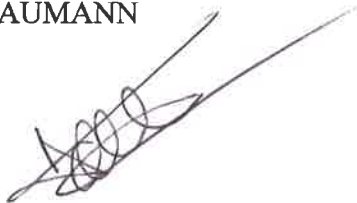
ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Edith NAUMANN



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Eyvlys Création**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société Eyvlys Création , enregistrée sous le numéro 512.885.146 00039 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Eyvlys Création** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Bijoux

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :



Sylvie DOMBROWSKY

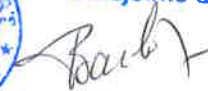
16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Fybulle

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Fybulle**, enregistrée sous le numéro 524.521.739 00036 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Fybulle .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Peintre et Illustratrice

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Virginie FY

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
L'Atelier Quadrilaterre**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **L'Atelier Quadrilaterre** , enregistrée sous le numéro 500.350.327 00028 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **L'Atelier Quadrilaterre** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Fabrication de Poteries

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Nicolas BOUTIN

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Les Jardins de Pascaline

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Les Jardins de Pascaline**, enregistrée sous le numéro 811.549.096.00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Les Jardins de Pascaline** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après :

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

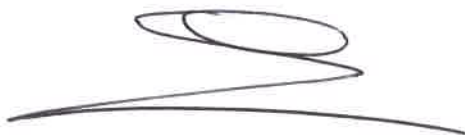
ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Pascale LEZAY



1 6 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Les Patines du Bord de Sèvre

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Les Patines du Bord de Sèvre**, enregistrée sous le numéro 401.541.008 00025 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Les Patines du Bord de Sèvre** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Fabrication d'objets divers en bois

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Chantal JULES

*Lu et Approuvé
NARANIS le 06/10/2020*



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Barbotin
Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Marinita**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Marinita** , enregistrée sous le numéro 811.003.565 00025 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Marinita** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : bougies artisanales et naturelles avec bijoux

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M par 3M (double ouverture) à 556.32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit. La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Marina BAUDRIT

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
MuMu La FrinGueuSe**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **MuMu La FrinGueuSe**, enregistrée sous le numéro 489.159.137 00038 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **MuMu La FrinGueuSe** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Création textile pour Femmes

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Muriel PIAT

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

*lu et approuvé
le 8/10/2020*



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Barbotin
Jeanine BARBOTIN

[Signature]



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Nana Crylik**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Nana Crylik** , enregistrée sous le numéro 793.546.755 00026 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Nana Crylik .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Peintures

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, appelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Sophie PAQUIER


NanaCrylik
Siret 793 546 755

16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Nina STEZEWSKI**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Nina STEZEWSKI** , enregistrée sous le numéro 819.373.093 00015 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Nina STEZEWSKI .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Fabrication de pièce utilitaire et décorative en céramique

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Nina STEZEWSKI



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Re-creation

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société **Re-creation**, enregistrée sous le numéro 539.841.155 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Re-creation** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : créations florales et métal

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

1 6 NOV. 2020

David QUENTIN

Florence QUENTIN

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Sabino PUMA**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Sabino PUMA**, enregistrée sous le numéro 823.268.479 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Sabino PUMA** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : aquarelles

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

1 6 NOV. 2020

Sabino PUMA

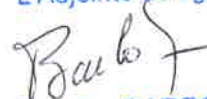


Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Takalfaire et Zozoï Creation

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Takalfaire et Zozoï Creation**, enregistrée sous le numéro 502.061.989 00054 et 830.135.760 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Takalfaire et Zozoi Creation**.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.

L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après :
zozoi.creation@gmail.com

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

1 6 NOV. 2020

Delphine VASSEUR

Maud RIOBE



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Un monde de verre

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Un monde de verre**, enregistrée sous le numéro 332.593.227 00025 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Un monde de verre** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Décoratrice sur Faïence, travail de la pâte de verre

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

1 6 NOV. 2020

Véronique HEINGLE



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ARTISAN,
Val'Artiza

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Val'Artiza**, enregistrée sous le numéro 501.758.320 00011 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Val'Artiza** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Création d'accessoire de mode et d'objets d'art (accessoires en liège)

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

CV

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Valérie SAUZEAU



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-344

Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les producteurs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30m et 4,40m aux producteurs ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 04 au 24 décembre 2020 aux producteurs suivants :

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	Chalet	Prix
Carlita	Murielle DRAGHI	Appt 25, 5 Allée des capucines 79000 NIORT	Galettes sucrées et salées	3,30M	556,32 €
Les senteurs de chipie	Marie MERCERON	3 lieux-dits la Faisanière 86480 ROUILLE	Confitures safranées à l'ancienne	3,30M	556,32 €
TAS Durdane	TAS Durdane	59 Square Clément Arder 79230 AIFFRES	Restauration rapide, Spécialité Crêpes Turques	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Les ruchers de cybelle	Sébastien GIRAUDET	22 Route de Villedoux 17230 CHARRON	Produits de la ruche	4,40M	649,04 €
Eddy LHOSTE	Eddy LHOSTE	hameau le charnier 07260 SAINT MELANY	Marrons grillés, safran et miel	3,30M	556,32 €
Lunch a neta	Francisca GUILLEMOTEAU	1 impasse de port bagnat de Sainte-Christine 85490 BENET	Fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, vente d'épicerie, confection de vêtements brésiliens	4,40M	649,04 €

Les Raisins de l'abbaye	Thierry MADE	17 chemin de l'abbaye 17400 ASNIERES LA GIRAUD	Pineau des Charentes, Cognac, Pétillant de raisin	4,40M	649,04 €
JL duo distribution	Julien LACHEVRE	73 Quai Maurice Métayer 79000 NIORT	Vente de coffret de vin et dégustation	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Au feu de bois	Jean-Pierre AUPERT	3 rue de la Gainerie 79000 NIORT	Fish and chips, chichis, sandwiches, vin, vin chaud, jus de fruits et bières	4,40M	649,04 €
Du Coq à l'âne	Christelle et Olivier CORNET	12 rue du moulin 79210 ST GEORGES DE REX	Fabrication de savon au lait d'ânesse	4,40M	649,04 €
Sopaglace	Caroline DUPORT	11 impasse Charles Tellier 79210 MAUZE SUR LE MIGNON	Bûches glacées, confiseries, beignets	4,40M	649,04 €
Brasserie du Marais	Sébastien COURTIN	2 Rue du port de Brouillac 79510 COULON	Bières Tête de Mule, Coffrets gourmands et Bière de Noël à la pression	3,30M	556,32 €
Sologne Autruches	Isabelle PERETTE	La gravière 45500 SAINT GONDON	Vente de produits à base d'autruches	4,40M	649,04 €
Ferme Tazia	Serge et Cathy DUPOUY	181 Route Lannebère 40500 MONTAUT	Confits, foie gras	4,40M	649,04 €
				Total	8530,24 €

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 556,32 € TTC pour un chalet de 3m30 et 649,04 € TTC pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 8 530,24 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des producteurs tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LES PRODUCTEURS,
ANJALI et Lunch a Neta**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **ANJALI et Lunch a Neta**, enregistrée sous le numéro 509 535 373 et 824 108 930 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé ANJALI et Lunch a Neta .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : cuisine indienne et exotique

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Nadia BAGNOL



Francisca GUILLEMOTEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Brasserie du Marais**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Brasserie du Marais** , enregistrée sous le numéro 803.819.416 00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Brasserie du Marais** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Bières Tête de Mule, Coffrets gourmands et Bière de Noël à la pression

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques

- Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Sébastien COURTIN



SAS LBC - Brasserie du Marais

2, rue du Port de Brouillac - 79510 COULON

☎ 05 49 24 35 34

SAS au capital de 21 000 € - RCS 8600 819 416 - APE 1105Z

N°TVA Intracommunautaire FR 42 803 819 416

www.brasserieumarais.fr

mail : contact@brasserieumarais.fr

16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Carlita**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Carlita**, enregistrée sous le numéro 439.761.842 00020 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Carlita .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Galettes sucrées et salées

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

16 NOV. 2020

Murielle DRAGHI



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Derya

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité **en vertu d'une délibération d'un** Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société **Derya** , enregistrée sous le numéro 439.065.277 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose **d'animer le** centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier **l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville** à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Derya .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Restauration rapide, Spécialité Crêpes Turques

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouverture) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Tas Durdane



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PRODUCTEUR, Du Coq à l'âne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Du Coq à l'âne** , enregistrée sous le numéro 408.396.711 00058 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Du Coq à l'âne** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : fabrication de savon au lait d'anesse

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

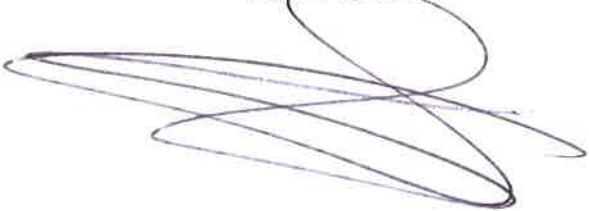
ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Christelle et olivier CORNET



16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Eddy LHOSTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Eddy LHOSTE** , enregistrée sous le numéro 482.514.593 00029 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Eddy LHOSTE .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : marrons grillés, safran et miel

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

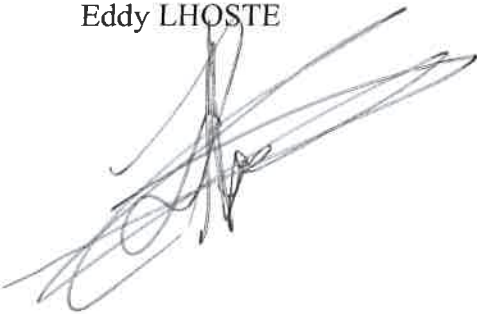
ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Eddy LHOSTE



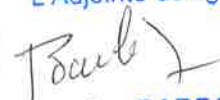
16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Ferme Tauzia**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Ferme Tauzia**, enregistrée sous le numéro 391.427.366 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Ferme Tausia** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : confits, foie gras

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Serge et Cathy DUPOUY


Ferme Cauzia

Confits - Foie Gras
40500 MONTAUT
Tél. 05 58 76 14 24

N° Siret : 391 427 366 00011 - Code APE : 011 A

16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PRODUCTEUR, Les Raisins de l'abbaye

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Les Raisins de l'abbaye** , enregistrée sous le numéro 383.954.567 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Les Raisins de l'abbaye** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Pineau des Charentes, Cognac, Pétillant de raisin

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entraînera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Thierry MADE



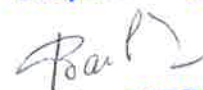
16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE
MARCHE DE NOEL 2020**

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Les ruchers de cybelle**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

**La société Les ruchers de cybelle , enregistrée sous le numéro 174.031.730.0061 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet
Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

SG

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Les ruchers de cybelle .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : produits de la ruche

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Sébastien GIRAUDET

LES RUCHERS DE CYBELE
S. GIRAUDET
APICULTEUR
17230 Charron
Tél : 05.46.01.71.01
Mail : ruchers cybele@orange.fr

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

16 NOV. 2020



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Les senteurs de chipie**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Les senteurs de chipie** , enregistrée sous le numéro 828.821.314 00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé *Les senteurs de chipie* .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : confitures safranées à l'ancienne

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

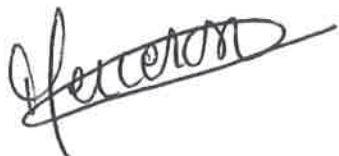
ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Marie MERCERON

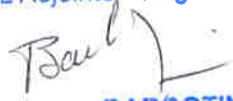


Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE PRODUCTEUR,
Sopaglace**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Sopaglace**, enregistrée sous le numéro 377.672.829 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Sopaglace .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Bûches glacées, confiseries, beignets

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Caroline DUPORT


SO.PA.GLACE
Maître Artisan Glacière
11, Impasse Charles Tellier - 79210 MAUZÉ / LE MIGNON
Tél. 05 49 26 37 57 - Fax 05 49 26 37 66
sarl au capital de 7622,45 € - RCS Niort 377 672 829
Annémont CEEF 79 170 10

16 NOV. 2020

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-345

Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les commerçants

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30m et 4,40m aux commerçants ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 04 décembre 2020 au 03 janvier 2021 aux commerçants suivants :

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
Jeason FONTAINE	Jeason FONTAINE	12 avenue Georges Pompidou 87210 LE DORAT	Spécialités alsaciennes	4,40M	649,04 €
Gino CORMIER	Gino CORMIER	Impasse de Chey St Liguair 79000 NIORT	Vente de vin chaud, gaufres et tartiflettes	3,30M x 4	2 225,28 €
				Total	2 874,32 €

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 556,32 € TTC pour un chalet de 3m30 et 649,04 € TTC pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 2 874,32 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE COMMERCANT,
Gino CORMIER**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Gino CORMIER**, enregistrée sous le numéro 327.552.196 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 03 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Gino CORMIER .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : vente de vin chaud, gauffre et tartiflette

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 03 janvier 2021 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle 3 x M1 + 1 x M2 : Chalet de 3,30M et 1 de 4,40M à 2 318,00€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 03 janvier 2021 (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 03 janvier 2021 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Gino CORMIER



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Niort, le

16 NOV. 2020



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE COMMERCANT,
Jeason FONTAINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Jeason FONTAINE**, enregistrée sous le numéro 449 711 415 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 03 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Jeason FONTAINE** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Spécialités alsaciennes

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 03 janvier 2021 inclus aux conditions établies ci-dessous, appelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 03 janvier 2021 (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 03 janvier 2021 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Jeason FONTAINE

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué


Niort, le

16 NOV. 2020

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN


lu et approuvé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-380

Eglise Saint Hilaire -
Mission de diagnostic patrimonial -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Hilaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL VINCENT GAUTHIER ARCHITECTE
Adresse : 10 rue des Colombes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 600,00 € HT, soit 9 120,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Niort le 17 Juillet 2020

Ville de Niort
DPM EPGTB
Place Martin-Bastard CS 58755
79027 NIORT

Références : 20 - 024 A

Objet : **Eglise Saint-Hilaire à Niort : Niches sur transept sud**
Proposition de mission de Diagnostic – Version 2

PROPOSITION PARTIELLE D'ARCHITECTE

Cadre général de la mission

La Ville de Niort « Maître d'ouvrage » [MOA] est réputée en capacité d'agir comme propriétaire de l'église Saint-Hilaire Rue du 14 Juillet à Niort. L'édifice est protégé au titre des Monuments Historiques (Inscription en totalité le 29/12/2015 : « construite à la demande de Mgr. Pie, archevêque de Poitiers, et s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare avec la construction de la gare et du lycée Fontanes. Le style de construction choisi est romano-byzantin » in *Mérimée Notice PA 79000043*). Cadastre : BT 190.

Après détection depuis le sol d'érosions conséquentes sur deux niches en couronnement types pinacles sur le pignon du transept sud, le MOA souhaite engager une démarche de sécurisation ou de restauration de ces ouvrages. C'est pourquoi le MOA confie à SARL Vincent Gauthier Architecte « Architecte » une mission partielle d'architecte explicitée ci-dessous.

Livrables de l'Architecte

1/ Diagnostic patrimonial restreint :

Repérage des ouvrages, Analyse des pathologies, Classification des désordres, Etude des causes, Mesures d'urgence ou préventives, Proposition d'interventions curatives, Méthodologie des futures études et travaux, Budget estimatif.

Compris Moyens d'accès

TOTAL DE LA MISSION :	7 600,00 € HT
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (20%) :	1 520,00 €
TOTAL DE LA MISSION :	9 120,00 € TTC

Attendus et limites

- Le propriétaire fait son affaire de fournir les documents graphiques techniques de base nécessaires à la présente étude. Il met à disposition le personnel utile à la sécurisation du site. La Ville établit les autorisations pour l'intervention.
- Limite de prestations : l'offre est limitée à l'aire géographique décrite et s'entend sans relevés architecturaux généraux, structurels ou topographiques. Il n'est pas prévu de recours à des expertises externes.

Bon pour contrat,



Ville de Niort

Pour le Maire de Niort
et par délégation

La Directrice Générale des Services Techniques

Genevieve DUBÉE

Vincent Gauthier
Architecte ENSAIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-418

Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias -
3 square Galilée - Convention d'occupation
avec l'association Sports Culture et Loisirs (ASCL)
du personnel de l'hôpital

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association ASCL (Association Sports Culture et Loisirs du personnel de l'Hôpital de Niort) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Pilate) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association ASCL, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la grande salle Monique Massias, située Square Galilée, les mardis de 10h15 à 11h15

Adresse de l'association : 40 avenue Charles de Gaulle - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 21 septembre au 31 décembre 2020.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p style="text-align: center;"><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u> <u>MONIQUE MASSIAS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>3 SQUARE GALILEE</u></p> <p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ASCL ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE NIORT</p>
---	--

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, salle Odette Bodin, au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association ASCL, dont l'adresse est fixée 23 40 avenue Charles de Gaulle- 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Christophe TRICHET, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type pilates, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 21 septembre 2020 au 31 décembre 2020 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle	Tous les mardis	De 10h15 à 11h15

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 21. 9. 2020



09 OCT. 2020

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association ASCL
Le Président

Christophe TRICHET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-417

Préemption d'un terrain agricole sis Les Gardoux - LB 0002

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1, L213-2-1 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droit de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Catherine BOUËDO, Notaire à Magné, en date du 23 juillet 2020, reçue en mairie le 10 août 2020, relative au terrain situé au Lieu-dit « Les Gardoux » cadastré section LB n°2 pour 38a 59ca, hors frais de notaire ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que cette parcelle est située en zone US au PLU et destinée aux équipements collectifs et notamment sportifs, d'activités touristiques, culturelles et de santé ;

Considérant que cette parcelle est également concernée par un emplacement réservé au PLU, au profit de la Commune pour l'extension du parking de l'équipement sportif ;

Considérant que cette parcelle est intéressante la constitution d'une réserve foncière aux fins de réalisation de cette opération s'intégrant dans le cadre de la politique d'habitat et de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis au Lieu-dit Les Gardoux et cadastré LB n°2 pour 38a 59ca aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 1 157,70 € hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2020.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Catherine BOUËDO, Notaire à Magné, laquelle sera chargée de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



10 AOUT 2020

Service courrier

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

952

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5) (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

NIORT (79000)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Les Gardoux

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79000

Localité NIORT

Superficie totale du bien 00ha 38a 59ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

LB

2

Les Gardoux

00 ha 38 a 59 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres 3859 m ²	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (1 157,70 EUR) + frais notariés

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Localité Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Magné Le 23 juillet 2020

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Catherine BOUËDO

Qualité notaire

Adresse

N° voie 22 Extension Type de voie

Nom de voie rue de la Reine des Près Lieu-dit ou boîte postale 17

Code postal 79460 Localité Magné

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Section : LB
Feuille : 000 LB 01

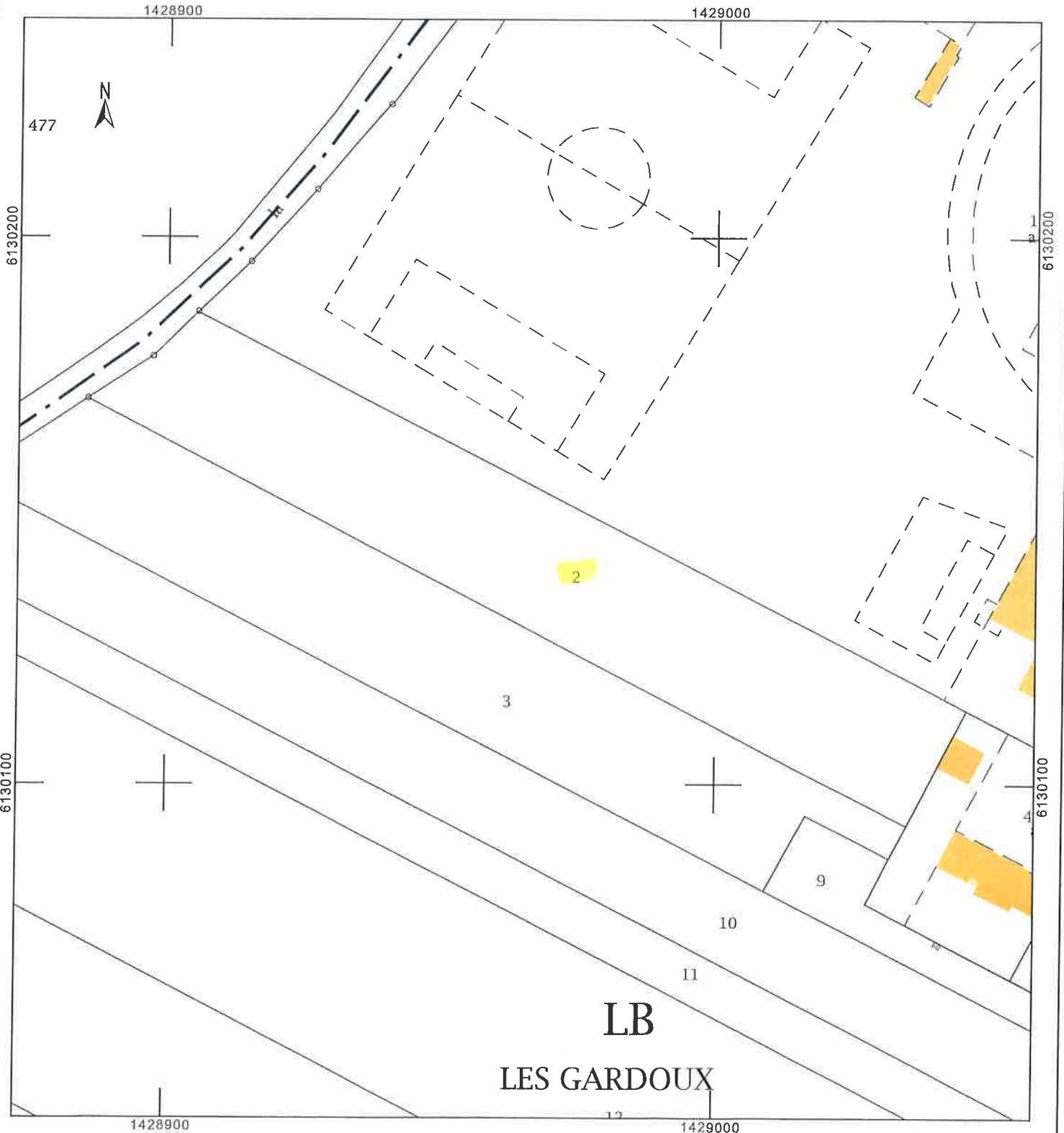
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2020-244

**Vivre à Niort - Mars 2020 -
Impression de 16 pages et 4 pages de couverture**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que la période intéressée par la présente décision s'est avérée peu propice à la communication compte tenu de l'annulation de certains événements, d'où la nécessité de réduire le format du magazine municipal à 16 pages et 4 de couverture, format non prévu au marché avec l'imprimerie Raynaud pour l'impression du Vivre à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD pour l'impression d'un magazine de 16 pages et 4 pages de couverture

Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'avenir – BP 90013 - 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 133,00 € HT soit 5 646,30 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Le papier est loin d'avoir tourné la page !

13 rue Johannes Gutenberg
ZA de l'Avenir - BP 90013
79160 Coulonnes-sur-l'Autize
Tél. 05 49 06 10 66
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros
RCS Niort 317 734 934 - RM 790
SIFET 317 734 604 00002 - APE 1812 Z
N° TVA FR 71 317 734 604

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD- CS 58755
79027 NIORT CEDEX

FACTURE

Client : 41101546
Règlement : Chèque à 30 jours fin de mois
30.06.20
Échéance :

Date : 22 juin 2020
N° : 202006.133

Domiciliations bancaires :

IBAN :
BIC :

Quantité	Désignation	P.U.	H.T.
37 600	Dossier N° 202002.0259 Devis N° 035384/00 Vos réf : Réf : Vivre à Niort - N°294 - Mars 2020 Certifié PEFC 100% - N° Cdc FCBA/08-00931 Format ouvert : 44 x 30 cm - Format fini : 22 x 30 cm Eléments fournis : PDF HD Poids théorique d'un exemplaire : 67.32 Gr Couverture 4 pages Papier : Couché Satin recyclé 150 g/m ² Impression : Quadri recto / verso Intérieur 16 pages Papier : Couché Satin recyclé 90 g/m ² Impression : Quadri recto / verso Façonnage : 2 points métal Conditionnement : mise sous élastiques par 50 ex. + palettes protégées (pas de cartons) Livraisons : 35 600 ex. en 1 pt Adrexo + 2 000 ex. pour la CAN répartis en 4 destinataires		5 133.00



31 JUL. 2020
Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant. En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

TOTAL H.T.	TAUX TVA	TVA
5 133.00 €	10.00	513.30

NET À PAYER

5 646.30 €

Facture n° : **F202006.133**
Date : **30/06/2020** Client : CAN
TTC € **5 646.30**

PAPILLON DÉTACHABLE
À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT



La marque de la gestion forestière responsable



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO :
nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, qui sont précisés par nos conditions particulières de vente. Toute acceptation de commande implique l'acceptation de celles-ci. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Niort est compétent. Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées, jusqu'à leur paiement intégral.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ATTENTION - Toute commande enregistrée implique l'acceptation des conditions ci-dessous lesquelles annulent automatiquement toutes celles pouvant être données par nos clients sur leur bon de commande ou accusé de réception de commande.

Nos conditions générales de vente et d'achat sont celles de la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique qui sont précisées par nos conditions particulières figurant ci-dessous. Les devis sont calculés et les commandes prises sans engagement, la facturation étant établie aux prix en vigueur au jour de la livraison, après application, s'il y a lieu, de la formule de révision d'auteur. Aucune réclamation ne sera admise sans le respect de cette clause indispensable. Les plaques offset restent notre propriété et ne sont pas rétrocédables. Sauf accord préalable, les typons et montages appartiennent également à l'imprimerie.

PRIX - FACTURATION

- Art. 1** - Nos prix sont majorés lorsque le travail est exécuté en dehors des heures normales de travail, par suite des exigences du client.
Art. 2 - Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et l'industriel graphique peut nuire à la qualité des travaux et entraîner une incidence sur la facture finale.
Art. 3 - Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après un mois.
Art. 4 - Les corrections d'auteur sont facturées à part au client.

PAIEMENT

- Art. 5** - Les travaux de ville sont facturés au comptant. Par accord contractuel, les autres travaux peuvent être payés par traite acceptée à 30 jours fin de mois de mise à disposition du travail, sauf les travaux de périodiques qui sont payés d'un numéro sur l'autre c'est à dire avant la mise en route du numéro suivant.
Art. 6 - En cas de retard ou défaut de paiement d'une échéance, ou de refus d'acceptation d'une traite, la totalité des sommes dues par le client à l'industriel, à quelque titre que ce soit, devient immédiatement exigible, et ce, sans mise en demeure ni autre formalité. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 pour frais de recouvrement. De plus, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux majorés d'une fois et demi, et les frais judiciaires éventuels seront exigés.
Art. 7 - Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par l'industriel graphique constituent un gage affecté au paiement.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Art. 8 - Les marchandises restent la propriété de RAYNAUD IMPRIMEURS jusqu'à leur paiement intégral et sont nanties à leur profit en cas de revente ou de transformation (loi du 12 mai 1980). Sauf convention contraire, les films, ektachromes, typons ainsi que tout le matériel ayant servi à la fabrication d'une commande, restent la propriété de RAYNAUD IMPRIMEURS jusqu'au paiement intégral de cette commande.

ASSURANCES

Art. 9 - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte, etc...ils doivent être assurés par le client.

DROIT D'AUTEUR - DROIT DE REPRODUCTION

Art. 10 - Lorsqu'un industriel exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
Art. 11 - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection de la loi implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

RESPONSABILITÉ

Art. 12 - La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.
Art. 13 - Le bon à tirer signé par le client dégage la responsabilité de l'industriel graphique, sous réserve des corrections portées sur le bon.
Art. 14 - Si le papier n'est pas fourni par l'imprimeur, celui-ci n'est pas responsable de son choix ou d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer.

SOUS-TRAITANCE

Art. 15 - Afin de permettre à tout industriel graphique de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée aux industriels graphiques par leurs clients. En cas de malfaçon sur ces travaux (brochage, pelliculage, découpe, collage, etc...), les frais éventuels de retraitage avec papier seront facturés au façonnier au prix le plus bas. Dès lors cette sous-traitance devra être refaite dans les délais les plus brefs.

TAUX DE GACHE

Art. 16 - Le taux de gâche du papier fourni par le client fait toujours l'objet d'un forfait, le papier fourni devant être sans défaut et livré à la date fixée par l'imprimeur.
Art. 17 - Pour les grammages de papiers usuels, les taux de gâche d'impression sur machines à feuilles dépendent du barème annexé aux usages professionnels de l'imprimerie.

DÉCHETS

Art. 18 - Les déchets sont la propriété de l'imprimeur.

LIVRAISON - TOLÉRANCES

Art. 19 - Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. Jusqu'à leur enlèvement, celles-ci demeurent dans les ateliers de l'industriel graphique aux risques du client.
Art. 20 - L'industriel n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
Art. 21 - Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulations contraires. L'industriel n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.
Art. 22 - En raison des aléas de fabrication, l'imprimeur n'est pas tenu de mettre à la disposition de son client les quantités exactes qui lui ont été commandées. Les tolérances admises sur les quantités commandées et que l'acheteur est tenu d'accepter sont limitées aux pourcentages suivants à appliquer aux chiffres indiqués sur le bon à tirer.

Pour un tirage de 100 001 feuilles et au-dessus	+ ou - 2%	Pour un tirage de 25 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 5.5%
Pour un tirage de 100 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 2.5%	Pour un tirage de 20 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 6.5%
Pour un tirage de 70 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 3%	Pour un tirage de 10 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 8%
Pour un tirage de 50 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 3.5%	Pour un tirage de 2 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 10%
Pour un tirage de 35 000 feuilles et au-dessous	+ ou - 4.5%		

Ces pourcentages de tolérances s'entendent pour des travaux exécutés en une ou deux couleurs. Ces pourcentages sont doublés pour des travaux exécutés en trichromie ou en quadrichromie recto ou recto-verso.

Dans les limites de ces pourcentages, les imprimeurs facturent les quantités effectivement livrées. Le papier des exemplaires livrés en plus ou en moins sera payé par le client si celui-ci le fournit, et par l'imprimeur si celui-ci est maître de l'oeuvre, l'impression de ce papier étant évaluée au prix des exemplaires supplémentaires. En ce qui concerne les travaux de conditionnement, les pourcentages usuels sont de 7 à 10% suivant quantité et importance. En cas d'emploi d'encre spéciales ou/et papiers spéciaux grammages faibles ou forts (-90 g + 250 g) les pourcentages peuvent être doublés.

Art. 23 - Quels que soient les procédés employés, les tolérances admises pour l'impression sont modifiées quand le travail en cause nécessite une fabrication spéciale de papier. Dans ce cas, ce papier est mis en oeuvre en totalité et les taux de gâche et ceux des tolérances de livraison s'appliquent alors au tonnage effectivement passé sur machine.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Art. 24 - En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Niort est seul compétent.



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-352

**Formation du personnel - Convention passée avec Campus des
Métiers de Niort - Participation d'un agent au
CAP agent polyvalent de restauration**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des sports a obtenu l'accord de la commission de formation pour la prise en charge de sa formation CAP agent polyvalent de restauration, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle soutenu par la médecine de prévention. Il est précisé que cet agent a la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et que sa formation sera financée ultérieurement par le FIPHFP ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CAMPUS DES METIERS DE NIORT
Adresse : 21 rue Herbillaux - 79010 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 446,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEVIS DE FORMATION

CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION

Dates : de 09/2020 à 06/2021



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Deux-Sèvres

Année 2020/21

Suivi des activités en entreprise

Retour d'expérience

22 h X 12 € = 264,00

Prescription des activités

22 h X 12 € = 264,00

Visite en entreprise

10 h X 12 € = 120,00

Pratique professionnelle

Production entretien

108 h X 12,5 € = 1 350,00

Mise en place

170 h X 12,5 € = 2 040,00

Vente

22 h X 12 € = 264,00

PSE

18 h X 12 € = 216,00

Sciences appliquées

90 h X 12 € = 1 080,00

HACCP

14 h X 12 € = 168,00

Enseignement général (Français, Maths- physique et chimie, vsp)

140 h X 12 € = 1 680,00

Total de 616 heures

TOTAL 7 446,00 €

Niort le,

Bon pour accord



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

CAMPUS ESTAMIERS de NIORT – 21 rue des Herbillaux – 79010 NIORT Cedex 9 – ☎ 05 49 33 07 60 – ☎ 05 49 77 22 19
CAMPUS DES METIERS, DE PARTHENAY – 2, rue d'Abrantes – 79200 PARTHENAY – ☎ 05 49 71 29 29 – ☎ 05 49 71 29 30

Réf : Mme OFONA par J.FUSTER le 15/05/2018
SIRET : 18790002200059 N° OF : 5479P000179



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2020-381

Vivre à Niort octobre 2020 -
"Niort dedans dehors" - Rentrée culturelle 2020

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

«De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la rentrée culturelle 2020, et le projet d'insertion d'un encart dans le magazine municipal « Vivre à Niort » d'octobre 2020, destiné à communiquer sur les événements culturels à venir ;

Considérant le format de cet encart (16,8 x 23 cm) et le fait que celui-ci ne soit pas inscrit au marché N°121219S102, passé avec l'imprimerie Raynaud, relatif à l'impression du magazine « Vivre à Niort » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'Imprimerie RAYNAUD pour l'impression de 40 600 exemplaires de l'encart « Niort dedans, dehors », rentrée culturelle 2020
Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'Avenir – BP 90013 - 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 811,00 € HT soit 5 773,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ville de Niort
Hôtel Administratif
1 Place Martin Bastard / CS 58755
79000 NIORT

Devis N°039693/00

Coulonges sur l'Autize, le vendredi 11 septembre 2020

A l'attention de

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver
ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

**Brochure 20 pages / Encart central dans VAN n°297
« Niort Dedans / Dehors – Rentrée Culturelle 2020 »**

Éléments fournis : PDF HD

Format ouvert : 33.6 x 23 cm - Format fini : 16.8 x 23 cm
Impression : Quadri recto / verso
Papier : Couché satin 90 g/m² certifié 100 % PEFC

Façonnage : 2 points métal + pique au centre du VAN n°297 pour 37 600 exemplaires
Conditionnement : Cartons
Livraisons : 3 000 ex. 1 point Niort adresse à préciser

Planning : BAT au plus tard le mardi 29/09 avant 15 h pour l'Encart central
et jeudi 1/10 avant 15 h pour le VAN n°297
Livraison le 08/10 avant midi chez Adrexo et le 08/10 journée pour le solde

Prix pour 40 600 exemplaires :

4 811.00 € H.T



Le marque de la
gestion, les arbres
responsable

Offre valable 1 mois à compter de la date de remise du devis.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de
facturation au temps passé.

Condition de règlement : Chèque à 30 jours fin de mois

Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.

Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par
virement à la commande.

Julien Raynaud



Domiciliations bancaires :

BAN
BIC :

BAN
BIC :

BON POUR ACCORD A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte

Date : _____ Quantité : _____

Adresse de livraison / facturation : _____

Signature :  **Bruno PAULMIER**

Stamps:  



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2020-413

**Formation du personnel - Convention passée avec ORTAER -
Participation de 80 agents à la formation "Techniques spécifiques à
l'agenouillement et au basculement du buste en avant"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de former les agents concernés pour une utilisation optimale du nouvel équipement, « les cales d'appui », afin de prévenir et réduire les troubles musculosquelettiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ORTAER
Adresse : 4 Impasse Kimmerling - 69500 BRON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

Ville de Niort
1, Place Martin Bastard
CS 58755
79000 Niort
Représentée par :
Fonction :

Et

ORTAER
4 impasse Kimmerling
69500 Bron
Représenté par : Monsieur BLAICHET Michel Ange
Fonction : Dirigeant

Déclaration enregistrée sous le n° 82 69 14162 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 800 641 730 000 18

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Initiation aux gestes et postures
Intitulé de la formation : Formation maintien musculo-squelettique, techniques spécifiques à l'agenouillement et au basculement du buste en avant.
Objectif : Réduire la fatigue et le risque de TMS

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité et figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 80 personnes au maximum.

Date de la session : 28/10/2020 et 29/10/2020

Nombre d'heures par stagiaire : 2

Horaires de formation : de 8H00 à 18H00 le 28/10/2020 - de 8H30 à 10H30 le 29/10/2020

Lieu de la formation : 79000 Niort – à définir

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) participant(s) sera (seront) listés sur la fiche de présence élargée.

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 1050.00€ HT + T.V.A. 20 % 210.00€ = 1260.00€ TTC

Les frais de vie sont remboursés au forfait :

- Hôtel : oui non // si oui le nombre de nuitées est de:
- Petit déjeuner : oui non // si oui le nombre est de:
- Déjeuner : oui non // si oui le nombre est de:
- Souper : oui non // si oui le nombre est de:
- Indemnités Kilométriques + péages : oui non
- Transport aérien ou ferroviaire : oui non
- Taxi : oui non
- Location véhicule : oui non

Somme totale TTC : 0.00 € HT + 0.00 € T.V.A. 20% = 0.00 € TTC

Total Général TTC : = 1260.00 €

Modalités de règlement : à réception de la facture par chèque ou virement

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Exposés avec diaporama – Questionnements interactif – Travaux pratiques - (vidéo projecteur à mettre à disposition)

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Evaluation des acquis pendant les exercices pratiques

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Remise d'une attestation de formation à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Feuille d'émargement de présence à signer par les participants.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage, au versement d'une somme correspondant aux dépenses que l'organisme de formation aura réellement engagées pour la réalisation de ladite action.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

Fait à BRON
Le 07/07/2020

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,

ORTAER
4 IMPASSE KIMMERLING
69500 LYON
et@ilCONTACT@ORTAER.com
RCS LYON 800 641 730

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

05 OCT. 2020

M. BLAICHET
Dirigeant

Signature

Signature



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2020-419

**Fourniture d'un véhicule électrique d'occasion pour le pool
automobile - Accord cadre Véhicules Particuliers -
Marché subséquent n°5**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de véhicules particuliers a été conclu par le groupement Ville de Niort-SEV-CCAS et les sociétés Saint Christophe Automobiles, SCAP Peugeot, Les Garages Chaigneau et Scala Motors du 12 octobre 2016 au 11 octobre 2020 ;

Considérant que les véhicules en partage du pool automobiles sont renouvelés de manière progressive et programmée ;

Considérant qu'en cohérence avec le plan d'actions Niort Durable 2030, une électrification du parc est nécessaire ;

Considérant que l'usage urbain fréquent mais sur de faible distance justifie l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent d'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion avec le titulaire de l'accord-cadre SCAP AUTOMOBILIS PEUGEOT.
Adresse : Rue Jean Couzinet – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à :

- 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC pour le véhicule ;
- 2,76 € net pour les frais d'immatriculation du véhicule.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre Véhicules Particulier

Marché subséquent n°5

CITADINE ELECTRIQUE

Acte d'Engagement

Offre de base
Variante

Date d'établissement du prix	1^{er} september 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Emmanuel BLOND

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SCAP AUTOMOBILIS PEUGEOT

siège social ESPACE MENDES FRANCE – RUE JEAN COUZINET 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 32815913100051

n° inscription au registre du commerce : RC 328159131

ou au répertoire des métiers
Code APE : 4511Z

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une voiture citadine électrique d'occasion destinée au pool de véhicule de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché ordinaire

3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)

Un véhicule

3.3 - Lieu

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution : Décembre 2020

ARTICLE 4 - MONTANT

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Un véhicule type citadine électriques d'occasion (hors primes à la conversion, hors bonus écologique, hors frais d'immatriculation)

HT 6 700.00 euros

TVA 20.00 %1 340.00 euros

TTC8 040.00 euros

Soit en lettres, en euros : HUIT MILLE QUARANTE EUROS

Bonus écologique pour un véhicule :

Net euros

Soit en lettres, en euros :

Frais d'immatriculation pour un véhicule :

Net2.76 euros

Soit en lettres, en euros : DEUX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES

ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison de 4 semaines à compter de la date de notification du présent marché.

ARTICLE 6- GARANTIE

Le matériel proposé est garanti selon le détail ci-dessous :

Désignation	Durée de garantie	Contenu de la garantie
Véhicule	12 mois	[X] Pièces [X] Main d'oeuvre [X] Déplacement & remorquage [] Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.
Batteries	44 mois (fin de garantie en 05/2024)	[X] Pièces [X] Main d'oeuvre [X] Déplacement & remorquage [] Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.

Les garanties proposées pour les véhicules ne pourront pas être inférieures à celles proposées à l'accord cadre.

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

32865913100051 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 9- PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- la fiche PRK
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

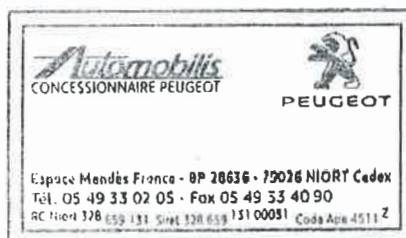
A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 23/09/2020

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

08 OCT. 2020

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-421

Port Boinot - Mise en place d'un poste
de transformation électrique - Retrait de
la décision L2122-22 n°2018-378

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-378 en date du 27 juillet 2018, approuvant la réalisation des travaux par ENEDIS pour l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique dans les anciennes toilettes publics de la Mégisserie, pour un montant de 73 369,57 € HT soit 88 043,48 € TTC ;

Considérant qu'une nouvelle solution technique a été trouvée pour installer ce transformateur sur ce même site, il y a lieu de retirer la décision L2122-22 prise en 2018 et de valider une nouvelle proposition financière moins onéreuse ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n°2018-378 en date du 27 juillet 2018.

Art. 2 -

De passer un marché avec ENEDIS

Adresse : Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement - 14 rue Marcel Paul - 17000 LA ROCHELLE

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 57 782,58 € HT, soit 69 339,10 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2020

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

Dominique SIX

Nos références : Devis n° DC27/013557/001008
Interlocuteur : Laurent LARGER
Téléphone : 05.49.32.40.20
Mail : laurent.larger@enedis.fr

Objet : **Demande de contribution pour extension de réseau**
41, Boulevard MAIn
NIORT

VILLE DE NIORT
1, Place MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX France

NIORT, le 03/08/20

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint la contribution financière pour une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Notre offre est élaborée en fonction des éléments renseignés dans la demande de raccordement, de la capacité du réseau existant et des décisions prises concernant son évolution, ainsi que de vos éventuelles demandes complémentaires en termes de solution technique. Elle a été établie pour la puissance demandée de **250 kVA**.

Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement :

La contribution financière à votre charge versée à Enedis porte sur les travaux d'extension réalisés par Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage, en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

Modalités d'accord :

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total TTC : 69 339.10 €

L'ordre de service est à transmettre à Enedis par envoi postal ou mail à l'adresse suivante :

Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE

Nous tenons à vous préciser que seules les urgences en matière de raccordement listées dans les services essentiels pour la Nation sont réalisées pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux reporté dans la présente offre de raccordement reste indicatif. Il sera reprécisé une fois levée la période de confinement. Nous vous remercions de votre compréhension quant à la situation exceptionnelle à laquelle nous devons faire face.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement
Laurent LARGER



SOMMAIRE

1. Objet du document	1
2. Description des travaux d'extension	2
3. Votre contribution pour l'extension.....	2
4. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement.....	2
5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	2
6. Modalités de règlement	3
7. Modification de la demande initiale	3
8. Information.....	3
9. Accord.....	4
Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	5
Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique	7



**Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution
d'électricité**

n° DC27/013557/001008 en date du 03/08/2020, valable jusqu'au 03/11/2020

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en
matière d'urbanisme

Destinataire :
VILLE DE NIORT

Autorisation d'urbanisme :
PC07919117X0187
Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :
1, Place MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX France

Adresse des travaux de raccordement :
41, Boulevard MAIn
79000 NIORT

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 14/09/2018, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

¹ définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 250 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation en BT
- Travaux de remplacement de canalisation en BT
- Travaux de création de poste de transformation HTA/BT
- Travaux de création de canalisation HTA
- Technique de raccordement : souterrain

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Votre contribution pour l'extension

La contribution financière à la charge de la commune² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge s'élève à 69 339.10 € TTC.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- la réception par Enedis de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 16 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

² En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Affaire DC27/013557



6. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

7. Modification de la demande initiale

Le montant de la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois de août-20. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

8. Information

Enedis vous informe de l'existence de :

- sa Documentation Technique de Référence et de son Référentiel Clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence. Les coordonnées de votre interlocuteur Enedis sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.



9. Accord

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	57 782.58 €
Montant TVA :	11 556.52 €
Total TTC :	69 339.10 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) :

Nom du signataire :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :



La Direction Générale des Services Techniques
Pour le Maire de Niort
et par délégation

Gwenaëlle DUBÉE



Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
*Pose d'un coffret CCPC (fourniture non comprise) (-40%)	1	127.96 €	20%	76.78 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	4	225.86 €	20%	542.06 €
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	1	400.84 €	20%	240.50 €
*Fourniture et raccordement d un ECP2D (-40%)	1	456.22 €	20%	273.73 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	2	761.59 €	20%	913.91 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	2	598.16 €	20%	717.79 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	449.30 €	20%	269.58 €
Branchement Sout. Aero-Sout., coté client				
Branchement souterrain monophasé 12 kVA (type 1), coté client (-40%)	1	447.93 €	20%	268.76 €
Canalisation BT zone A				
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	190	18.63 €	20%	2 123.82 €
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu (-40%)	280	13.49 €	20%	2 266.32 €
Equipements BT				
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	5	230.80 €	20%	692.40 €
Equipements HTA				
Equipement électrique 3UF, poste maçonné ou en immeuble <=630 kVA (-40%)	1	12 594.23 €	20%	7 556.54 €
Fourniture pose canalisation HTA zone A				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	240	20.55 €	20%	2 959.20 €
Fourniture transformateur				
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA (-40%)	1	9 850.88 €	20%	5 910.53 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
*Etude et constitution de dossier reseau > 600m et <=1200m (-40%)	1	1 669.77 €	20%	1 001.86 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	815.55 €	20%	489.33 €
Terrassements en zone A				
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde (-40%)	2	1 192.40 €	20%	1 430.88 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde (-40%)	265	58.25 €	20%	9 261.75 €
Tranchée sous chaussée lourde (-40%)	157	126.65 €	20%	11 930.43 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	180	53.80 €	20%	5 810.40 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	33	117.76 €	20%	2 331.65 €
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche (-40%)	20	59.53 €	20%	714.36 €

A RÉGLER : 69339.1 € TTC



* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-399

**Le 4e Mur 2020 - Contrat d'interventions et de création artistiques
avec WINTERLONG GALERIE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort décide de reconduire à l'automne 2020, Le 4e mur, festival de street art initié en 2011. La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la Ville ;

L'association Winterlong Galerie participe à l'actualité du street art, au niveau national et international ;

L'association Winterlong Galerie est détentrice d'une compétence d'expertise artistique dans ce domaine en lien avec un réseau. Au regard de cette compétence et de ce réseau, la Ville passe commande à l'association Winterlong Galerie, qui l'accepte, de la production d'interventions artistiques sur différents murs de la ville et d'animations liées à l'invitation des artistes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec WINTERLONG GALERIE
Adresse : 7 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 200,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande d'interventions et de création artistiques.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2020

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Adjointe

Signé

Christelle CHASSAGNE

**CONTRAT DE COMMANDE
D'INTERVENTIONS ET DE CRÉATION ARTISTIQUES**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**

7 rue du maréchal Leclerc – 79000 Niort

Téléphone : 06 72 96 75 83

N° de SIRET : 788 806 818 00019

Représentée par Guillaume Antzenberger, en qualité de Président
ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part

Et

Raison sociale : **VILLE DE NIORT**

1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 Niort Cedex

Téléphone: 05 49 78 73 09

N° de Siret : 217 901 917 000 13 / Code APE : 8411 Z

Représentée par Jérôme Baloge, Maire de Niort

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A / Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort décide de reconduire à l'automne 2020, *Le 4^e mur*, festival de street art initié en 2011. La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la ville.

B/ L'association Winterlong galerie participe à l'actualité du street art, au niveau national et international. L'association Winterlong galerie est détentrice d'une compétence d'expertise artistique dans ce domaine en lien avec un réseau. Au regard de cette compétence et de ce réseau, la Ville passe commande à l'association Winterlong galerie, qui l'accepte, de la production d'interventions artistiques sur différents murs de la ville et d'animations liées à l'invitation des artistes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Prestataire s'engage à assurer la direction artistique de la manifestation intitulée *Le 4^e mur*. La direction artistique comprend les actions suivantes :

1. repérage et proposition à L'Organisateur d'artistes développant une recherche singulière en street art.
2. repérage et proposition à L'Organisateur d'espaces d'interventions pour les artistes.
3. organisation et prise en charge des artistes invités selon les conditions décrites ci-après.
4. coordination logistique de l'ensemble de la programmation suivi de l'évènement avec le service culture de la Ville de Niort.
5. réalisation de peintures murales par l'artiste Pascual Arnal du 14 au 19 septembre 2020 sur le mur situé 66 quai Maurice Métayer à Niort.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir au plus tard le 15 juillet 2020, une description détaillée du programme du festival, comprenant :

- le nom de l'artiste invité
- les propositions de murs et animations
- le budget de la manifestation
- les demandes techniques

Cette description pourra être modifiée au préalable de la manifestation d'un commun accord entre les deux parties, en cas de difficultés de réalisation du programme proposé.

Conditions d'intervention

- rémunération des artistes cités, dans le respect de la législation sociale et fiscale applicable en France et des accords internationaux signés par la France.
- prise en charge de la totalité des frais de transport et de restauration de l'artiste invité dans le cadre du Festival.
- prise en charge de l'achat des bombes aérosols, peintures ou autres matériaux nécessaires aux artistes cités et autres frais techniques.
- prise en charge de la location d'une nacelle avec son conducteur habilité.
- prise en charge de la restauration de l'artiste.
- assurance des artistes durant leurs interventions.
- démarche responsable en terme de protection de la santé des artistes cités et de l'environnement, évitant les solvants dangereux.
- recyclage des bombes de peinture et autres fournitures utilisées par les artistes cités.
- nettoyage et propreté des sites et du matériel mis à disposition après réalisation des œuvres.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires à l'autorisation des interventions de l'artiste invité aux adresses convenues avec le Prestataire.

L'Organisateur s'engage à prendre en charge directement :

- la communication autour de la manifestation,
- les frais de vernissage,
- l'hébergement de l'artiste en résidence d'artistes,
- le prêt d'un échafaudage base roulante et du matériel (barrières, panneaux, cônes) pour la durée de la résidence de l'artiste,
- la mise à disposition d'un vélo électrique pour l'artiste pour la durée de sa résidence,
- l'organisation (réservations et accompagnement compris) pour les visites publiques des murs à vélo du 07 au 14 octobre 2020,
- la prestation technique de la projection du film documentaire « Fame » le mercredi 30 septembre 2020 à 18h00, 19h00 et 21h00 à l'espace d'art visuel Le Pilori. Le Prestataire certifie détenir les droits de ce film et aura à sa charge les droits d'auteurs et droits voisins, le cas échéant.

Article 4 : Cession de droits

Le Prestataire s'engage à céder gracieusement à L'Organisateur les droits de reproduction des œuvres produites dans le cadre des présentes, ainsi que le visuel attaché à la manifestation, sur tous documents internes ou promotionnels édités par elle, diffusés gratuitement ou transmis à la presse pour l'illustration de reportages.

La Ville de Niort s'engage en contrepartie à faire figurer la mention « *Winterlong Galerie* » sur toutes les reproductions de l'œuvre qu'elle serait amenée à éditer.

Article 5 : Mentions obligatoires

Les soussignés conviennent de faire apparaître leur logo respectif sur tous leurs supports concernant l'édition 2020 du festival Le 4^{ème} mur.

Article 6 : Destruction des œuvres

La destruction des œuvres de l'artiste produites par Le Prestataire, que ce soit par dégradation (vandalisme, altération due au vieillissement), pour promouvoir une autre intervention artistique, dans le cadre d'un nouveau programme immobilier, d'une rénovation, d'un changement de propriétaire, ou autres, sera obligatoirement notifiée au Prestataire.

Article 7 : Prix de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 6 200 € net de taxes (six mille deux cent euros net de taxes).

Le Prestataire certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Le Prestataire s'engage à verser directement à l'URSSAF la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %) €.

Sans présentation par l'artiste au Prestataire de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA, le Prestataire sera également redevable du précompte à l'URSSAF sauf si les artistes résident fiscalement hors de France, dans ce cas l'exonération du précompte doit s'appliquer.

Article 8 : Conditions de paiement

Le règlement de la somme due sera effectué, par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

Article 9 : Assurances

Le Prestataire certifie être titulaire du contrat mentionné ci-après dont l'objet est d'assurer les personnes pour les activités objet des présentes et les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel :

- Assureur : SMACL
- Numéro de sociétaire : 329479/E

Le Prestataire s'engage à fournir une copie de l'attestation de son assurance couvrant les personnes et les biens dans le cadre des présentes.

Article 10 : Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat. Le montant ne pourra excéder le montant total figurant au présent contrat.

Article 11 : Litiges

GA

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Le présent contrat est fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Niort, le 14/09/2020

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page du contrat.

13 OCT. 2020

LE PRESTATAIRE

lu et approuvé


L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-426

Nitro Festival 2020 - THE TALENT BOUTIQUE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts à la soirée Nitro dans le cadre de la rentrée culturelle. A cette fin le groupe MILEY SERIOUS donnera une représentation de son spectacle le 01 octobre 2020 au Parc du Pré Leroy à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec THE TALENT BOUTIQUE
Adresse : 120 boulevard Rochechouart – 75008 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC (TVA 5,5 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

THE TALENT BOUTIQUE

120 Boulevard Rochechouart – 75008 PARIS

tel : 01 49 25 82 82

mail : pierre@thetalentboutique.fr

SIRET : 499 192 748 00022

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1049500 // 3-1077742

N° TVA intracommunautaire : FR09 499 192 748

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par : **Pierre BLANC** en sa qualité de Gérant

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel :

mail :

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Concert de : MILEY SERIOUS
- Artistes interprètes : Miley Serious

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur, située dans le parc du Pré Leroy - rue de Bessac - 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

~~LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :~~

Titre du spectacle : **MILEY SERIOUS**

Date de la représentation : **01/10/2020**

Lieu de la représentation : **Parc du Pré Leroy – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **1 heure**

Horaire montage / balances : 18h00- 18h30

Horaire du concert : **22h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel et ses artistes les consignes sanitaires en vigueur.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle définissant les conditions techniques générales prévisionnelles, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur

relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR s'engage également à ne pas laisser entrer dans le lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui convenu, soit 300 places assises.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 2 000 € HT ; 110 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 2 110 € TTC* (deux mille cent-dix euros, réglable à THE TALENT BOUTIQUE par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué selon les conditions mentionnées ci-dessus par chèque ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de THE TALENT BOUTIQUE.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux
- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Judis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité

advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et empêchant l'organisation des spectacles, intervient entre la date de signature du présent contrat et la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

~~Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 60% du prix de la cession sera versée au Producteur par l'Organisateur.~~

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de représentations donneront lieu à paiement par l'Organisateur.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation ou du report du spectacle.

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 29 septembre 2020

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

09 OCT. 2020

LE PRODUCTEUR


THE TALENT BOUTIQUE
120 Blvd Rochesolvent
79018 NIORT Cedex
www.the-talent-boutique.fr

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-430

Séjours toussaint 2020 - Dispositif "Colos apprenantes" - La ligue de l'enseignement

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le dispositif « Colos apprenantes » lancé par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, permettant à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de partir en colonie de vacances, et des modalités d'accompagnement financières associées ;

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager pour la seconde édition de ce dispositif afin de permettre à des enfants de familles modestes de partir en colonie de vacances ;

Considérant l'offre de La Ligue de L'enseignement des Deux-Sèvres, d'organiser un séjour « Equicolo » pour les enfants de 6 à 14 ans, labellisés « Colos apprenantes » par le Ministère de l'Education Nationale, et qui se déroulera du 26 au 30 octobre à Missé dans les Deux-Sèvres ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES pour permettre à de jeunes niortais de participer au séjour « Equicolo »
Adresse : Centre Du Guesclin – Place Chanzy – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 440,00 € net minimum et 15 225,00 € net maximum, soit entre 24 et 35 enfants sur la base d'un prix unitaire de 435,00 € net et de mandater les dépenses.

De verser un acompte de 5 220,00 € net au plus tard le 26 octobre, sur présentation d'une facture.

De solliciter la participation financière de l'Etat, une fois la prestation réalisée, à hauteur de 400,00 € net maximum par enfant.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

Entre,

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres - Centre Du Guesclin, Place Chanzy 79000 NIORT
représentée par **M. Jérôme BACLE, Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement 79,**

Et

"La Collectivité" : Mairie de Niort, 1 place Martin-Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex,
représentée par

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur la participation d'enfants et de jeunes de la collectivité à un séjour collectif dans le cadre du dispositif « Colos Apprenantes » durant les vacances scolaires de la Toussaint 2020.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES SEJOURS

- « **EQUICOLO !** » - 6-14 ans – Missé (79100)

Cavalier(ère) débutant(e) ou confirmé(e), sont invités à passer un séjour au Châtelier !
Au centre équestre des Écuries du Châtelier, situé en bordure du Thouet, toute l'équipe les attend pour passer un séjour inoubliable.

A côté du cheval ou sur son dos, on apprend, on s'amuse, on (se) découvre, on vit ensemble.

Bien installés en pension complète dans un gîte collectif d'exception, les enfants participeront aux multiples activités concoctées par les animateurs.

L'ensemble des activités ou des conditions sont organisées pour favoriser les apprentissages.

Le séjour est principalement organisé autour des activités équestres et de l'éthologie.

Sur un volume horaire d'environ 8h réparti sur l'ensemble de la semaine, l'enfant découvrira l'univers du cheval, de l'équitation et le comportement de l'espèce animale.

Outre ces activités, d'autres séquences identifiables comme « apprenantes » ponctuent le séjour:

- Jeu collaboratif sur la citoyenneté
- Débat réglé : Conseil de vie collective
- Viste d'exposition commentée au Centre Régional Résistance et Liberté : « La guerre des affiches »
- Intervention du Service Biodiversité Eaux et Espaces Naturels : « Découverte du milieu »
- Ateliers de lecture d'images et d'écriture

LES ACTIVITÉS

Activités équestres* :

- visite des écuries
- préparation des chevaux
- Pony Games
- randonnée
- Horse Ball
- ...

Autres activités :

- grand jeu
- activité manuelle
- animations sportives
- animations culturelles
- veillées
- ...

Vie quotidienne :

- partage des tâches
- participation aux décisions
- tri des déchets
- temps libre
- ...

*activités encadrées par des éducateurs diplômés et agréés des Écuries du Châtelier

L'HÉBERGEMENT : LE CHÂTELIER

- gîte collectif d'exception
- chambres de 2 à 6 couchages
- SDB et WC privés
- pension complète
- salle de restauration lumineuse
- grandes salles d'activités
- grands espaces extérieurs sécurisés
- infirmerie équipée

ACTIVITÉS ET HÉBERGEMENTS SONT ORGANISÉS SOUS « PROTOCLE SANITAIRE », CONFORMES AUX DISPOSITIONS ATTENDUES PAR LES AUTORITÉS.

LES DATES

du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020

LE TARIF

comprend l'encadrement, les activités, l'hébergement en pension complète du déjeuner du premier jour au goûter du dernier jour.

435 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

La collectivité s'engage à :

- Identifier les enfants à qui proposer le séjour ;
- Diffuser aux familles les informations relatives au séjour et aux conditions de rencontres avec la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres pour préparer le départ ;
- Communiquer à la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres la liste des enfants intéressés.

La Ligue de l'enseignement 79 s'engage à :

- Fournir les pièces administratives attendues pour chaque séjour ;
- Fournir les n° de déclarations, les fiches complémentaires ainsi que les récépissés de déclaration à la collectivité ;
- Fournir les conditions d'accueil des familles pour envisager la participation de l'enfant au séjour :
 - BUREAU : Du lundi au jeudi de 9h à 13h
 - TELEPHONE : Du lundi au jeudi de 9h à 13h au 05 49 77 38 76
 - COURRIEL : vacances@laligue79.org
 - SITE INTERNET : www.laligue79.org
- Accueillir les familles et les enfants pour :
 - présenter le séjour et le projet éducatif ;
 - identifier les besoins de l'enfant ;
 - opérer l'inscription administrative ;
 - finaliser le dossier (fiche de liaison – attestation – trousseau) ;

- Communiquer la liste des inscriptions confirmées à la collectivité ;
- Organiser la prise en charge des enfants sur le territoire de la collectivité ;
- Accueillir les enfants sur le séjour « EQUICOLO ! » ;
- Maintenir le lien avec la famille pendant le séjour ;
- Organiser le retour sur le territoire de la collectivité ;
- Participer à une évaluation de l'accueil avec l'enfant, la famille et la collectivité.

ARTICLE 4 : COUTS

4.1 Montant prévisionnel

Séjours	Nb de réservations	Prix unitaire	Montant total
« EquiColo ! » <i>Labellisé Colos Apprenantes</i> du 26 au 30 octobre 2020	24	435,00€	10 440,00€
			10 440,00€

Ce prix comprend :

L'hébergement en pension-complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du dernier jour.
L'encadrement et les transports pour le séjour, au départ du territoire de la collectivité
Les frais des activités décrites en Annexe

4.2 Charges exceptionnelles

L'achat de séjour supplémentaires, au-delà du nombre de réservations inscrits à l'article 4.1, sera facturé au prix unitaire inscrit à l'article 4.

Il est conditionné par la disponibilité des places à la date de la demande.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évalué à 10 440,00€ TTC.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Un acompte de 50% du montant prévisionnel sera versé au 1^{er} jour du séjour au plus tard, soit 5 220,00 €, sur présentation d'une facture d'acompte. Le solde (50% du montant prévisionnel et charges exceptionnelles) sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort dans les 2 mois suivants la réalisation des séjours.

À une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :
Mairie de Niort - Direction Finances
1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

En cas de dépassement du délai de paiement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE RÉSERVATION

Si la Collectivité doit annuler une réservation, elle doit le faire savoir par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception, la date de la poste ou du serveur de messagerie servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

L'annulation d'une réservation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription, selon le barème ci-après.

6.1 Annulation de réservation

- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

6.2. Séjour écourté

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait en deux exemplaires à nous retourner signés et accompagnés du premier acompte.

Faire précéder la signature du preneur de la mention « Lu et approuvé »

Fait, à

Fait à Niort,

Le **13 OCT. 2020**

Le 30 septembre 2020

Pour la Collectivité,

Pour la Ligue de l'enseignement 79



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie Nieto
Rose-Marie NIETO

Jérôme Bacle
Secrétaire Général



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-412

**Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION -
Participation d'un agent à la formation "Bilan de compétences" -
Retrait décision 2019-581**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-581 en date du 18 décembre 2019 autorisant la collectivité à passer un marché avec MUTACTION pour la réalisation d'un bilan de compétences pour un agent de la collectivité ;

Considérant que la période de réalisation mentionnée dans la convention de formation, cosignée, s'arrêtait au 31 mai 2020 et que l'action n'a pas pu démarrer sur cette période ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision n° 2019-581 en date du 18 décembre 2019.

Art. 2 -

De passer un nouveau marché avec MUTACTION
Adresse : 18 avenue Léo Lagrange - 79000 NIORT

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

En application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Mutation est enregistrée sous le n° 54 79 007375 79 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine.

Conclue entre

MUTATION - Agence de NIORT

18 AV. LEO LAGRANGE

79000 NIORT

SIRET 44292253000021

Représentée par M. RABAGLIA, Directeur Délégué

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard

79000

NIORT

Représenté(e) par :

M. Jérôme BALOGE, Maire

ET

en application des dispositions du Livre 9 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Mutation est enregistrée sous le n° 54 79 007375 79 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine.

Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles MUTATION s'engage à fournir au client la formation suivante :

Bilan de Compétences du SALARIE bénéficiaire ci-après nommé

IMPORTANT : Le document de synthèse remis par MUTATION à l'issue du bilan de compétences est strictement confidentiel, le SALARIE bénéficiaire en est seul destinataire.

Le SALARIE bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, le présenter à son employeur et en commenter les conclusions.

MUTATION et l'employeur (CLIENT) s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, excepté à la demande expresse du bénéficiaire, les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de ce bilan.

SALARIE Bénéficiaire

Nom :

Durée et lieu de la prestation de formation

Lieu d'intervention : NIORT

Animateur

Aurélie DESFRAY

Période de réalisation : du 18/09 au 13/11/2020

Durée (en heures) : 24

Conditions financières

Prix journée : 1 650,00 €

Prix total HT : 1 650,00 €

TVA 20% : 330,00 €

Prix total TTC : 1 980,00 €

Frais de déplacement : Inclus

Mode de facturation : A terme échu

Conditions de paiement souhaitées : Sur présentation de facture, par virement bancaire

Engagements de MUTACTION

MUTACTION s'engage

A réaliser le bilan de compétences dans le respect des étapes du bilan : analyse de la demande, phase d'investigation, phase projet et phase de conclusion.

A apporter, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, tout son savoir-faire et ses compétences et à mettre en œuvre toute diligence pour que leur réalisation donne entière satisfaction au CLIENT. La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens.

A tenir informé le CLIENT du déroulement et de l'état d'avancement des prestations et à signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu'il serait susceptible de rencontrer dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.

A informer le SALARIE bénéficiaire des moyens matériels, techniques et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

A proposer au SALARIE bénéficiaire une prestation conforme aux dispositions des articles R.900-1 à R.900-7.

Engagements du SALARIE bénéficiaire

Le SALARIE atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Engagements du CLIENT

Le CLIENT s'engage

A veiller à ce que MUTACTION dispose en temps utile des informations, moyens et explications nécessaires à la réalisation de la prestation,

A prendre à sa charge les frais afférents au Bilan de Compétences réalisé par la bénéficiaire à sa demande et avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire susnommé.

A régler le prix des prestations définies au présent contrat selon les modalités de règlement mentionnées ci-dessous,

A informer MUTACTION en cas de redressement ou de liquidation judiciaire par lettre recommandée avec accusé de réception afin que ce dernier puisse déclarer en temps utile ses créances auprès de l'autorité compétente.

Report, annulation, dédommagement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur.

En cas de report ou d'annulation de cette prestation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'abandon en cours d'action par le bénéficiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

Fait le **16/09/2020**

à **NIORT**

en trois exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Mention manuscrite "Bon pour acceptation"
(signature + cachet)



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Pour le SALARIE bénéficiaire

Mention manuscrite "Bon pour acceptation"
(signature)



Pour MUTACTION

Signature + cachet





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2020-423

**Formation du personnel - Convention passée avec BÉBÉ FAIS-MOI
SIGNE - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des agents de la petite enfance et des auxiliaires de puériculture du CCAS aimeraient mettre en place la méthode de la langue des signes pour bébés, il est proposé de compléter la formation de la référente en langue des signes, afin qu'elle puisse former les agents des crèches ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec BEBE FAIS-MOI SIGNE
Adresse : 20 rue du Soleil levant - 49140 VILLEVÊQUE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 990,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



FORMATION D'ANIMATRICE BBFMS

BÉBÉ, FAIS-MOI SIGNE!

20 rue du soleil levant
49140 VILLEVÊQUE

compta-bfms@gmail.com

<https://www.bebefaismoisigne.fr/>

N° SIRET : 81401071600029

Code NAF : 9499Z

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard

NIORT CEDEX

Port :

Email :

DEVIS N° I-20-08-5

Le dimanche 30 août 2020

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	Montant HT
003	Formation continue d'Animatrice <ul style="list-style-type: none"> • Dates : du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2020 inclus • Lieu : Paris, salle Hermès paris 11 • Durée : 33 heures (Cf. programme joint) 	1.00	990,00 €	990,00 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Emmanuelle VIGNAUX
Emmanuelle VIGNAUX

Bon pour Accord

Devis valable 2 mois

TVA non applicable (art. 293B du CGI)

Paiement comptant à réception de la facture.

Total HT	990,00 €
TVA (0%)	0,00 €
Total TTC	990,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents détails, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de réclamation pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalité de réclamation préalable, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal par date échue. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-8 est fixé à 40 Euros en matière commerciale. Conditions et modalités de paiement TVA non applicable, art. 293B du CGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-369

Espace Associatif de Sainte-Pezenne -
Club House Rugby sis 1-3 rue de l'Hometrou -
Convention d'occupation entre la Ville de Niort et
l'Association "Club Rugby Athlétique Niortais" (CRAN)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la demande de l'association « CLUB RUGBY ATHLETIQUE NIORTAIS » (CRAN) en locaux afin de poursuivre ses activités ;

Considérant que des locaux sont disponibles sis 1-3 rue de l'Hometrou au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association « CLUB RUGBY ATHLETIQUE NIORTAIS » le Club House Rugby au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne, situé 1-3 rue de l'Hometrou à Niort, d'une superficie totale de 51,10 m² et cadastré section AI n° 285

Adresse : Siège social de l'association : 1 rue de l'Hometrou – 79000 NIORT

Art. 2

Que la mise à disposition est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à 3 672 €.
Que les frais de chauffage gaz seront refacturés annuellement à l'association « CRAN »

Art. 3

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période de trois ans à compter du 1er mars 2020, renouvelable une seule fois par tacite reconduction, pour une durée identique.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
« CLUB RUGBY ATHLETIQUE NIORTAIS »

**DU CLUB HOUSE RUGBY SIS 1-3 RUE DE L'HOMETROU
INTEGRE A L'ESPACE ASSOCIATIF DE SAINTE-PEZENNE**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « Ville de Niort » ou le « propriétaire »,

d'une part,

ET

L'Association « Club de Rugby Athlétique Niortais », dont le siège est fixé 1 rue de l'Hometrou à Niort (79000) et représentée par Monsieur Dominique SABOUREAU, son Président,

Ci-après dénommée l'association « CRAN » ou l'occupant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

Afin de permettre à l'association « Club Rugby Athlétique Niortais » de poursuivre ses activités, la Ville de Niort autorise l'occupation du Club House Rugby intégré à l'espace associatif de Sainte-Pezenne situé 1-3 rue de l'Hometrou à Niort.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

L'association « CRAN » occupe le Club House Rugby intégré à l'espace associatif de Sainte-Pezenne et cadastré section AI n° 285 (plan annexé).

Les locaux, d'une superficie totale de 51,10 m² se décomposent comme suit :

- une salle avec évier d'une surface de 34,30 m²,
- un bureau d'une surface de 11,20 m²,
- un sanitaire handicapé d'une surface de 5,60 m².

Les locaux sont alimentés en eau, en chauffage et en électricité.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association « CRAN » occupe les locaux pour qu'elle les utilise comme club-house et qu'elle puisse ainsi exercer et développer ses activités conformément à ses statuts.

L'association s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

Article 4 : DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour exercer exclusivement ses activités.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de l'occupation de locaux intégré à l'espace associatif de Sainte-Pezenne à l'occupant, il est clairement établi que :

1 – Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 2, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire.

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

Article 5 : APPELLATION

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte éventuellement l'épithète *municipale* ou *communale* dans son appellation principale. Cette appellation officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LOCAUX

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, l'occupant étant déjà dans les lieux. Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Article 7 : CHARGES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services du propriétaire en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Il assurera ainsi l'entretien et le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des locaux.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques fait par l'occupant et dûment accepté par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

Le preneur s'engage à n'occuper que les locaux qui lui sont mis à disposition.

Article 8 : CONSIGNE DE SECURITE

L'immeuble mis à disposition est classé de type L salle de réunion à usage multiple 4^{ème} catégorie.

La périodicité des commissions de sécurité est fixée à 5 ans.

- Le responsable de l'association est de fait, le responsable unique de sécurité. Il peut désigner un membre de son association.
- Il doit faire appliquer les consignes de base de la sécurité incendie :
- Toujours laisser libre d'accès les issues de secours
 - Ne jamais entreposer devant celles-ci
 - Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons
 - Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique
 - Respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée du bâtiment
 - Limiter l'effectif : 1 salle avec bureau (35 personnes)
 - Cuisine : le tuyau d'arrivée de gaz à une date limite d'utilisation – « veillez à renouveler périodiquement le matériel »
L'appareil doit être raccordé à sa propre bouteille
En dehors de celle-ci, le stockage de bouteilles de gaz supplémentaire est interdit.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'association « CRAN » s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Article 10 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter **du 1^{er} mars 2020**. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction, pour une durée identique.

Article 11 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 14 juin 2018 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupations, des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public en observant un préavis égal à trois mois.

Article 13 : VALEUR LOCATIVE REDEVANCE

La valeur locative annuelle est fixée à 3 672 € soit 306 € par mois.

Le montant de la valeur locative sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2021. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2019 : 1727,50, puis celui du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Cette valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association « CRAN ». Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Article 14 : CHARGES ET TAXES

L'association fait son affaire personnelle des charges d'électricité, d'eau et de téléphone. Les compteurs d'eau et d'électricité sont au nom de l'association.

Les frais de chauffage gaz seront refacturés annuellement à l'association « CRAN » par la Direction du Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort, en fonction de la consommation réelle supportée et au prorata de la superficie utilisée soit :

-
$$\frac{\text{Consommation totale} \times \text{surface occupée par le CRAN } 51,10 \text{ m}^2}{\text{Surface totale } 376,62 \text{ m}^2}$$

Soit consommation totale x 13,57 %

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges si il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

Article 15 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 16 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'association devra fournir l'attestation chaque année à la Direction Patrimoine et Moyens / service gestion patrimoine de la Ville de Niort.

Article 17 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le CRAN est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le CRAN produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

Article 18 : COMMUNICATION

L'association « CRAN » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association « CRAN » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 19 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.




ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le **20 OCT. 2020**

<p>Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>   <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « Club Rugby Athlétique Niortais » son Président</p>  <p>Dominique SABOUREAU</p>
---	---

13 OCT. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-388

Groupe scolaire des Brizeaux - Installation d'un monte-personne

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmée), il est nécessaire d'installer un monte-personne à la maternelle du groupe scolaire des Brizeaux ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société SARL ACEM
Adresse : 1 rue du Bourneuf – 79410 SAINT GELAIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 878,00 € HT soit 11 853,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ELEVATEUR PRIVATIF - FAUTEUIL MONTE ESCALIER - PLATE FORME ELEVATRICE –
RAMPE D'ACCES - DOMOTIQUE

St Gelais, le 3 Juillet 2020

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 NIORT

Objet : Plateforme accessibilité Ecole des Brizeaux

Messieurs

Nous faisons suite à notre rendez-vous du 2 courant et nous vous actualisons la proposition remise suite aux observations apportées pour la fourniture et la pose.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin et,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Marie GAUTOURNEAU
Gérant.

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Activité. ACEM : pour des personnes à mobilité réduite.

- fabrique et installe sur mesure :
 - élevateurs (ascenseurs privatifs)
 - des plates-formes élévatrices
- installe sur mesure
 - des monte escaliers
 - de la domotique (ouverture de porte, portail, volets ; allumage lumière, chauffage...)
- L'offre d'ACEM consiste à la prise en charge complète de la prestation :
 - Etude sur site client pour le chiffrage du devis
 - Installation sur site client, raccordement électrique, mis en service
 - Contrat d'entretien annuel et dépannages.

Cette prestation est assurée sur 3 départements auprès de 600 clients équipés.

ACEM comprend 6 personnes dont 3 assurent les installations, les dépannages et la maintenance sur les équipements installés.

ACEM garantie un service après-vente 52 semaines par an, du lundi au vendredi.

2 CONTEXTE DE MISE EN OEUVRE

La plateforme sera placée dans une école.

Celle-ci sera réservée pour un usage uniquement par des personnes en fauteuil roulant

Un accompagnant sera toujours présent pour faire monter et descendre la plateforme. L'utilisateur sur la plateforme n'aura pas de commande à manipuler.

Priorité de la solution sera apportée :

- Au respect de la sécurité
- Au respect de l'utilisation uniquement quand nécessaire et pas de solution en libre service.
- Aux équipements minimums pour limiter les risques de panne et de vandalisme.
- Aux solutions filaires et non radio afin de ne pas avoir de piles (commande) à remplacer.

La plateforme serait placée parallèle au niveau haut du palier à franchir.

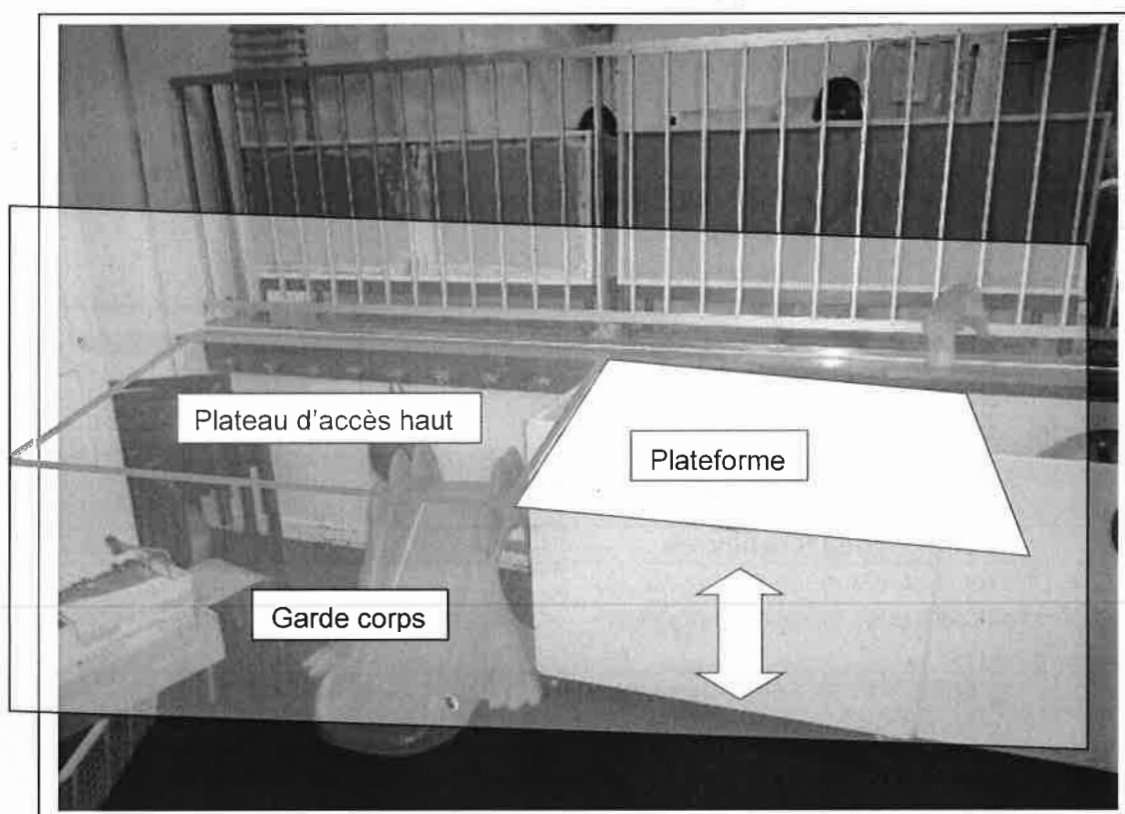
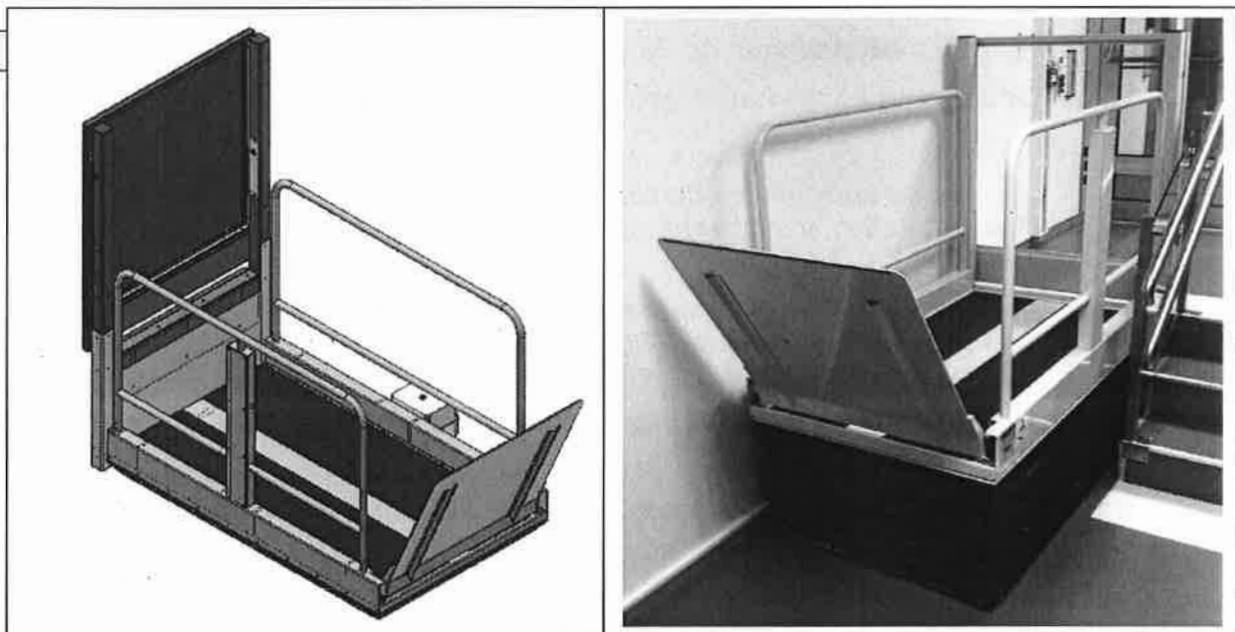
Un plateau d'accès permettant aussi d'effectuer le giron par une personne en fauteuil sera réalisé par vos services en extrémité

Un garde-corps de sécurité sera placé le long du plateau d'accès et de la plateforme.

La hauteur maximum de franchissement de la plateforme est de 97 cm. Des petits seuils seront à poser pour rattraper la hauteur à franchir.

Un portillon manuel de sécurité sur le palier haut sera fixé

L'accès du bas s'effectue par une rampe automatique de 75 cm. Celle-ci se relève dès le déplacement vertical de la plateforme



DESCRITIF TECHNIQUE

- Capacité de charge : 240 Kg
- Levage par vérin électrique
- Hauteur maximale de franchissement : 97 cm
- Dimension du plateau : 0,80 m X 1,50 m
- Dimension extérieur : 0,925 m X 1,51 m.
- Rampe d'accès automatique de 75 cm
- Commandes : Une commande appel en bas + une commande appel en haut.
 - *Remarques :*
 - *Les clés de verrouillage de ces commandes palières restent sur le boîtier pour l'usage. Celles-ci pourront être retirées lorsque la plateforme ne sera pas utilisée.*
 - *Nous prévoyons des commandes filaires et non radio. L'installation est plus longue (raccordement des fils), mais à l'usage il n'y a plus de panne et de remplacement de piles.*
- Portillon à ouverture-fermeture manuelle haut : passage 0.80m, hauteur 0.95m
Remarque : lorsque la plateforme est en position basse, le portillon est verrouillé. Celui-ci se déverrouille uniquement lorsque le plateau arrive en position haute.
- En standard, les barrières latérales sont à 20 cm de hauteur, suffisant pour servir de chasse roue pour un fauteuil roulant. Un garde-corps plein sera cependant à faire poser sur le côté par vos services techniques pour éviter tout risque de coincement.
- Alimentation en 230V avec batterie de secours
- Couleur standard gris clair
- Garantie : 1 an

5 DEVIS

Désignation	Caractéristique	P.U.	Qté	Total HT
Plateforme LiftBoy	Type 3	5 900,00	1	5 900,00
Portillon ouverture-fermeture manuelle au palier haut		1 450,00	1	1 450,00
Kit de 2 boîtes de commandes palières filaires		390,00	1	390,00
Kit batteries de sécurité		180,00	1	180,00
Transport de l'usine fabricant		350,00	1	350,00
Total fournitures				8 270,00
Préparation atelier (déballage, tests et contrôle)		43,00	4	172,00
Mise en place sur site avec fixation du portillon		43,00	32	1 376,00
Forfait déplacement		30,00	2	60,00
Préparation atelier et pose sur site				1 608,00
Total général HT				9 878,00
TVA	20,00%			1 975,60
Total TTC				11 853,60

Validité du devis : 3 mois.

Conditions de paiement :

~~Acompte : 4 000,00 €~~, ^{100%} solde à 30 jours date de mise en service

Ou Pas d'acompte à la commande, solde à réception de facture à la mise en service.

Délai de livraison : Selon planning entre 6 à 7 semaines (hors période de vacances)
à réception de ~~l'acompte~~ ^{à commande}

6 REFERENCES CLIENTS

Vous pouvez voir une plateforme LiftBoy installée sur ces sites clients

Pompes Funebres TERRASSON

22, av du Général de Gaulle

79000 NIORT

05 49 24 30 69

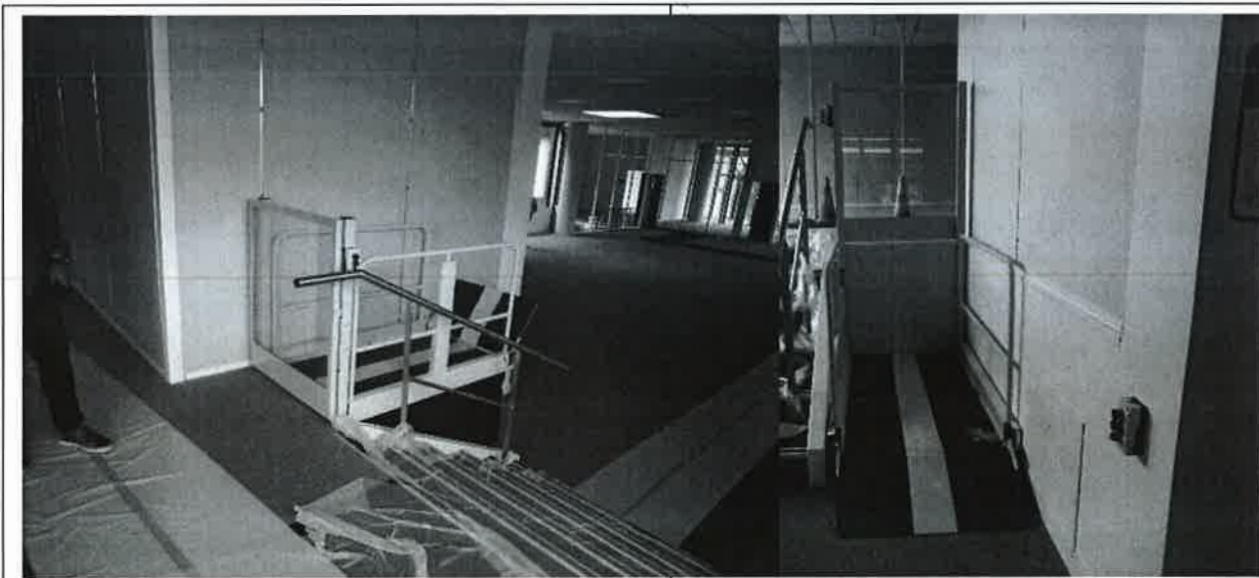


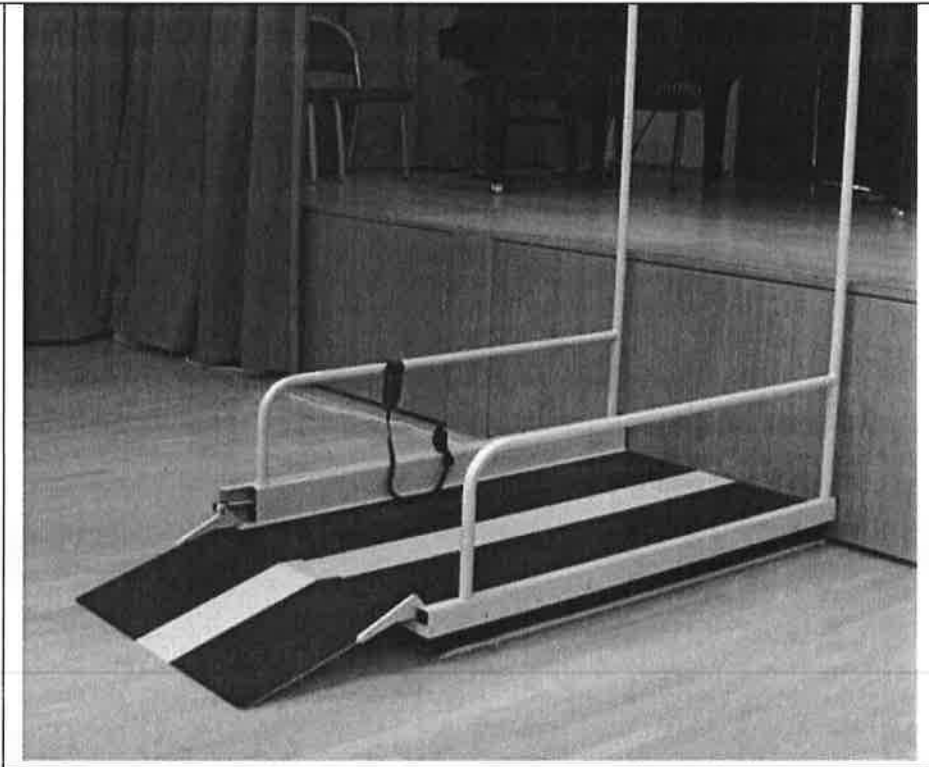
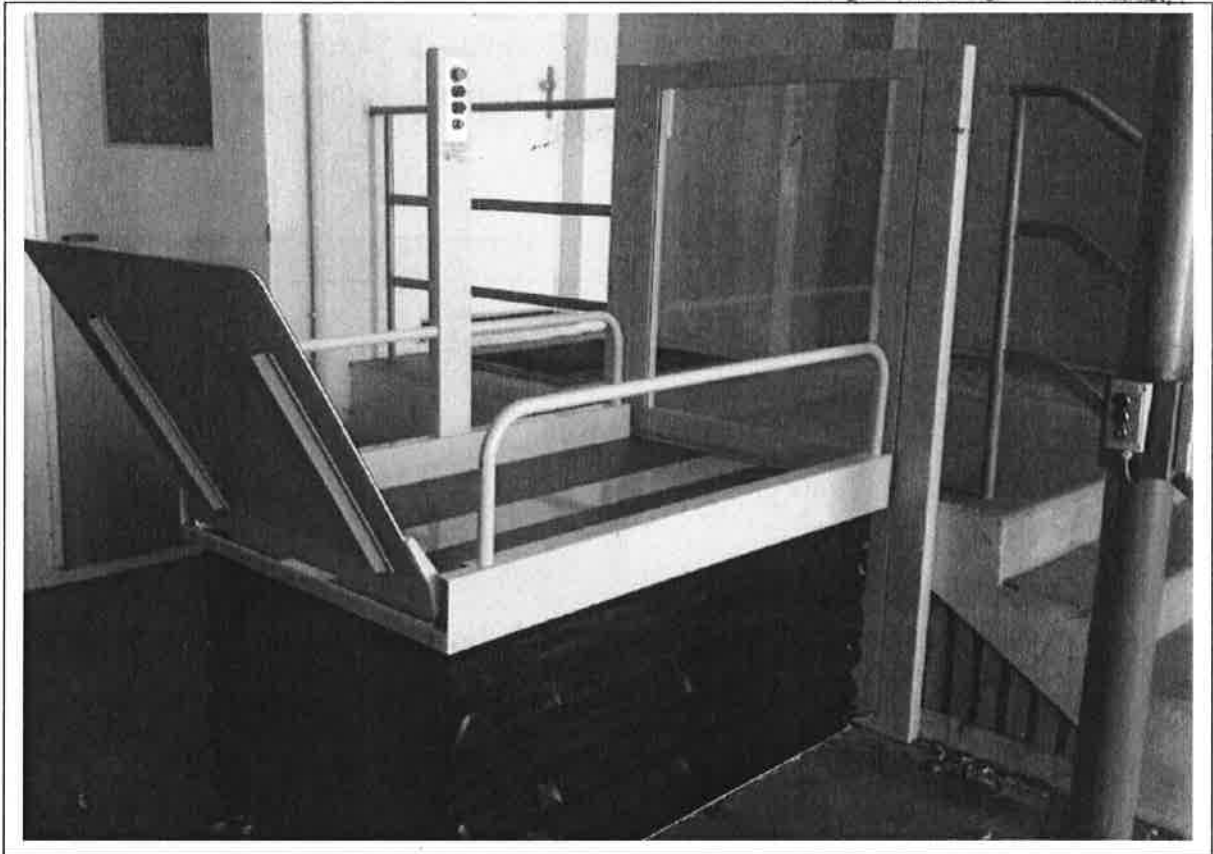
Ancien site CREDIT AGRICOLE

Route de La Rochelle

79000 NIORT

(site en cours d'aménagement IMA)





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les fournitures livrées ou les travaux exécutés par ACEM sont soumis aux conditions de vente exposées ci-après. Toute dérogation doit faire l'objet d'une stipulation écrite et doit être expressément acceptée par nous.

PRIX : valable pendant 3 mois, et ensuite ^{Prix ferme} actualisable ou révisable, suivant la réglementation en vigueur. Le prix fixé au devis s'entend net et comprend la fourniture du matériel, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

COMMANDE : L'acceptation du devis vaut commande ferme et définitive sous réserve du règlement de l'acompte prévu. En cas de vente à domicile, le client peut renoncer à la commande dans un délai de 7 jours par lettre recommandée. Passé ce délai, le matériel étant fabriqué sur mesures, l'achat est définitif et son règlement exigible en totalité.

DELAIS : Les délais indiqués prennent effet à dater de la réception de la commande écrite. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, montage et mise en service, sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit :

- 1°) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.
- 2°) si les éventuels travaux préparatoires à la charge de l'acheteur ne sont pas réalisés.
- 3°) si le courant électrique n'est pas mis à notre disposition avant le commencement du montage.
- 4°) en cas de force majeure : grève, incendie, inondation, pénuries de matière première ou énergie, etc...
- 5°) si la date de montage est repoussée par le client, l'appareil sera considéré comme livré et sera facturé.

GARANTIE : en tout état de cause, la garantie légale s'applique au matériel installé. Les installations sont garanties deux ans, pièces, main d'œuvre et déplacements, pour tout défaut de matière ou de construction, non compris l'entretien normal de l'appareil pendant cette période. Toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

Dégradation due par une absence d'entretien, accident extérieur, modification de l'installation sans notre autorisation ou détériorations provoquées par l'usure naturelle.

FACTURATION : la facture, remise à l'installation est immédiatement exigible. A défaut de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité pour retard de paiement calculée sur la totalité des sommes restant dues, par application d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Mention « lu et approuvé »

date

signature

ACEM - 1, rue de Bourneuf - 79410 SAINT GELAIS
Tél -05 49 25 26 26 - Fax : 09 70 06 12 25
mail : acem79@orange.fr www.acem-mobilite.fr
Siret : 404 458 150-00020 APE / 2790Z

7



Pour le Maire de Saint-Gelais
et par délégation
Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-397

**Centre Du Guesclin - Bâtiment A -
Convention d'occupation en date du 14 novembre 2016
avec l'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes (IRTS) -
Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2016-481 du 14 novembre 2016 accordant à l'Institut Régional du Travail Social Poitou Charentes (IRTS) l'occupation d'un bureau au sein du bâtiment A au Centre Du Guesclin,

Considérant que dans le cadre de son activité l'IRTS sollicite un local supplémentaire ;

Considérant la disponibilité d'un local au sein du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1

D'autoriser l'occupation d'un bureau supplémentaire exclusif et privatif d'une surface totale de 35,03 m² situé au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin sis place Chanzy à Niort, à L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL POITOU-CHARENTES (IRTS)
Adresse : 1 rue Guynemer - 86000 POITIERS

Art. 2

Que la présente occupation du local supplémentaire sera soumise à une redevance d'occupation annuelle fixée à 271,13 €.

Que l'IRTS sera également redevable d'une participation annuelle aux charges de fonctionnement suivant la tarification votée chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin en date 14 novembre 2016 (décision n°2016-481) à compter du 1er septembre 2020.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A

**CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL POITOU-CHARENTES
(IRTS)
AVENANT N°1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes dont l'adresse du siège est fixée 1 rue Guynemer à Poitiers (86000), et représentée par Monsieur Stéphane DOUTRELON, Directeur Général.

Ci-après dénommée l'association ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Il est rajouté aux dispositions de l'article 1 de la convention initiale les éléments suivants :

La Ville de Niort loue au preneur un local supplémentaire exclusif et privatif d'une surface utile totale de 35,03 m² ; situés au 3^{ème} étage du bâtiment A et dont la composition est la suivante :

- bureau P/S 315 d'une surface de 35,03 m²*

Ainsi, la totalité des locaux occupés situés au 3^{ème} étage à partir du 1^{er} septembre 2020 est de 69,84 m².

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2. : REDEVANCE D'OCCUPATION

Les dispositions de l'article 10 de la convention initiale sont modifiées de la manière suivante :

L'occupation du local supplémentaire est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 271,13 €.

Le montant est ramené au prorata temporis pour l'exercice 2020 soit 90,38 €.

Toutes les autres dispositions de l'article 10 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1er septembre 2020. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Le preneur
L'Institut Régional du Travail Social
Poitou-Charentes
Le Directeur Général

Christian-Jacques MALATIA
Stéphane DOUTRELON
Directeur Général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-425

Stade Espinassou -
Réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur -
Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n° 2020-94 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur du stade Espinassou pour un montant de 12 408,00 € TTC au bureau d'étude ITES ;

Considérant qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux étant supérieur aux estimatifs, il apparaît nécessaire de résilier ce marché ;

DECIDE

Art. 1

De résilier le marché attribué à ITES

Adresse : Hôtel d'Entreprises – ZA Beausoleil – 86190 VOUILLE

Art. 2

De désengager les sommes correspondant au solde du marché.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive de la résiliation, à savoir :

- l'EXE 15.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

MARCHES PUBLICS

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
79 027 NIORT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL ITES – Hôtel d'entreprises – ZA Beusoleil – 86 190 VOUILLE

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur du stade Espinassou à Niort**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

■ **Date de la notification du marché public : 12/03/2020**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : mois ou jours.**

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

Article 23 du CCAP : arrêt des prestations

Article 25 : CCAP – fait référence aux articles 29 à 35 du CCAG Prestations intellectuelles

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public (sans objet)

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du 15/10/2020, pour les motifs suivants :

- Arrêt de l'exécution des prestations en application de l'article 20 du CCAG et de l'article 23 du CCAP. Les prestations sont arrêtées au stade APD.

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire (sans objet)

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général (sans objet)

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du pour les motifs d'intérêt général suivants :



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-299

Equipements sportifs - Convention de mise à disposition à
l'Université de Poitiers Département SUAPS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'Université de Poitiers de bénéficier de créneaux d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Niort afin de pouvoir y effectuer ses activités sportives ;

Considérant la disponibilité de ces équipements sportifs ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'UNIVERSITE DE POITIERS les équipements sportifs de la Ville de Niort.
Adresse de l'Université de Poitiers : 15 rue Hôtel Dieu – 86034 POITIERS Cedex

Art. 2 -

Que l'occupation des équipements sportifs donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes qui sera calculé en fonction des tarifs appliqués et votés par le Conseil municipal pour chaque année civile.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR L'UNIVERSITE DE POITIERS

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le gestionnaire », d'une part,

Et

L'Université de Poitiers - 15 rue Hôtel Dieu – 86034 POITIERS Cedex, représentée par Monsieur Yves JEAN, Président agissant pour le compte de l'UFR Sciences Du Sport – Département SUAPS, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule :

La Ville de Niort met à disposition non exclusive de l'Université de Poitiers des salles de sports et stades municipaux pour l'entraînement physique et sportif des étudiants.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'Université de Poitiers.

Article 1 - Créneaux d'utilisation

L'Université de Poitiers utilise chacune des installations (salles ou stades) selon un calendrier et des créneaux horaires définis en commun avant le début de l'année sportive et au vu d'un courrier de demande adressé au Service des Sports de la Ville de Niort.

Les demandes d'utilisation ponctuelles supplémentaires en cours d'année devront parvenir au minimum 10 jours auparavant.

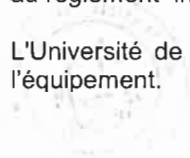
De même, si le Service des Sports est amené à utiliser, pour une manifestation exceptionnelle les installations attribuées à l'Université de Poitiers, elle l'en informera au moins 10 jours auparavant.

Article 2 - Conditions d'utilisation

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation des installations sportives affiché à proximité de celles-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

Toute activité autre que sportive est formellement interdite dans les équipements sportifs mis à disposition. L'Université de Poitiers est responsable de ses étudiants dans le cadre de cette utilisation qui doit être conforme au règlement intérieur.

L'Université de Poitiers veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de l'équipement.



Après chaque utilisation, l'Université de Poitiers devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités.

Article 3 – Responsabilités

L'Université de Poitiers est tenu de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation des installations mises à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), les risques nés de son activité et sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'Université de Poitiers d'attirer l'attention de ses étudiants sur «leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de *personne* couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive» (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort dès la signature de la présente convention.

Article 4 – Facturation

Les tarifs appliqués sont votés pour chaque année civile par le Conseil municipal.

Chaque fin d'année sportive, un état récapitulatif des créneaux utilisés dans chaque installation sera établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Université de Poitiers.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2023**, étant entendu que la saison sportive court du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 7 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'Université de Poitiers,
Le Président,



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2020-435

Marché subséquent N°4 - Ludospace électrique
Contrat d'accord-cadre Véhicules Utilitaires Légers - Lot N°2 -
Fourgonnettes et ludospaces

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi-attributaires de véhicules utilitaires légers, lot N°2 fourgonnettes et ludospaces a été conclu pour 4 ans par le groupement Ville de Niort (coordonnateur)-SEV-CCAS et les sociétés Saint Christophe Automobiles, Niort Automobiles et Automobilis Peugeot ;

Considérant que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, impose un quota de véhicules électriques aux collectivités territoriales lors du renouvellement de leur parc ;

Considérant que la collectivité est engagée dans une démarche d'électrification de son parc de véhicules ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBILES
Adresse : 214 Avenue de Paris - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 159,83 € HT soit 27 594,56 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT N°4-
LUDOSPACE ELECTRIQUE**

**CONTRAT D'ACCORD-CADRE
VEHICULES UTILITAIRES LEGERS
LOT N°2 : FOURGONNETTES ET
LUDOSPACES**

**Acte d'Engagement valant cahier clauses
administratives particulières**

Date d'établissement du prix	le 1er septembre
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 et 79

sommaire

<u>Article I.</u>	<u>CONTRACTANT</u>	3
<u>Article II.</u>	<u>OBJET DU MARCHÉ</u>	4
<u>Article III.</u>	<u>PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u>	4
<u>Article IV.</u>	<u>Prix du marché subséquent</u>	4
<u>Article V.</u>	<u>MONTANT</u>	4
<u>Article VI.</u>	<u>LIVRAISON</u>	4
(a)	<u>Modalités de livraison</u>	4
(b)	<u>Délais de livraison</u>	4
<u>Article VII.</u>	<u>GARANTIES</u>	5
<u>Article VIII.</u>	<u>PAIEMENT</u>	5
<u>Article IX.</u>	<u>AVANCE</u>	5
<u>Article X.</u>	<u>ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS</u>	5
<u>Article XI.</u>	<u>CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE</u>	5
<u>Article XII.</u>	<u>DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	5

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *JAEGER Olivier*

agissant en qualité de : *Directeur Général*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *SAINTE CHRISTOPHE AUTOMOBILES*

siège social *214 Avenue de Paris*

79000 NIORT

n° identification (SIRET) *025 780 230 000 22*

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce *B 025 780 230*

ou au répertoire des métiers

Code APE *45112*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P. de l'accord-cadre) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le :

**MARCHE SUBSEQUENT N°4-LUDOSPACE
ELECTRIQUE**

**CONTRAT D'ACCORD-CADRE
VEHICULES UTILITAIRES LEGERS
LOT N°2 : FOURGONNETTES ET
LUDOSPACES**

Article III. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- CCTP
- Fiche Prix de revient Kilométrique ou PRK
- Offre technique du véhicule
- Les pièces de l'accord-cadre

Article IV. Prix du marché subséquent

Les dispositions de l'article 7 du CCAP de l'accord-cadre s'appliquent.
Le marché subséquent est à prix ferme.

Article V. MONTANT

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Désignation	HT €	TVA 20.00 %	TTC €
Prix du véhicule	22 159,83	5 429,21	27 589,04
Frais d'immatriculation	2,76		2,76
TOTAL			27 591,80

Désignation	HT €	TVA 20.00 %	TTC €
Prix de revient Kilométrique ou PRK (report de la fiche)	4782,54	956,51	5739,05 *

* Hors prix du véhicule.

33 333,61 TTC

Article VI. LIVRAISON**(a) Modalités de livraison**

Les dispositions mentionnées à l'article 12.3 du CCAP s'appliquent.

(b) Délais de livraison

Le titulaire s'engage à livrer le véhicule et les équipements, dans le délai maximum de.....20.....semaines.

Article VII. GARANTIES

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	DUREE DE LA GARANTIE
Véhicule*	RENAULT	KANGOO	24 mois
Batteries		ZE33	60 mois / 100 000 kms.

*Valeurs au moins équivalentes à celles mentionnées dans l'acte d'engagement du titulaire de l'accord-cadre.

Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article IX. AVANCE

Sans objet

Article X. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

Article XI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Article XII. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières introduisant ces dérogations
---	--

- Article 4.1	- Article III
- Article 20.3	- Article VI

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <i>22 Septembre 2020</i>	Le
A <i>NIORT.</i>	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBILES SAS au capital de 1 000 000€ SCA 214. avenue de Paris 79000 NIORT Tél 05 49 33 34 22 Fax 05 49 33 65 25 - 22/22 RCS NIORT 025 780 230 - TVA FR 80 025 780 230 <i>O. JAEGER.</i>	  Le Maire de Niort Jérôme BALOGE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-414

**Nitro Festival 2020 - Contrat de cession avec
DECIBELS PRODUCTION**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité proposer différents concerts à l'occasion de la soirée Nitro dans le cadre de la rentrée culturelle. A cette fin Théo MULER a donné une représentation de son spectacle au Parc du Pré Leroy le 1 octobre 2020 à 21 h ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec DECIBELS PRODUCTION

Adresse : 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- le fiche technique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Contrat de Cession
du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DECIBELS PRODUCTION

118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS

tel : 01 44 40 33 33

mail : prodsylvainpernet@gmail.com

SIRET : 491 422 978 00032

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1072531 // 3-1072532

N° TVA intracommunautaire : FR90491422978

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Hadrien BRANLY-COUSTILLAS** en sa qualité de Directeur Général

ET :

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT CEDEX

tel :

mail :

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGÉ** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Concert de : THEO MULLER
- Artistes interprètes : Théo Muller (artiste DJ)
-

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur, située dans le parc du Pré Leroy - rue de Bessac - 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

4

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du spectacle : **THEO MULLER**

Date de la représentation : **01/10/2020**

Lieu de la représentation : **Parc du Pré Leroy – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **55 minutes**

Horaire montage / balances : 18h30- 19h00

Horaire du concert : **21h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

11

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel et ses artistes les consignes sanitaires en vigueur.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle définissant les conditions techniques générales prévisionnelles, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers

H

les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR s'engage également à ne pas laisser entrer dans le lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui convenu, soit 300 places assises.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1 500 € HT ; 82,50 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 1 582,50 € TTC* (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes), réglable à DECIBELS PRODUCTION par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et sur présentation d'une facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué selon les conditions mentionnées ci-dessus par chèque ou virement administratif à l'adresse et à l'ordre de DECIBELS PRODUCTION.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- Extraits musicaux
- 3 photos ou visuels en haute définition

4

- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Jeudis Niortais et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

4

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et empêchant l'organisation des spectacles, intervient entre la date de signature du présent contrat et la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 60% du prix de la cession sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de représentations donneront lieu à paiement par l'Organisateur.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas d'intempérie le soir du concert, LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR conviendront ensemble, par accord écrit et signé des deux parties, de l'annulation ou du report du spectacle.

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, soit de reporter la même prestation, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

4

Fait à Niort, le 23 septembre 2019

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)


26 OCT. 2020

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-427

**Contrat d'exposition au Pilon - WINTERLONG GALERIE -
Exposition de NANO 4814 - MEMBRE FANTÔME**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a demandé à WINTERLONG GALERIE, qui a accepté, de réaliser une présentation publique des œuvres de l'artiste NANO 4814 rassemblées sous le titre de MEMBRE FANTÔME du 01 octobre au 14 novembre 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec WINTERLONG GALERIE
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- la fiche technique de l'exposition.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**
Représentant l'ARTISTE : NANO 4814
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79 000 Niort
Téléphone : 06 72 96 75 83
N° de SIRET : 788 806 818 00019
Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 00013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de **Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

1. Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre l'espace d'arts visuels le Piloni et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
2. La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP – Villa Pérochon, Les Artistes de garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
3. Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1. LE DIFFUSEUR a sollicité l'ARTISTE NANO 4814 pour réaliser une exposition intitulée *Membre Fantôme*. Il s'engage à réaliser une présentation publique de ces travaux.

Les installations de l'artiste sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ». LES ŒUVRES sont présentées au Piloni du 01 octobre au 14 novembre 2020. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du mercredi au samedi de 14h à 19h, sauf jours fériés.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que l'artiste est titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il expose.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de L'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées et la rémunération de l'ARTISTE sont à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution de l'artiste qu'il représente.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'accueil du public aux horaires d'ouverture indiqués à l'article 1.1 pour toute la durée de l'exposition, soit du 26 septembre au 02 novembre 2019.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 juin 2020, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 18h00. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'organisation du vernissage.

2.4 Le DIFFUSEUR s'engage à la réalisation par l'ARTISTE d'une performance live lors du vernissage à l'espace d'arts visuels Le Pilori, le 30/09/2020 entre 18h et 22h.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès aux œuvres exposées est gratuit.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des œuvres sur le site de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, LE DIFFUSEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES sont à la charge du DIFFUSEUR.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 1^{er} jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. LE DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les deux mois suivant l'envoi par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque LE DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

Niort, le 29/09/2020

LE DIFFUSEUR :
Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



26 OCT. 2020

ANNEXE 1
CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**
Représentant l'ARTISTE : NANO 4814
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79 000 Niort
Téléphone : 06 72 96 75 83
N° de SIRET : 788 806 818 00019
Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 00013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE représenté par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres des ARTISTES pour la durée de la saison concernée, soit 2019/2020 et dans son site Internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec les artistes, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que LE DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par LE DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition, pour la durée de l'exposition au Pilori, soit du 01 octobre au 14 novembre 2020.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 LE DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES de l'ARTISTE à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture – octobre / novembre 2020*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2020/2021. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction des œuvres de l'ARTISTE, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération - mode de paiement – prise en charge directe

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR, la somme globale de 1 600 € net de taxes et se décomposant de la façon suivante :

- rémunération artiste : 1 000 € net de taxes
- frais de fournitures : 300 € net de taxes
- frais de restauration : 300 € net de taxes

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

La rémunération correspondant à la présentation des œuvres de l'ARTISTE fait l'objet d'un accord commun entre LE DIFFUSEUR et L'ARTISTE.

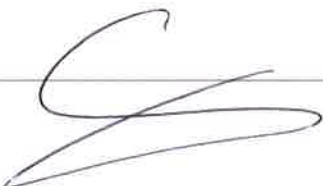
3.2 La somme de 1 600 € net de taxes (mille six cent euros) sera versée par mandat administratif ou par chèque bancaire, à l'ordre de *Winterlong Galerie*, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %).

4. Signatures

Niort, le 29/09/2020

LE DIFFUSEUR :
Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort
L'Adjointe déléguée
Christelle CHASSAGNE

26 OCT. 2020

ANNEXE 2
FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**
Représentant l'ARTISTE : NANO 4814
Adresse : 7 rue du maréchal Leclerc – 79 000 Niort
Téléphone : 06 72 96 75 83
N° de SIRET : 788 806 818 00019
Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 217 901 917 00013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurance :

Exposition *Membre Fantôme* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 41 700 €

Pour le détail, se référer à l'annexe jointe aux présentes

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Piloni est du 25 septembre au 18 novembre 2020 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

LE DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation des œuvres des ARTISTES par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition le Piloni, à partir du 25/09/2020, pour procéder à cette installation jusqu'au 18/11/2020 pour leur décrochage.

3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 01/10/2020 au 14/11/2020 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 25/09/2020 au 01/10/2020 et du 14/11/2020 au 18/11/2020 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

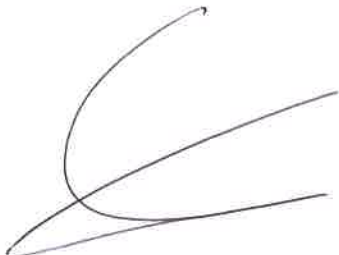
4. Entretien

LE DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

Niort, le 29/09/2020

LE DIFFUSEUR :
Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



26 OCT. 2020



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-428

**Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre -
Contrat avec DIMA ABDALLAH - Ciné Polar du 15 octobre 2020**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après ;

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée Regards Noirs, la manifestation est programmée du 26 février au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération ;

En amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Dima ABDALLAH, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain au Ciné Polar le jeudi 15 octobre 2020 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Dima ABDALLAH
Adresse : 24 rue Duris – 75020 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 272,00 € net décomposé comme suit :

- 226,00 € à l'auteur ;
 - 3,00 € à l'URSSAF au titre 1.1% diffuseur ;
 - 43,00 € à l'URSSAF au titre du précompte ;
- et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Dima ABDALLAH**

Adresse : 24 rue Duris – 75020 PARIS

Téléphone : 06 51 90 73 01

Courriel : dimaa@free.fr

N° de Sécurité Sociale :

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « LA VILLE »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

La Ville de Niort a demandé à Dima ABDALLAH, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain au Ciné Polar le jeudi 15 octobre 2020 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à être présente le jeudi 15 octobre 2020 au lancement de la projection du film « Incendies » programmée à 20 h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort et à participer et animer une rencontre avec le public à l'issue de cette projection.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2nde classe pro) aller / retour Paris→Niort

Hébergement : 1 nuitée du 15/10/2020 au 16/10/2020 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel***.

Restauration : repas du 15/10/2020 soir, soit 1 au total.

3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 269,05 € brut (deux cent soixante-neuf euros et cinq centimes) défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 43,13 €.

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par mandat administratif ou par chèque bancaire à l'ordre de Dima ABDALLAH, à l'issue du Ciné Polar, sur présentation de note de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 2,96 €. Cette contribution vient en sus des 269,05 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 226 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 3 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 43 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEURE, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 30/09/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE
Dima ABDALLAH



LA VILLE
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,



Christelle CHASSAGNE

26 OCT. 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-429

**Animations APS/ALSH -Année scolaire 2020-2021 -
1er trimestre - Association Echiquier Niortais -
Atelier Echecs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION ECHIQUIER NIORTAIS
Adresse : 49 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Echiquier niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2020/2021
« Atelier Echecs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Echiquier niortais** représentée par **CARREY Nathalie** dont le siège social se trouve, 49 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Mermoz	16H15-17H15	Lundi	8
	Macé	16H15-17H15	Mardi	8
	Bert	16H15-17H15	Jeudi	8

Soit 24 heures pour un montant de 720 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30/09/20

Pour l'association
Echiquier niortais - CARREY Nathalie

ECHQUIER NIORTAIS
49, rue de Ribray 79000 NIORT
echiquiers.niortais@gmail.com
Siret : 414 084 451 00043 APE 9312 Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

26 OCT. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-431

**Séjours Toussaint 2020 - Dispositif "colos apprenantes" -
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 €, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le dispositif « colos apprenantes », lancé par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid19, permettant à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de partir en colonie de vacances et les modalités d'accompagnement financières associées ;

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans ce dispositif afin de permettre à trente-cinq enfants de familles modestes de partir en colonie de vacances ;

DECIDE

Art. 1 -

De s'inscrire dans le dispositif « Colos apprenantes » initié par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)
Adresse : 30, rue de l'Hôtel de Ville – 79000 NIORT

Art. 2 -

De solliciter la subvention d'Etat via la plateforme Dauphin. Cette subvention correspond à 80% du coût du séjour, hors transport. Le montant maximum est évalué à 15 225,00 €.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



MINISTÈRE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES » DANS
LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES**

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement à la mise en place des « colonies apprenantes ».

Cadre des « colos apprenantes »:

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelles aux accueils de loisirs.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les signataires

- L'État, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par son directeur, M. Wilfrid PELISSIER
- La collectivité Ville de Niort représentée par son maire, M. Jérôme BALOGÉ

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre « 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

La collectivité s'engage à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront par son intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

La collectivité s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours).

Le séjour est gratuit pour les familles. Cependant, la commune peut prévoir une participation financière symbolique.

La collectivité peut soit financer directement un séjour labellisé dont il serait l'organisateur, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Le cas échéant : la collectivité peut confier la mise en œuvre du présent dispositif à une association.

Engagements de l'État

L'État s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'État s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires, car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes en zones rurales ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ; enfants en situation de handicap ; enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Dans la limite des crédits disponibles, l'État s'engage, pour ces publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour la période des congés scolaires de la Toussaint 2020, du 17 octobre au 2 novembre 2020. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

Détermination du montant de l'aide de l'État

Le montant de la subvention sera déterminé au vu des engagements effectivement réalisés par la collectivité sur la base du nombre de places proposées et du public bénéficiaire tel que précisé ci-dessous.

Nombre de places proposées	Dont publics prioritaires (nombre...)
35	Résident au QPV : <i>nombre</i> : 35 Accompagnés par la protection de l'enfance : <i>nombre</i> : 0 Répondant à une autre priorité : <i>nombre</i> 0

Les coûts totaux estimés éligibles sont de : 15 225€ = 35 x 435 €. Le montant des séjours étant inférieur au plafond de 500 euros, le montant de l'aide de l'Etat pourra atteindre 12 180 euros et

devra faire l'objet de demande de subvention et, le cas échéant, d'une convention financière spécifique.

En effet, la dépense sera imputée sur le programme 147 politique de la ville dès lors que les bénéficiaires sont issus des quartiers politique de la ville.

Dossier de subvention, versement de la subvention et compte-rendu

Pour la politique de la ville (147) pour les habitants des QPV :

Une fois la présente signée, la collectivité devra déposer une demande de subvention au titre des colos apprenantes, sur la plateforme Dauphin. Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Une information et un accompagnement seront réalisés par les services de la DDCSPP pour faciliter cette opération.

Le versement de la subvention de l'État (cf. engagements de l'État) pourra intervenir suite à l'instruction des demandes déposées.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2021. Le cas échéant, un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la ville et du logement.

Résiliation de la convention

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Signatures

Le Maire de la Ville de Niort

M. Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

M. Wilfrid PELISSIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2020-432

Animations APS/ALSH - Centres de loisirs -
Toussaint 2020 - Centre d'études musicales -
Atelier éveil musical / guitare / chorale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour les vacances de la Toussaint ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse 237/239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 360,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires. Toussaint 2020
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'**association Centre d'Etudes Musicales**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Centre (s) de Loisirs :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Eveil musical/Guitare/Chorale

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 4-7 ans

période : **le 27 et 28 octobre 2020 [Journée] le 29 oct. [après-midi] le 30 oct. [matin]**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	6	Séances de 2 heures	soit en €	360
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 360 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 1^{er} octobre 2020

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

CENTRE D'ÉTUDES MUSICALES
ASSOCIATION LOI 1901
237-239 rue de Ribray
79000 NIORT
Tél : 05 49 24 18 21
SIRET : 389 109 869 0009 - NAF : 9002 Z



Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO

26 OCT. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2020-462

**Contrat d'accord-cadre Matériels et consommables électriques
2020-2024 - Marché subséquent n°2 à bons de commande - Retrait
décision n°2020-386**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi-attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés REXEL, CGE DISTRIBUTION et SONEPAR SUD OUEST du 12 août 2020 au 11 août 2024 ;

Vu la décision 2020-386 en date du 23 septembre 2020 approuvant l'attribution à la société REXEL France SAS d'un marché subséquent à bons de commande d'une durée d'un an à compter de sa notification;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée sur le montant maximum du marché subséquent;

DECIDE

Art. 1 –

De retirer la décision 2020-386 du 23 septembre 2020.

Art. 2 -

De passer un marché avec la société REXEL France SAS
Adresse : rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT

Art. 3-

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 32 213,14 € HT soit 38 655,77 € TTC, le montant maximum étant de 45 833,33 € HT, soit 55 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

**MARCHE SUBSEQUENT N°2 A
BONS DE COMMANDEAU CONTRAT
D'ACCORD-CADRE
MATERIELS ET CONSOMMABLES
ELECTRIQUES**

**Acte d'Engagement valant cahier clauses
administratives particulières**

Date d'établissement du prix (M0)	le 1^{er} septembre
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg - 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique. Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Table des matières

Article I.	CONTRACTANT	3
Article II.	OBJET DU MARCHÉ	4
Article III.	PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	4
Article IV.	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	4
Article V.	FORME DU MARCHÉ	4
Article VI.	PRIX DU MARCHÉ SUBSEQUENT	4
Article VII.	MONTANT	5
Article VIII.	DURÉE DU MARCHÉ SUBSEQUENT	5
Article IX.	PAIEMENT	5
Article X.	AVANCE	5
Article XI.	ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS	5
Article XII.	CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE	5
Article XIII.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	6

113

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BOUILLE Dominique

agissant en qualité de : Directeur du Pôle Poitou

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale REXEL France SAS

siège social 13 boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75868 PARIS CEDEX 17

~~Tél : 05 49 08 59 59 - Fax : 05 49 08 59 60~~

Agence habilitée : REXEL France SAS - Rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT

Tél : 05 49 08 59 59 - Fax : 05 49 08 59 60 - Mr DUBREUIL Frédéric - Directeur d'agence

Tél : 06 85 93 89 20 - frederic.dubreuil@rexel.fr

n° identification (SIRET) 309 304 616 05851

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 1 RCS de Paris n° 309 304 616

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 4669 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le :

**MARCHE SUBSEQUENT N°2
A BON DE COMMANDES AU CONTRAT
D'ACCORD-CADRE
MATERIELS ET CONSOMMABLES
ELECTRIQUES**

Article III. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes ; en cas de contradiction entre elles, elles prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le devis quantitatif estimatif ayant valeur contractuelle pour les prix nets unitaires, la désignation, la marque
- Les pièces de l'accord-cadre

Article IV. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les prestations concernent des achats de fournitures d'appareillage tertiaire et industriel, de câbles, d'éclairages et de génie climatique de qualité professionnelle.

Toutes les fournitures devront être conformes aux normes européennes et françaises prévues par les textes en vigueur (CE, NF, ...). Chaque fourniture portera l'estampille ou l'étiquette précisant la norme appliquée.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à l'utilisation et à un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant.

La description des fournitures est indiquée au Devis Quantitatif Estimatif (DQE). Celui-ci précise par des marques certaines fournitures pour des raisons :

- D'harmonie dans l'esthétique et dans les dimensions du parc existant
- De continuité dans les procédés en termes de maintenance
- De compatibilité sans le recours à des moyens techniques supplémentaires d'adaptations.

Toutefois, les fournitures équivalentes tant sur le plan fonctionnel que dans leurs caractéristiques techniques et remplissant particulièrement les conditions ci-avant, seront acceptées.

Le titulaire devra obligatoirement joindre les fiches techniques des références Ville de Niort et les fiches techniques des références équivalentes (photos et caractéristiques techniques détaillées).

Article V. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.
Il comporte un maximum établi à 55 000 € TTC.

Article VI. PRIX DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les modalités de fixation des prix du marché subséquent et variations des prix sont fixées à l'accord-cadre.

MP

Article VII. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	32213.14	euros
TVA 20.00 %	6442.63	euros
TTC	38655.77	euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article VIII. DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent N°2 à bons de commande est d'un an à compter de sa date de notification.

Article IX. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article X. AVANCE

Sans objet.

Article XI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet.

NA

Article XII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Article XIII. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières introduisant ces dérogations
- Article 4.1	- Article III

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 07/09/2020	Le
A POITIERS	A Niort
La personne habilitée Dominique BOUILLE - Directeur du Pôle POITOU	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

COPIE

Agence REXEL
189 Avenue du 8 Mai 1945
86000 POITIERS
Tél : 05 49 55 40 40 - Fax : 05 49 55 40 74
Adresse mail : poitiers.sud@rexel.fr
Adresse mail : crcepoitiers@rexel.fr

Siège Social : 13 Bd du Fert de Vaux
75017 Paris - 309 304 616 RCS Paris



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-468

**Formation du personnel - Convention passée avec
l'association des archivistes français - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des archives a besoin de suivre une formation intitulée « Construire un projet de service dans le domaine des archives » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS
Adresse : 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le formulaire d'inscription annexé à la présente :

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Formulaire d'inscription 2020

(à copier ou télécharger sur www.archivistes.org)

La transmission de ce bulletin vaut inscription définitive.

2 moyens pour vous inscrire auprès d'AAF :

- **Envoi par courriel à :**
formation@archivistes.org (à privilégier)
- **Envoi par courrier à :**
Archivistes Français Formation
8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail de validation est envoyé au service formation et au stagiaire. Si le stage est complet, un mail sera envoyé au service formation et au stagiaire.

Tarif de base : 300 euros par journée

Tarif dégressif (inscriptions reçues dans le même envoi) :

- 5 % pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- 10 % pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Tarif pour les membres adhérents : 15 % de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur).

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux formations organisées en partenariat avec l'Ina ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.

1 - Participant

Intitulé du stage *Construire un projet de service dans le domaine de l'Archiver*

Dates du stage *20 et 21 novembre 2020 9 et 10 Novembre 2020*

Nom et prénom du stagiaire

Institution ou entreprise service

Fonction dans l'institution ou l'entreprise

Adresse - professionnelle

Téléphone

Courriel obligatoire

2 - Institution ou en reprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise

Adresse

Téléphone

Si différentes :

Adresse de convocation et de convention

Adresse de facturation

Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO : *Non*

Adresse :

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.*

Le stagiaire**

Date, signature

le 12/11/2019

Pour le Maire de Niort

L'institution ou l'entreprise



Date, signature (signature obligatoire)

14/11/2019

Véronique BIET

Préambule : Le présent formulaire d'inscription est destiné à recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre de la formation. Les données recueillies sont destinées à l'Association des Archivistes Français (AAF) et à ses partenaires. Elles sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur. L'Association des Archivistes Français (AAF) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de promouvoir l'archivage et de défendre les intérêts des archivistes. Elle est membre de l'Association internationale des archivistes (AIA).



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-469

**Formation du personnel -
Convention passée avec LE CREPS -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent souhaite se former au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). La demande a été étudiée et validée en commission de formation d'octobre 2019. Les dernières épreuves d'admissibilité viennent de confirmer la recevabilité de la demande de prise en charge de la formation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE CREPS DE POITIERS
Adresse : Château de Boivre - 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 640,00 € net et de mandater les dépenses comme suit :

- 2020 : 2 265,40 € ;
- 2021 : 3 374,60 €.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION

N° BP APT 2020-2021 - 1
concernant Monsieur

Entre

Le CREPS de Poitiers, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD,
organisme de formation enregistré sous le numéro 54 86 P 00 10 86 auprès du préfet de région Poitou-Charentes,
n° SIRET : 198 600 587 00010, représenté par son directeur, Monsieur Patrice BEHAGUE,
agissant en qualité de prestataire de formation conformément aux articles L 6253-2 à R 6353-1 du code du travail

Et

Mairie de Niort – Place Martin Bastard – 79027 NIORT CEDEX,
représentée par le maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs de la convention. Le CREPS organisera l'action de formation suivante : **BPJEPS « Activités Physiques pour Tous »**

Dates extrêmes : 28 septembre 2020 au 16 septembre 2021

Durée : 600 heures en centre et 300 heures en stage pédagogique en situation professionnelle

Lieu : CREPS de Poitiers

Modalité de sanction : diplôme d'Etat.

Article 2 – Effectif formé. Le CREPS accueillera en formation :

Article 3 – Dispositions financières. En contrepartie de cette action de formation, l'employeur, dans le cadre d'un congé de formation professionnelle d'un agent, s'acquittera des frais pédagogiques d'un montant total de 5 640 €,

- soit pour l'année 2020 : 241 heures et 2 265,40 €

- soit pour l'année 2021 : 359 heures et 3 374,60 €.

Article 4 – Modalités de règlement. Le paiement sera dû à réception de la facture à régler à l'agent comptable du CREPS par espèces, chèque ou virement (IBAN :
- BIC :).

Article 5 – Dédit ou abandon. L'inscription définitive est conditionnée par la signature de la convention de formation avant l'entrée en formation.

1 – En cas d'inexécution de la prestation de formation du fait du cocontractant, celui-ci s'engage à verser une somme égale à 30 % du coût de la formation en dédommagement du dédit au titre de donunages et intérêts. Le dédit s'apprécie à la date d'entrée en formation prévue à l'article 1 de la présente convention.

2 – En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du cocontractant et/ou du stagiaire, celui-ci s'engage à verser l'intégralité du coût de la formation sauf cas de force majeure dûment identifié par le CREPS. A ce titre, le service financier établira deux factures, l'une relative à la réalisation effective de la formation au vu des émargements du stagiaire et l'autre, relative à la mise en œuvre du dédit au vu des absences.

3 – En cas de modification unilatérale par le CREPS de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'employeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans contrepartie pour le CREPS.

Article 6 – Différends éventuels. En cas de contestation de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le tribunal administratif de Poitiers.



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Mairie de Niort,
(cachet et signature)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ

Fait en triple exemplaire, à Vouneuil, le 15 septembre 2020



Le directeur du CREPS,

Patrice BEHAGUE



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-470

**Formation du personnel - Convention passée avec UNCCAS -
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du CCAS a besoin de suivre une formation sur la comptabilité médico-sociale M22 avec le Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec UNCCAS – POLE FORMATION
Adresse : 11 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 595,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

BULLETIN D'INSCRIPTION

formation

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Formation : Comptabilité médico-sociale M22 avec CPOM
 Lieu : Paris
 Date(s) : 02 novembre 2020, 03 novembre 2020
 Nom/Prénom :
 Fonction :
 Tél. direct et fax :
 E-Mail :
 Structure (CCAS, mairie, etc.) : CCAS DE NIORT
 Adresse de l'organisme : 1 Rue de l'ancien Musée, 516
 Code postal et ville : 79022 NIORT CEDEX
 Adresse de l'organisme à facturer si différent : MAIRIE DE NIORT, 1 Place Martin Bastard CS 58755
 Code postal et ville : 79022 NIORT CEDEX

Possibilité d'annulation : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de chaque session (bulletin d'inscription faisant foi). A partir de cette date, les frais de participation resteront dus en totalité, mais les participants pourront se faire rembourser. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier ou fax).

Le tarif est majoré de 50% pour les non-adhérents.
 Paiement à réception de la facture.

COLLÈGES	FORMATION 1 JOUR	FORMATION 2 JOURS	FORMATION 3 JOURS
- de 5 000 habitants	215,00 €	325,00 €	430,00 €
de 5 à 20 000 habitants	320,00 €	495,00 €	595,00 €
+ de 20 000 habitants	395,00 €	595,00 €	695,00 €

"La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation de nos conditions générales disponibles dans notre catalogue et sur notre site internet <http://www.unccas.org/formation>"

A Niort, le 21 septembre 2020

(cachet et signature)

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation
 Le Vice-président

(Signature)
 Nicolas VIDEAU



RIP Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé
Siret 783 852 791 00079 - Code APE 9499 Z - Code TVA FR92 783 852 791			
IBAN :			
UNCCAS - 11 rue Louise Thuliez - 75019 Paris - Tél: 01.53.19.85.50 - Fax: 01.53.19.85.51			

Nos formations sont exonérées de TVA (art.261 du CGI) - N°d'enregistrement 11.75.44410.75 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à UNCCAS - 11 rue Louise Thuliez - 75019 Paris.

Ce bulletin est à retourner dûment complété et signé à
 UNCCAS - Pôle Formation : 11 rue Louise Thuliez - 75019 Paris
 par fax au 01.53.19.85.51 ou par mail : formation@unccas.org



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-475

Préemption d'un bien sis 8 Rue Mère Dieu - BY35

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2-1et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Charlotte ACIN, Notaire associée de l'office 21 à Poitiers (86011) 21 Bis Rue de Chaumont en date du 31 juillet 2020, reçue en Mairie le 2 septembre 2020, relative à un immeuble sis 8 Rue Mère Dieu à Niort, cadastré section BY n°35 pour 63m², au prix de VINGT DEUX MILLE EUROS (22 000 €), hors frais de notaire ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant que cet immeuble est concerné par l'Opération de Restauration Immobilière n°3, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 ;

Considérant que cette Opération de Restauration Immobilière portant sur 16 immeubles du centre ancien de NIORT, est destinée à imposer aux propriétaires des travaux de restauration en vue d'en transformer les conditions d'habitabilité ;

Considérant que l'immeuble 8 Rue Mère Dieu est concerné par cette obligation de travaux, et est intéressant pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis 8 Rue Mère Dieu à NIORT, cadastré BY 35 pour 63m² aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 22 000 €, hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Charlotte ACIN, Notaire associée de l'Office 21 à Poitiers, laquelle sera chargée de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme) Service courrier

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

79191 20 X 1068

A. Propriétaire(s)**Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

8 Rue Mère Dieu

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79000

Localité

NIORT

Superficie totale du bien

00ha 00a 63ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

BY

35

8 rue Mère Dieu

00 ha 00 a 63 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²) 83,40 M²

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
								Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

VINGT-DEUX MILLE EUROS (22.000,00 EUR) + frais d'acte

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale

Code postal Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Poitiers

Le 31 juillet 2020

Signature et cachet sur le lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Charlotte ACIN

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 21 Bis Extension Type de voie

Nom de voie rue de Chaumont Lieu-dit ou boîte postale 30455

Code postal 86011 Localité Poitiers

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

VENTE FRANCE DOMAINE (SSION MILLASSEAU)/ BAILLARGEAU/1015531/CA/LL/



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 31/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

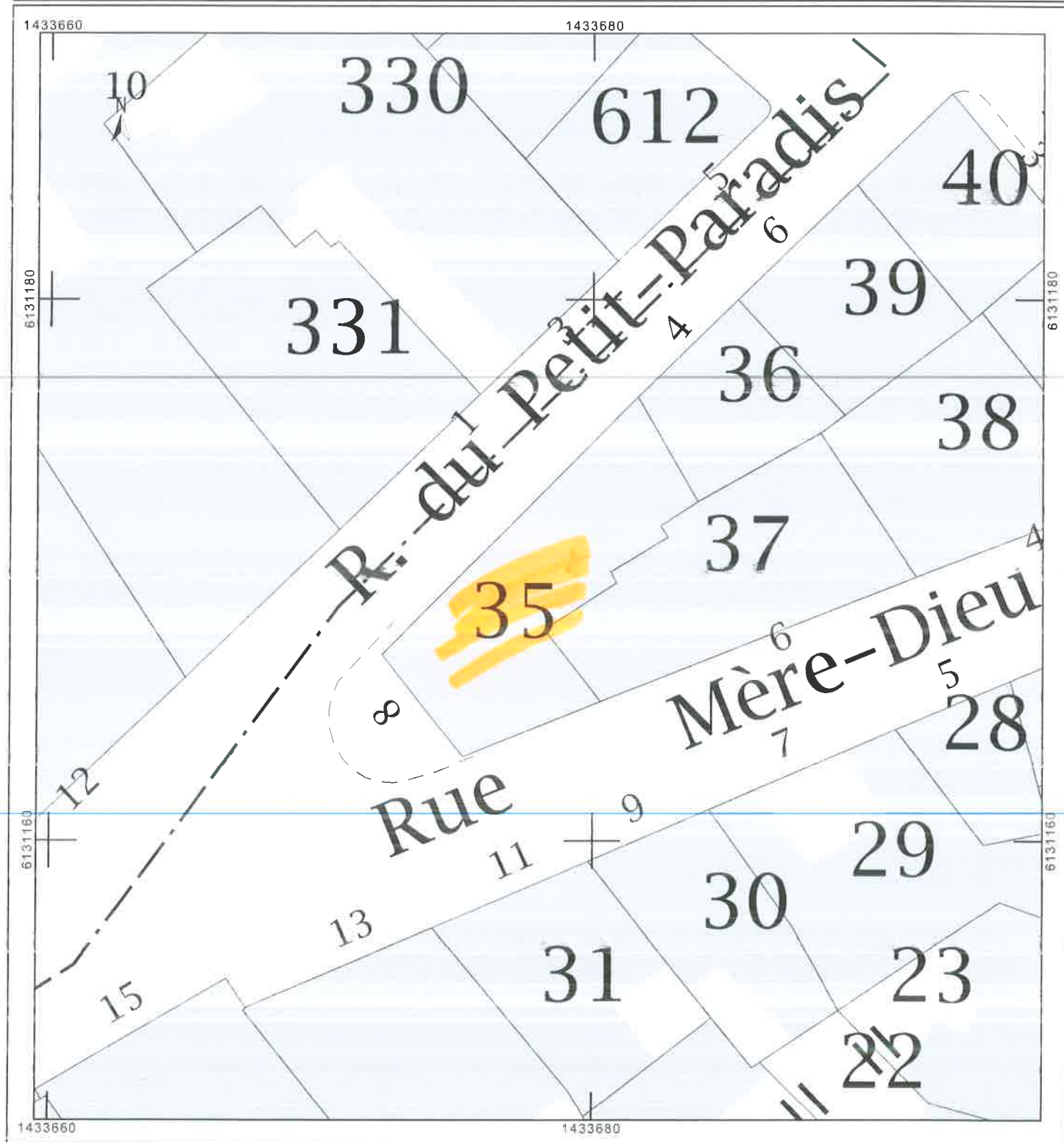
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-433

Fabrique de Port Boinot - Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du site Port Boinot, le bâtiment « La Fabrique » va faire l'objet d'un renforcement structurel, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, il est également nécessaire d'y associer un marché de coordination sécurité et protection de la santé ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SAS SOCOTEC
Adresse : 493 avenue de Paris - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 265,00 € HT soit 6 318,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE
L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA FABRIQUE A PORT BOINOT**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1^{er} juin 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, art. R2123-1 à R2123-8
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

A utiliser si l'entreprise se présente seule

CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Mr SALGUES PATRICK

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SOCOTEC CONSTRUCTION

siège social 5, Place des Frères Montgolfier
Gyancourt - 78182 St Quentin en Yvelines Cedex

n° identification (SIRET) 834 157 513 00994

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce 834 157 513 RCS Versailles

ou au répertoire des métiers

Code APE 7120 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA FABRIQUE A PORT BOINOT

Article 3 : MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis n°DEV2006216C000000323/, s'établit comme suit :

HT	5 265.00 euros
TVA 20.00 %	1 053.00 euros
TTC	6 318.00 euros

Article 4 : PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

INTITULE DU COMPTE :
Numero de cte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
FR TION
ement
Code gu
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article 5 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

34 154 513 00994
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article 2 du présent acte d'engagement qui sera repris.

Article 6 : ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 7 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <i>11 septembre 2020</i>	Le 02 NOV. 2020
A <i>NIORT</i>	A Niort
La personne habilitée  <i>Directeur d'Agence</i>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  <i>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Elmano MARTINS</i>



SOCOTEC

Le 30/09/2020

PROPOSITION COMMERCIALE

NIORT

Aménagement intérieur de la Fabrique à Port Boinot

Mission de Coordination SPS

COMMUNE DE NIORT

Scé Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Ouvrages
1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 00516
79022 NIORT CEDEX

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES

VOTRE N° D'AFFAIRE : 2006216C0000014

DEVIS N° : DEV2006216C000000323/0

Agence Construction Niort

493 avenue de Paris - 79000 - NIORT
Tél : (+33)5.49.09.97.30 - Fax : (+33)5.49.09.97.39
@ : construction.niort@socotec.com

PROPOSITION ENTRE

COMMUNE DE NIORT

Sce Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Ouvrages
1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 00516
79022 NIORT CEDEX

SIREN : 217901917 Code APE : 8411Z

CI APRES DESIGNE LE CLIENT
Représenté par :

En qualité de : Chef de projets bâtiments

ET

SOCOTEC CONSTRUCTION
493 avenue de Paris - 79000 - NIORT
Tél : (+33)5.49.09.97.30 - Fax : (+33)5.49.09.97.39
Représenté par : Frederic PROUX

En qualité de : Coordonnateur SPS

SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Coordination SPS - Niveau 2 - Aménagement intérieur de la Fabrique à Port Boinot à NIORT	1	5 265,00	5 265,00	6 318,00	<input checked="" type="checkbox"/>
Total (EUR)		1		5 265,00	6 318,00	

Adr	Adresses de visites liées aux lignes missions
1	PORT BOINOT - 79000 - NIORT

Adresse facturation (si différente adresse Expédition)	Adresse envoi facture (si différente adresse facturation)	Adresse du Payeur (si différente adresse Facturation)
A PRECISER	A PRECISER	A PRECISER

Mt Travaux HT:	1 400 000,00 €		CATEGORIE	2
Début travaux :	01/06/2021		Nb Entreprises :	15
Durée conception	10,5	Mois		
Durée Réalisation :	10	Mois		
MISSIONS DU COORDONNATEUR	Nb ou	TOTAL	COUT	
	Fréquence	(heures)	€ H.T.	
I - PHASE CONCEPTION				
Ouverture du Registre journal	0	0,00	0,00 €	
Inspection du site	0	0,00	0,00 €	
Inspection commune avec le chef d'établissement	0	0,00	0,00 €	
Analyse documentaire (APS/APD, rapports de diagnostics),	0	0,00	0,00 €	
Réunions préparatoires (maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre),	2	4,00	224,00 €	
Elaboration d'un PGC et DIUO	1	9,00	448,00 €	
Aide à l'élaboration de la déclaration préalable	1	1,00	56,00 €	
Mise à jours PGC-DIUO	1	2,00	97,00 €	
Projet de règlement CISSCT	0	0,00	0,00 €	
Assistance Maître d'ouvrage sur Appel d'offres	0	0,00	0,00 €	
Réunion MOA/MOA concertation	0	0,00	0,00 €	
Passation de consignes	0	0,00	0,00 €	
Déplacement	F	2,00	120,00 €	
Total phase conception		18,00	945,00 €	
II - PHASE PREPARATION				
Inspections communes avec chaque entreprise	15	9,00	450,00 €	
inspection préalable avec le chef de l'établissement en activité (le cas échéant),	0	0,00	0,00 €	
Examen et harmonisation PPSPS	15	9,00	450,00 €	
III - PHASE REALISATION		0,00		
Participation aux réunions de chantier	10	36,00	1 800,00 €	
Visites de chantier	10	18,00	900,00 €	
Gestion administrative du CISSCT (présidence et secrétariat),	0	0,00	0,00 €	
Réunions de coordination	0	0,00	0,00 €	
Finalisation et remise du DIUO	1	2,40	120,00 €	
Passation de consignes	0	0,00	0,00 €	
Bilan de mission	0	0,00	0,00 €	
Déplacement	F	12,00	600,00 €	
Total phases préparation et réalisation		86,40	4 320,00 €	
		Total Heures	104,40	
		TOTAL HT		5 265,00 €
		TVA	20%	1 053,00 €
		TOTAL TTC		6 318,00 €

Fait le : 10/06/2020

A. CONDITIONS PARTICULIERES – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La mission de coordination confiée à SOCOTEC CONSTRUCTION se rapporte à l'opération suivante :

- Adresse du chantier : PORT BOINOT - 79000 NIORT
- Situation : PORT BOINOT 79000 NIORT
- Nature de l'opération : Aménagement intérieur de la Fabrique à Port Boinot
- Nombre d'entreprises présumées appelées à intervenir sur le chantier, y compris entreprises sous-traitantes : 15
- Evaluation du volume des travaux : > 500 hommes/jours
- Date présumée du début des travaux : 01/06/2021
- Délai prévisionnel d'exécution des travaux : 10 mois
- Montant prévisionnel des travaux HT : 1 400 000,00 €

En considération des informations communiquées par le client et rappelées ci-dessus, l'opération est classée en catégorie 2.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission de SOCOTEC CONSTRUCTION s'exerce selon les modalités suivantes :

Phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet

Nombre prévisionnel de réunions de travail : 2

Phase exécution

Nombre prévisionnel de visites de chantier, réunions de chantier et réunions de coordination : 20

Personnes physiques chargées de l'exécution de la mission :

Phase conception : F. PROUX

Phase exécution : F. PROUX

B. RISQUES SPECIFIQUES (à compléter par vos soins)

➤ Noyade	Oui/Non	➤ Incendie explosion	Oui/Non
➤ Poussière	Oui/Non	➤ Pièce en mouvement	Oui/Non
➤ Agression	Oui/Non	➤ Circulation de plain-pied	Oui/Non
➤ Co activité	Oui/Non	➤ Circulation sites (engins)	Oui/Non
➤ Manutention	Oui/Non	➤ Risque sanitaire et biologique	Oui/Non
➤ Espace confiné	Oui/Non	➤ Electricité pièces nues sous tension	Oui/Non
➤ Produit dangereux	Oui/Non	➤ Ambiance de travail (Température, Bruit)	Oui/Non
➤ Travail en hauteur	Oui/Non	➤ Rayonnements ionisants, magnétiques, laser...	Oui/Non
➤ Autre, à préciser dans les mesures de prévention	Oui/Non		

Informations sur les mesures de prévention :

C. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de **5 265,00 € hors taxes** pour une mission de Coordination SPS – Catégorie 2 – correspondant à 0.3134 % du montant des travaux TTC

Révisions				
Formule appliquée par le Maître d'Ouvrage (nous fournir les factures de révision)	Méthode	Période	Indice B	Indice C
P = Po* XX / XX o				

ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Article - Mission	Commentaire échéancier	PU HT	% Répartition
Coordination SPS - Niveau 2 - Aménagement intérieur de la Fabrique à Port Boinot à NIORT	Honoraires dus à la remise du PGC	1 316,00	25,00 %
	Honoraires dus au démarrage des travaux (M0)	460,00	8,74 %
	Honoraires dus pour la 1ère échéance de travaux	435,00	8,26 %
	Honoraires dus pour la 2ème échéance de travaux	410,00	7,79 %
	Honoraires dus pour la 3ème échéance de travaux	385,00	7,31 %
	Honoraires dus pour la 4ème échéance de travaux	360,00	6,84 %
	Honoraires dus pour la 5ème échéance de travaux	335,00	6,36 %
	Honoraires dus pour la 6ème échéance de travaux	310,00	5,89 %
	Honoraires dus pour la 7ème échéance de travaux	286,00	5,43 %
	Honoraires dus pour la 8ème échéance de travaux	260,00	4,94 %
	Honoraires dus pour la 9ème échéance de travaux	235,00	4,46 %
	Honoraires dus pour la 10ème échéance de travaux	210,00	3,99 %
	Honoraires dus à la remise du DIUO	263,00	4,99 %

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, le règlement de la totalité du montant des prestations et des frais est dû à compter de la date de réception de facture :

- à 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- à 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armées.

Le paiement interviendra par virement au profit du compte
SOCOTEC CONSTRUCTION.

ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

D. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente proposition, y compris l'ensemble des documents contractuels, comporte 10 pages.

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client est concrétisée soit par le retour à SOCOTEC CONSTRUCTION d'un exemplaire original de celle-ci signée soit par l'envoi à SOCOTEC CONSTRUCTION d'une commande faisant expressément référence à la présente proposition par la mention de son numéro de devis et de sa date d'émission.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Fait en 2 exemplaires à NIORT le

Le client
(cachet et signature)
08 OCT. 2020

SOCOTEC CONSTRUCTION
Votre interlocuteur : Frederic PROUX
Téléphone : (+33)5.49.47.55.66
Email : frederic.proux@socotec.com



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

A blue ink signature of Gwénaële DUBÉE, written over the official text of the delegation.

Gwénaële DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-437

Fourniture d'un gerbeur électrique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un gerbeur électrique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SAS RECHANGE AUTO INDUSTRIE
Adresse : 11 Boulevard des Rochereaux - 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 579,00 € HT soit 7 894,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SAS RECHANGE AUTO INDUSTRIE

11 BOULEVARD DES ROCHEREAUX

79180 CHAURAY

Tél. 05.49.28.02.10 - Fax 05.49.24.19.68

SAS au Capital de 30 000€

SIREN RCS Niort 793 113 317 APE : 4531Z

Tva Intra : FR 94 793 113 317

service.commercial@rechange-ai.com

**. VILLE DE NIORT
SERVICE EVENEMENTS
1 PLACE MARTIN BASTARD**

79000 NIORT

N° TVA IntraCom .

	Numéro	Date	Client	Référence	Suivi par
ESTIMATION Réalisée Stéphane	200217854	23/07/2020	20228002 T: 0549787821 F: .	OFFRE	CROUZET

Quantité	Désignation	Px brut HT	Remise	Px net HT	Mt HT	T
1,00	PT20D2000 TRANS GERBEUR 2T 2000MM			6 579,00	6 579,00	1



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

TVA	Base TVA	Taux	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total EURO TTC	Total TTC
1	6 579,00	20,00	1 315,80				
2				6 579,00	1 315,80	7 894,80	7 894,80
3							

Règlement : CHEQUES au 31/08/2020 d'un montant de 7 894,80 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-438

**Fourniture d'une cuve pour transport et distribution d'eau
dans le cadre des plantations d'arbres de la canopée**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une cuve pour le transport et la distribution d'eau dans le cadre du projet de plantations d'arbres de la canopée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL DIFOPE

Adresse : Rue de la Clyde – ZA Porte de l'estuaire – 44750 CAMPBON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 403,00 € HT soit 5 283,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Rue de La Clyde
 ZA Porte Estuaire
 44 750 CAMPBON

Tél : 02 40 06 05 77
 Fax : 02 14 00 00 24
 Mail : contact@difofo.fr
 Site Web : www.difofo.fr



MAIRIE DE NIORT
 79000 NIORT

Code client : VILLE79000
 Commercial : LOGGHE ISABELLE
 Date devis : 29/09/2020
 Date de validité : 28/11/2020

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
	FRANCO DE PORT			
CUVE DIVERS	CUVE STOCKAGE ET DISTRIBUTION CUVE OVALE EN FIBRE DE VERRE - 4000 LITRES (VOIR DETAILS SUR FT)	1,00	3 106,000	3 106,00
CUVE DIVERS	CUVE STOCKAGE ET DISTRIBUTION Cloison anti-vagues pur cuve montée sur véhicule roulant jusqu'à 80km/h	1,00	468,000	468,00
CUVE DIVERS	CUVE STOCKAGE ET DISTRIBUTION Patin en acier galvanisé Profilé U 100 x 50 x 5 Longueur : 3 770 cm pour cuve ovale PFV 4000 litres	1,00	829,000	829,00
	FRANCO DE PORT			
	PREVOIR MOYEN DE DECHARGEMENT - CAMION SANS HAYON			
	 Pour le Maire de Niort et par délégation Les Services Techniques  Gwenaëlle DUBÉE			

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012)

Base HT	Taux	Montant TVA
4 403,00	20,00	880,60

Mode de règlement

Pour le client (date, signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT Net	4 403,00 €
Total TVA	880,60 €
Total TTC	5 283,60 €
Net à payer	5 283,60 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-444

Stade de Pissardant - Construction de vestiaires - Installation des commandes d'éclairage du terrain

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la construction de nouveaux vestiaires au stade de Pissardant, il est nécessaire de déplacer les commandes d'éclairage du terrain dans le nouveau bâtiment ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL ARROSAGE SYSTEM
Adresse : 22 rue de Leinster – ZAC de la Boulais – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 365,46 € HT soit 5 238,55 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Membre SYNAA
Qualipaysage A 520 GC
Qualigolf A 2

OFFRE DE PRIX
REF : DP-20-143

Contact :
Alexis BODARD
06.50.96.66.76
alexisbodard@arrosagesystem.com

Arrosage automatique des parcs et jardins
Pompages, complexes sportifs, golfs
Fontaine – Brumisation
Maintenance des installations
Etudes et réalisations
www.arrosagesystem.com

VILLE DE NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

La Chapelle-sur-Erdre,
Le 2 septembre 2020

NIORT - Stade de Pissardant
Déplacement du programmeur d'arrosage

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	PTHT
5	<u>CABLES ELECTRIQUES</u>				
5.01	Fourniture et pose de câble électrique U1000 R2V 4x1,5 mm ² sous fourreau existant (pour hydromètre)	ml	55	4,22 €	232,10 €
5.04	Fourniture et pose de câble électrique U1000 R2V 19G1,5 mm ² sous fourreau existant (pour électrovannes)	ml	55	13,92 €	765,60 €
5.02	Moins value fourreaux Cholette	ml	-460	1,93 €	-887,80 €
5.05	Raccordement électrique sur câble électrovannes existant	ft	1	652,11 €	652,11 €
5.06	Raccordement électrique sur hydromètre existant	ft	1	131,31 €	131,31 €
7	<u>REGARDS (moins value Cholette)</u>				
7.03	Fourniture et pose de regard rectangle 12" (chambres de tirage)	u	-5	151,43 €	-757,15 €
11	<u>PROGRAMMATEURS ET ACCESSOIRES</u>				
11.16	Dépose et repose de programmeur existant IRRINET comprenant : - Repérage des câbles, - Dépose des éléments (programmeur et antenne), - Repose dans nouveau local technique, - Repositionnement de l'antenne (emplacement exact à définir), - Raccordements électriques.	u	1	3 760,10 €	3 760,10 €
17	<u>ESSAIS, REGLAGES ET FORMATION</u>				
17.01	Essais, réglages et mise en route	ft	1	469,19 €	469,19 €

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	PTHT
18	<p>NOTAS</p> <p>Hors terrassements, remblais, fourreaux et grillage avertisseur (à la charge d'EUROVIA). Le fourreaux devront rentrer dans le local technique au niveau du nouvel emplacement du programmeur. Sous réserve de mise à disposition d'une attente en électricité 220V dans le nouveau local technique à proximité immédiate de l'emplacement du programmeur. A votre charge : retrouver le regard avec les câbles électrovannes et hydromètre à l'angle du terrain.</p>				

Montant total H.T. :	4 365,46 €
TVA 20% :	873,09 €
Montant total T.T.C. :	5 238,55 €

Afin que nous puissions enregistrer votre commande,
nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce devis
"Bon pour Accord" daté et signé.

Cette étude n'engage pas la responsabilité de la Société (excepté pose par nos soins)

Délai de validité de nos prix : 2 mois

ARROSAGE SYSTEM - 22 rue de Leinster - ZAC de la Boulais - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE - Tél 02-28-01-29-89 - Fax 02-28-01-29-15
SARL au capital de 50 000 € - SIREN 414 962 589 - SIRET 414 962 589 00027 - RCS Nantes 414 962 589 - Code APE 4669 B - TVA intracommunautaire FR 61 414 962 589



19/02/2022
 Pour le Maire de Niort
 en délégué
 des Services Techniques
 Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-452

**Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique MASSIAS -
3 square Galilée - Convention d'occupation
avec l'association YOGA ET BIEN ETRE à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Yoga et Bien Etre à Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique MASSIAS – Salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'ASSOCIATION YOGA ET BIEN ETRE à Niort, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, salle Monique MASSIAS, située 3 square Galilée, tous les lundis de 12h à 14h.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN

3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET

L'ASSOCIATION YOGA & BIEN ETRE A NIORT

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association YOGA & BIEN ETRE A NIORT, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par MME SIMON Gabrielle, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type yoga, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les lundis	De 12h00 à 14h00

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

8 octobre 2020

02 NOV. 2020

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association YOGA & BIEN ETRE A NIORT La Présidente</p>  <p>Gabrielle SIMON</p>
--	--



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-471

Stade de la Mineraie - Protection et extension du système de
commande de l'arrosage centralisé - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'extension et la mise en protection du système de commande de l'arrosage centralisé du Stade la Mineraie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ARROSAGE SYSTEM

Adresse : 22 rue de Leinster - ZAC de la Boulais – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 908,27 € HT, soit 13 089,92 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Membre SYNAA
Qualipaysage A 520 GC
Qualigolf A 2

OFFRE DE PRIX
REF : DP-19-139-a

Contact :
Alexis BODARD
06.50.96.66.76
alexisbodard@arrosagesystem.com

Arrosage automatique des parcs et jardins
Pompages, complexes sportifs, golfs
Fontaine – Brumisation
Maintenance des installations
Etudes et réalisations
www.arrosagesystem.com

VILLE DE NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

La Chapelle-sur-Erdre,
Le 29 septembre 2020

NIORT - Stade de la Mineraie
Protection et extension du système de commande de l'arrosage centralisé

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	PTHT
5	CÂBLES ELECTRIQUES				
5.03	Fourniture et pose de câble électrique U1000 R2V 12G1,5 mm² sous fourreau existant	ml	430	10,35 €	4 450,50 €
5.05	Raccordement électrique sur câbles électrovannes et hydromètres existants	ft	1	721,02 €	721,02 €
7	REGARDS				
7.04	Fourniture et pose de regard rectangle 12" (regard de raccordement électrique des câbles d'électrovannes)	u	1	159,08 €	159,08 €
11	PROGRAMMATEURS ET ACCESSOIRES				
11.16	Dépose et repose de programmeur existant IRRINET comprenant : - Repérage des câbles, - Dépose des éléments (programmeur et antenne), - Répose dans local technique, - Fourniture et pose d'une nouvelle antenne, y compris câblage, - Raccordements électriques.	u	1	4 705,61 €	4 705,61 €
11.17	Chariot télescopique	j	1	481,91 €	481,91 €
17	ESSAIS, REGLAGES ET FORMATION				
17.01	Essais, réglages et mise en route	ft	1	390,15 €	390,15 €
18	NOTAS				
	Sous réserve de bonne utilisation des fourreaux existants. Notre devis prévoit 30 ml de câble pour le raccordement de l'antenne, plus value à prévoir si besoin de linéaire plus important. Sous réserve de mise à disposition d'une attente en électricité 220V dans le nouveau local technique à proximité immédiate de l'emplacement du programmeur.				

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	PTHT
				Montant total H.T. :	10 908,27 €
				TVA 20% :	2 181,65 €
				Montant total T.T.C. :	13 089,92 €

Afin que nous puissions enregistrer votre commande,
nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce devis
"Bon pour Accord" daté et signé.

Cette étude n'engage pas la responsabilité de la Société (excepté pose par nos soins)

Délai de validité de nos prix : 2 mois

ARROSAGE SYSTEM - 22 rue de Leinster - ZAC de la Boulais - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE - Tél 02-28-01-29-89 - Fax 02-28-01-29-15
SARL au capital de 50 000 € - SIREN 414 962 589 - SIRET 414 962 589 00027 - RCS Nantes 414 962 589 - Code APE 4669 B - TVA intracommunautaire FR 61 414 962 589

21 OCT. 2020



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaële DUBÉE



**Direction du Secrétariat
Général**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-484

**Référé expertise Brèche - Paiement des honoraires d'avocats -
Cabinet SARL CARADEUX CONSULTANTS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que la SARL CARADEUX CONSULTANTS, société d'avocats, est intervenue pour assister la Ville de Niort dans la procédure de référé expertise concernant les désordres des espaces publics de la Place de la Brèche ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver la note d'honoraires émise par la SARL CARADEUX CONSULTANTS
Adresse : 19 bis rue de la Noue Bras de Fer – 44200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au relevé de temps passé et qui s'élève à 2 537,50 € HT soit 3 045,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE